



Document d'objectifs (DOCOB) (annexes) Version finale

ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines - Site n°204 - FR2112001

Juin 2014



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



Annexes

Sommaire des Annexes

<i>Annexe N°1 : Abréviations et acronymes.....</i>	<i>4</i>
<i>Annexe N°2 : Glossaire.....</i>	<i>6</i>
<i>Annexe N°3 : Listes des cartographies.....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe N°4 : Listes des tableaux dans le DOCOB.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe N°5 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe N°6 : Extrait de la Directive 2009/147/CE</i>	<i>11</i>
<i>Annexe N°7 : Arrêté du 6 janvier 2005, portant désignation du site Natura 2000 n°204.....</i>	<i>18</i>
<i>Annexe N°8 : Formulaire standard des données de la ZPS.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe N°9 : Listes des membres du COPIL</i>	<i>27</i>
<i>Annexe N°10 : Importance de la zone Natura 2000 sur les communes concernées</i>	<i>30</i>
<i>Annexe N°11 : Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1962 à 2010</i>	<i>31</i>
<i>Annexe N°12 : Carte n°3 - Territoires communaux sur la ZPS 204</i>	<i>32</i>
<i>Annexe N°13 : Carte n°4 -Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 204.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe N°14 : Diagnostic socio-économique Forêts privées du CRPF Champagne-Ardenne</i>	<i>34</i>
<i>Annexe N°15 : Carte n°5 – Localisation des différents peuplements au sein de la ZPS 204 (Carte CRPF).....</i>	<i>46</i>
<i>Annexe N°16 : Carte n°6 – Localisation des parcelles en plan simple de gestion (PSG) au sein de la ZPS 204 (Carte CRPF).....</i>	<i>47</i>
<i>Annexe N°17 : Diagnostic socio-économique agricole de la CA 52</i>	<i>48</i>
<i>Annexe N°18 : Carte n°7 - Localisation des haies et alignements arborés au sein de la ZPS 204</i>	<i>81</i>

<i>Annexe N°19: Carte n°8 – Infrastructures routières et ferroviaires au sein de la ZPS 204.....</i>	<i>82</i>
<i>Annexe N°20: Carte n°9 – Activités touristiques au sein de la ZPS 204</i>	<i>83</i>
<i>Annexe N°21 : Carte n°10 – Carte géologique de la ZPS 204</i>	<i>84</i>
<i>Annexe N°22 : Résultats des contrôles opérationnels sur la qualité de l'eau superficielle dans quelques communes de la ZPS en 2011.....</i>	<i>85</i>
<i>Annexe N°23 : Carte N°11 – Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 204 depuis 2009.....</i>	<i>95</i>
<i>Annexe N°24 : Carte N°12 - Localisation des Pies-grièches écorcheurs et à tête rousse au sein de la ZPS 204 en 2013</i>	<i>96</i>
<i>Annexe N°25 : Carte N°13 - Cantons de Pipit farlouse au sein de la ZPS 204 en 2013.....</i>	<i>97</i>
<i>Annexe N°26 : Fiches espèces</i>	<i>98</i>
<i>Annexe N°27 : Méthodologie des inventaires ornithologiques</i>	<i>123</i>
<i>Annexe N°28 : Tableau permettant de calculer la valeur patrimoniale des espèces d'oiseaux concernées par le DOCOB.....</i>	<i>127</i>
<i>Annexe N°29 : Charte Natura 2000</i>	<i>1236</i>
<i>Annexe N°30 : Cahier des charges des contrats N 2000 proposés.....</i>	<i>1278</i>
<i>Annexe N°31 : Dispositif de contractualisation agricole 2013.....</i>	<i>12379</i>
<i>Annexe N°32 : Mise à jour du Formulaire Standard des données</i>	<i>12781</i>
<i>Annexe N°33 : Codes FSD des activités</i>	<i>13688</i>

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CA 10 : Chambre d'agriculture de l'Aube

CA 52 : Chambre d'agriculture de Haute-Marne

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

COCA : Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

COFIL : Comité de pilotage

DDT : Direction Départementale des Territoires

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Economique et Régional

FSD : Formulaire Standard des Données

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MAAF : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MAET : Mesure Agri-environnementale Territorialisée

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan Simple de Gestion

PSic : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire Site d'Intérêt Communautaire

RBd : Réserve Biologique dirigée

RBi : Réserve Biologique intégrale

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RTG : Règlement Type de Gestion

SAU : Surface Agricole Utile

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe N°2 : Glossaire

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux

Avifaunistique : qui se rapporte aux oiseaux

Cynégétique : relatif à la chasse

Directive Habitats Faune Flore: la directive Habitats 92/43/CEE est une directive européenne qui vise à la conservation des habitats ainsi que des espèces de faune patrimoniales associées à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidee_2007.pdf

Directive Oiseaux : la directive Oiseaux 79/409/CEE remplacée par la directive Oiseaux 2009/147/CE est une directive européenne qui vise à la conservation d'espèces jugées patrimoniales à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/textes_reglementaires/JOE/joe_directive_oiseaux_26012010.pdf

Entomologique : qui se rapporte aux insectes

Gagnage (zone de, secteur de, espace de) : zone où les oiseaux vont s'alimenter.

Ramsar (Convention de) : Il s'agit d'une Convention sur les zones humides d'importance internationale. C'est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Il a été signé en 1971 et est entré en vigueur en 1975.

Annexe N°3 : Listes des cartographies

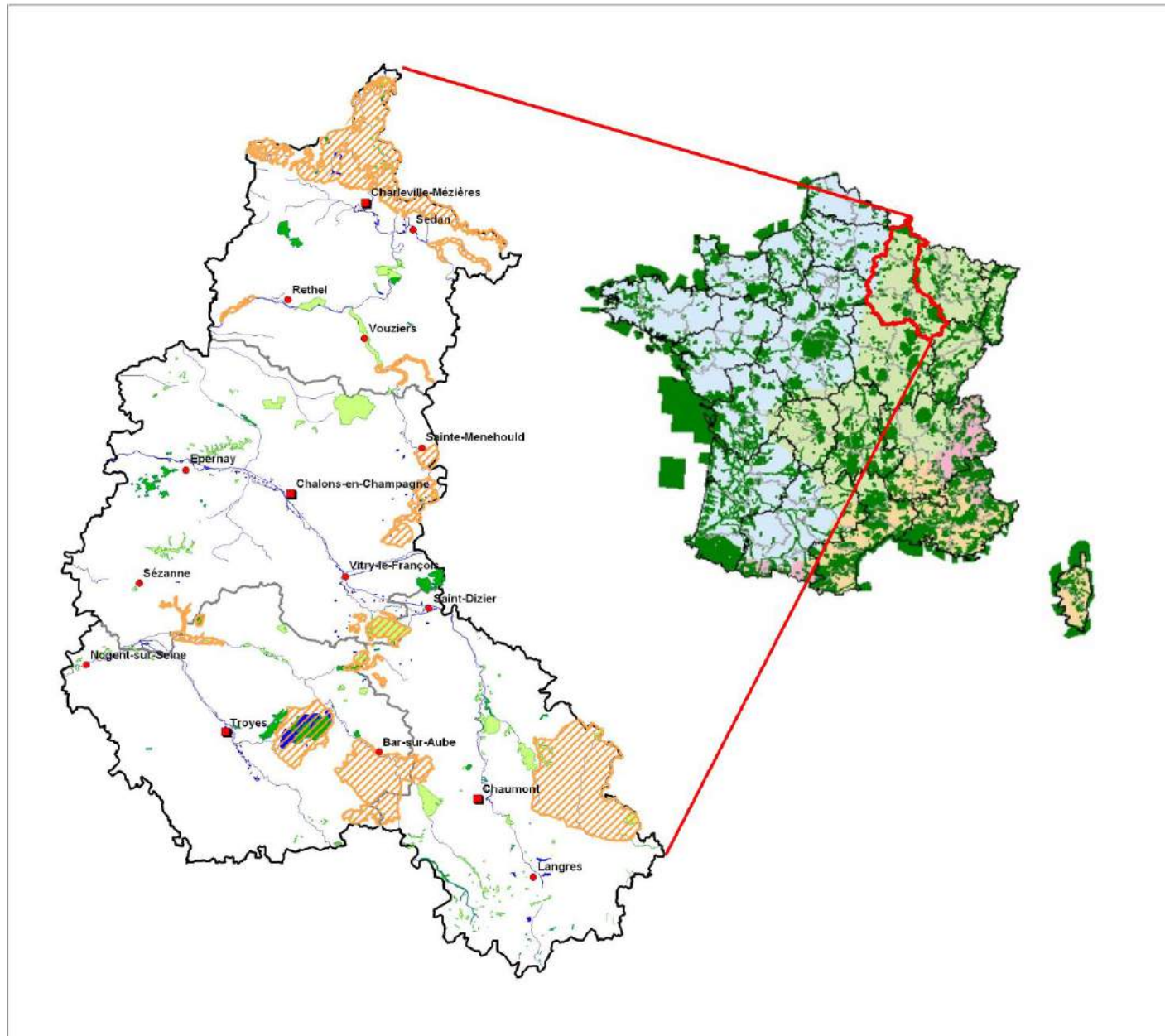
Liste des cartes	N° Carte	N° Annexe
Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne	1	5
Situation générale de la ZPS 204	2	Docob : p 11
Territoires communaux de la ZPS 210	3	12
Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS n°204	4	13
Localisation des différents peuplements au sein de la ZPS 204	5	15
Localisation des parcelles en plan de gestion simple (PSG) au sein de la ZPS 204	6	16
Localisation des haies et éléments arborés au sein de la ZPS 204	7	18
Infrastructures routières et ferroviaires au sein de la ZPS 204	8	19
Activités touristiques au sein de la ZPS 204	9	20
Carte géologique de la ZPS 204	10	21
Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 204 depuis 2009	11	23
Localisation des Pies-grièches écorcheur et à tête rousse au sein de la ZPS 204 en 2013	12	24
Cantons de Pipit farlouse au sein de la ZPS 204 en 2013	13	25

Annexe N°4 : Listes des tableaux dans le DOCOB

Tableau N°1 : Données administratives	P 14
Tableau N°2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	P 20/P24
Tableau N°3 : Données abiotiques générales	P 30
Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)	P 32
Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux	P 38
Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.	P 46
Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents	P 55
Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS 204	P 59
Tableau N°9 : Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 69
Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 73
Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	P 77
Tableau N°12 : Priorités de conservation des espèces de classe 1	P 79
Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts	P 83
Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides	P 85
Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones forestiers	P 92
Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux	P 94


Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs du développement durable	P 96
Tableau N°18 : Propositions des mesures de gestion	P 101
Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût des actions d'animation (SE, AD, FA)	P 146
Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées	P 150
Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs	P 155

Annexe N°5 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne




Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne


Site de la Directive Oiseaux

 ZPS (Zone de Protection Spécial)

Site de la Directive Habitat-Faune-Flore

 ZSC
Zone Spéciale de Conservation

 SIC
Site d'Importance Communautaire

 future ZSC



DOCOB ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron

© DREAL-CA - 2011

**Annexe N°6 : Extrait de la Directive 2009/147/CE
(anciennement Directive 79/409/CEE)**

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régit leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

Gavia stellata
Gavia arctica
Gavia immer

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

Pterodroma madeira
Pterodroma feae
Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea
Puffinus puffinus mauretanicus (*Puffinus mauretanicus*)
Puffinus yelkouan
Puffinus assimilis

Hydrobatidae

Pelagodroma marina
Hydrobates pelagicus
Oceanodroma leucorhoa
Oceanodroma castro

PELECANIFORMES

Pelecanidae

Pelecanus onocrotalus
Pelecanus crispus

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii
Phalacrocorax pygmeus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Botaurus stellaris
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Ardeola ralloides
Egretta garzetta
Egretta alba (*Ardea alba*)
Ardea purpurea

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorodia

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)
Cygnus cygnus
Anser albifrons flavirostris
Anser erythropus
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Tadorna ferruginea
Marmaronetta angustirostris
Aythya nyroca
Polysticta stelleri
Mergus albellus (*Mergellus albellus*)
Oxyura leucocephala

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

Pernis apivorus
Elanus caeruleus
Milvus migrans
Milvus milvus
Haliaeetus albicilla
Gypaetus barbatus
Neophron percnopterus
Gyps fulvus
Aegypius monachus
Circus gallicus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Circus macrourus
Circus pygargus
Accipiter gentilis arigonii
Accipiter nisus granti
Accipiter brevipes
Buteo rufinus
Aquila pomarina
Aquila clanga
Aquila heliaca
Aquila adalberti

<i>Aquila chrysaetos</i>	Glareolidae
<i>Hieraaetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco vespertinus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetix tetix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna paradisaea</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydorhis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba erocaz</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Columba junoniae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Serix nebulosa
Serix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Ficus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thameri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucotos
Picoides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calandra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rueppelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypriotes

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhonorax pyrrhonorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Brama canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyptes minimus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Brama bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus merganser

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Sereptopelia decaocto
Sereptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus pilaris
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Garrulus glandarius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430435A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » (zone de protection spéciale FR 2112001) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département de l'Aube : Hampigny, Lentilles et Villeret ;
- dans le département de la Haute-Marne : Ceffonds, Droyes, Longeville-sur-la-Laines, Louze, Montier-en-Der, Puellemontier.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2005.

SERGE LEPELTIER

Annexe N°8 : Formulaire standard des données de la ZPS

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

Site de la directive "Oiseaux"

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
Données du site Natura 2000

Description

Habitats

Espèces

Protections

Activités

Gestion

Régimes de propriété

Responsables

Identification du site

Type : A (ZPS) Code du site : FR2112001 Compilation : 30/04/2002 Mise à jour : 30/06/2003

Appellation du site : Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

Dates de désignation / classement :

ZPS : premier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

ZPS : dernier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

Texte de référence

Arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (zone de protection spéciale)

Localisation du site

Coordonnées du centre (WGS 84):

Longitude : 4,57861 (E 4°34'42")

Latitude : 48,47056 (N 48°28'14")

Superficie : 2 274 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0%

Altitude :

Min : 113 m.

Max : 121 m.

Moyenne : 0 m.

Région administrative :

REGION : CHAMPAGNE-ARDENNE

DEPARTEMENT : Aube (37%)

COMMUNES : Hampigny, Lentilles, Villeret.

DEPARTEMENT : Haute-Marne (63%)

COMMUNES : Anglus, Ceffonds, Droyes, Longeville-sur-la-Laines, Louze, Montier-en-Der, Puellemontier, Sauvage-Magny.

Régions biogéographiques :

Carte de localisation :

Continentale : 100%



Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%
Forêts caducifoliées	5%
Autres terres arables	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%

Autres caractéristiques du site

Qualité et importance

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).

Vulnérabilité

Site globalement en très bon état.

Désignation

Documentation

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)



Formulaire Standard de Données du site Natura 2000

Données du site Natura 2000

Description Habitate **Espèces** Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : CSV | Excel | XML

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOB
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Concentration			Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A027	<i>Egretta alba</i>	Concentration	20	40	Individus	Présente		2% à p>0%	Excellente	Non-Isolée	Bonne
A027	<i>Egretta alba</i>	Hivernage	5	60	Individus	Présente		2% à p>0%	Excellente	Non-Isolée	Bonne
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	2	5	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Moyen
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative			
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A166	<i>Tringa glareola</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Moyen
A098	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A098	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage	2	5	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Concentration			Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Moyen
A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Hivernage	0	2	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Moyen
A038	<i>Cygnus cygnus</i>	Hivernage	0	2	Individus	Présente		15% à p>2%	Bonne	Marginal	Moyen
A068	<i>Mergus albellus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		2% à p>0%	Bonne	Non-Isolée	Moyen
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A073	<i>Milvus migrans</i>	Concentration	20	80	Individus	Présente		Non significative			
A073	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative			
A074	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		15% à p>2%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente		15% à p>2%	Bonne	Non-Isolée	Bonne
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			

A073	<i>Albicilla</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente		10% à p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	5	15	Individus	Présente		Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage	1	2	Individus	Présente		Non significative			
A122	<i>Crex crex</i>	Concentration			Individus	Présente		2% à p > 0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A122	<i>Crex crex</i>	Reproduction	7	15	Couples	Présente		2% à p > 0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A127	<i>Grus grus</i>	Concentration	20 000	40 000	Individus	Présente		100% à p > 15%	Excellente	Non-isolée	Excell
A127	<i>Grus grus</i>	Hivernage	2 000	5 000	Individus	Présente		100% à p > 15%	Excellente	Non-isolée	Excell
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	50	100	Couples	Présente		Non significative			

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOB
A050	<i>Anas penelope</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A051	<i>Anas strepera</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		2% à p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyen
A051	<i>Anas strepera</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente		2% à p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyen
A052	<i>Anas crecca</i>	Concentration	150	300	Individus	Présente		Non significative			
A052	<i>Anas crecca</i>	Hivernage	10	40	Individus	Présente		Non significative			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Concentration	300	600	Individus	Présente		Non significative			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Hivernage	10	50	Individus	Présente		Non significative			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Reproduction	10	20	Couples	Présente		Non significative			
A056	<i>Anas clypeata</i>	Concentration	200	400	Individus	Présente		Non significative			
A056	<i>Anas clypeata</i>	Hivernage	0	10	Individus	Présente		Non significative			
								Non			

A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Reproduction	10	20	Couples	Présente		Non significative			
A056	<i>Anas clypeata</i>	Concentration	200	400	Individus	Présente		Non significative			
A056	<i>Anas clypeata</i>	Hivernage	0	10	Individus	Présente		Non significative			
A054	<i>Anas acuta</i>	Concentration	40	60	Individus	Présente		Non significative			
A054	<i>Anas acuta</i>	Hivernage	0	2	Individus	Présente		Non significative			
A053	<i>Anas querquedula</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative			
A059	<i>Aythya ferina</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		2% > p > 0%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A059	<i>Aythya ferina</i>	Hivernage	0	5	Individus	Présente		2% > p > 0%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A059	<i>Aythya ferina</i>	Reproduction	2	3	Couples	Présente		2% > p > 0%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Concentration	20	50	Individus	Présente		Non significative			
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative			
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente		Non significative			
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente		Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Reproduction	10	30	Couples	Présente		Non significative			
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Concentration	200	500	Individus	Présente		Non significative			
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A160	<i>Numenius arquata</i>	Concentration	100	200	Individus	Présente		Non significative			
A160	<i>Numenius arquata</i>	Reproduction	0	3	Couples	Présente		Non significative			
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A162	<i>Tringa totanus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Concentration	15	30	Individus	Présente		Non significative			
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Concentration	20	50	Individus	Présente		Non significative			
A067	<i>Buteo buteo</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A067	<i>Buteo buteo</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A067	<i>Buteo buteo</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A066	<i>Falco tinnunculus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A066	<i>Falco tinnunculus</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A066	<i>Falco tinnunculus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A036	<i>Cygnus olor</i>	Concentration	20	50	Individus	Présente		Non significative			
A036	<i>Cygnus olor</i>	Hivernage	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A036	<i>Cygnus olor</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A041	<i>Anser albifrons</i>	Hivernage	1	10	Individus	Présente		2% > p > 0%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A043	<i>Anser anser</i>	Concentration			Individus	Présente		15% > p > 2%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A043	<i>Anser anser</i>	Hivernage	100	500	Individus	Présente		15% > p > 2%	Bonne	Non-Isolée	Moye
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative			

A043	<i>Anser anser</i>	Hivernage	100	500	Individus	Présente		15% & p > 2%	Bonne	Non-isolée	Moyen
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative			
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		2% & p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyen
A070	<i>Mergus merganser</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		2% & p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyen
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative			
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Concentration	2	5	Individus	Présente		Non significative			
A148	<i>Calidris alpina</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Reproduction	10	20	Couples	Présente		Non significative			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Reproduction	0	2	Couples	Présente		Non significative			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente		Non significative			
A125	<i>Fulica atra</i>	Concentration	200	500	Individus	Présente		Non significative			
A125	<i>Fulica atra</i>	Reproduction	7	10	Couples	Présente		Non significative			
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Concentration	20	50	Individus	Présente		Non significative			
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Concentration	10 000	20 000	Individus	Présente		2% & p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage			Individus	Présente		2% & p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Reproduction	3	5	Couples	Présente		2% & p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A145	<i>Calidris minuta</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Concentration	1 000	10 000	Individus	Présente		Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A459	<i>Larus cachinnans</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative			
A182	<i>Larus canus</i>	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Reproduction	0	3	Couples	Présente		Non significative			
A249	<i>Riparia riparia</i>	Concentration	1 000	10 000	Individus	Présente		Non significative			
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente		Non significative			
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative			
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A300	<i>Acrocephalus</i>	Reproduction	5	5	Couples	Présente		Non			

A233	<i>Jynx torquilla</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative		
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Reproduction	0	3	Couples	Présente		Non significative		
A249	<i>Riparia riparia</i>	Concentration	1 000	10 000	Individus	Présente		Non significative		
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative		
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative		
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente		Non significative		
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative		
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Reproduction	2	3	Couples	Présente		Non significative		
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Concentration			Individus	Présente		Non significative		
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Reproduction	5	6	Couples	Présente		Non significative		
A341	<i>Lanius senator</i>	Concentration	0	1	Individus	Présente		Non significative		
A341	<i>Lanius senator</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative		
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Concentration	30	50	Individus	Présente		Non significative		
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernage	0	1	Individus	Présente		Non significative		
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Reproduction	5	10	Couples	Présente		Non significative		
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative		
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Concentration	50	100	Individus	Présente		Non significative		
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Hivernage	0	5	Individus	Présente		Non significative		
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Reproduction	3	5	Couples	Présente		Non significative		



Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE						
GRUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Oiseau	<i>Anthus spinoletta</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Asio otus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
Oiseau	<i>Athene noctua</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
Oiseau	<i>Dendrocopos minor</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Lanius excubitor</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Locustella naevia</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Motacilla flava</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Picus viridis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Saxicola rubetra</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Saxicola torquata</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	<i>Strix aluco</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
Oiseau	<i>Tyto alba</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
Oiseau	<i>Upupa epops</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

Site de la directive "Oiseaux"

-  Recherche de données Natura 2000
-  Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)


-  Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
-  Données du site Natura 2000

- Description
- Habitats
- Espèces
- Protections
- Activités
- Gestion
- Régimes de propriété
- Responsables

Type de protection au niveau international

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2112001 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2112001 (par la zone protégée)
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	100%	Etangs de la Champagne humide	Non précisé	100%

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

-  Cartographie du site Natura 2000

-  Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
-  Données du site Natura 2000

- Description
- Habitats
- Espèces
- Protections
- Activités
- Gestion
- Régimes de propriété
- Responsables

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Faible	
Chasse	Non évaluée	Faible	
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Faible	
Extraction de sable et graviers	Négative	Faible	
Fauche de prairies	Positive	Faible	
Inondation (processus naturels)	Positive	Moyenne	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Forte	
Plantation forestière en milieu ouvert	Non évaluée	Faible	
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Moyenne	

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2013)

-  Cartographie du site Natura 2000

-  Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
-  Données du site Natura 2000

- Description
- Habitats
- Espèces
- Protections
- Activités
- Gestion
- Régimes de propriété
- Responsables

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ	COUVERTURE
Domaine public de l'état	Non précisé
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

Annexe N°9 : Listes des membres du COPIL



Direction départementale
des territoires
Bureau biodiversité

ARRETE N° 11 - 2011

Comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR2112001 (n° régional 204) « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines»
Composition

LE PREFET DE L'AUBE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive du conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et R.414-8,

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines» (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines»,

Vu la demande du PNRFO, lors de la réunion du comité de pilotage du 13 avril 2011, d'intégrer le comité de pilotage,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°11-0522 du 1er mars 2011 est abrogé.

Article 2

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines». Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- M. le président du Conseil Général de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du Conseil Général de la Haute Marne ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Chavangeois ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Briennois ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Pays du Der ou son représentant,
- M. le maire de Hampigny ou son représentant,
- M. le maire de Lentilles ou son représentant,
- M. le maire de Villeret ou son représentant,
- M. le maire de Ceffonds ou son représentant,
- M. le maire de Droyes ou son représentant,
- M. le maire de Longeville sur la Laines ou son représentant,
- M. le maire de Louze ou son représentant,
- M. le maire de Montier en Der ou son représentant,
- M. le maire de Puellemontier ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte d'assainissement du bassin de la Voire ou son représentant,
- M. le président du syndicat intercommunal de gestion forestière de l'Héronne ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de la forêt d'Orient ou son représentant,

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant.
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ou son représentant,,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Haute-Marne ou son représentant,

- M. le président de la FDSEA de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la FDSEA de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le président des Jeunes agriculteurs de l'Aube ou son représentant,
- M. le président des Jeunes agriculteurs de la Haute-Marne ou son représentant,

Services et établissements publics de l'État :

- M. le préfet de l'Aube ou son représentant,
- M. le préfet de la Haute Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute Marne ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de réseau ferré de France ou son représentant,

Article 3

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

La sous-préfète de Bar sur Aube,

sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

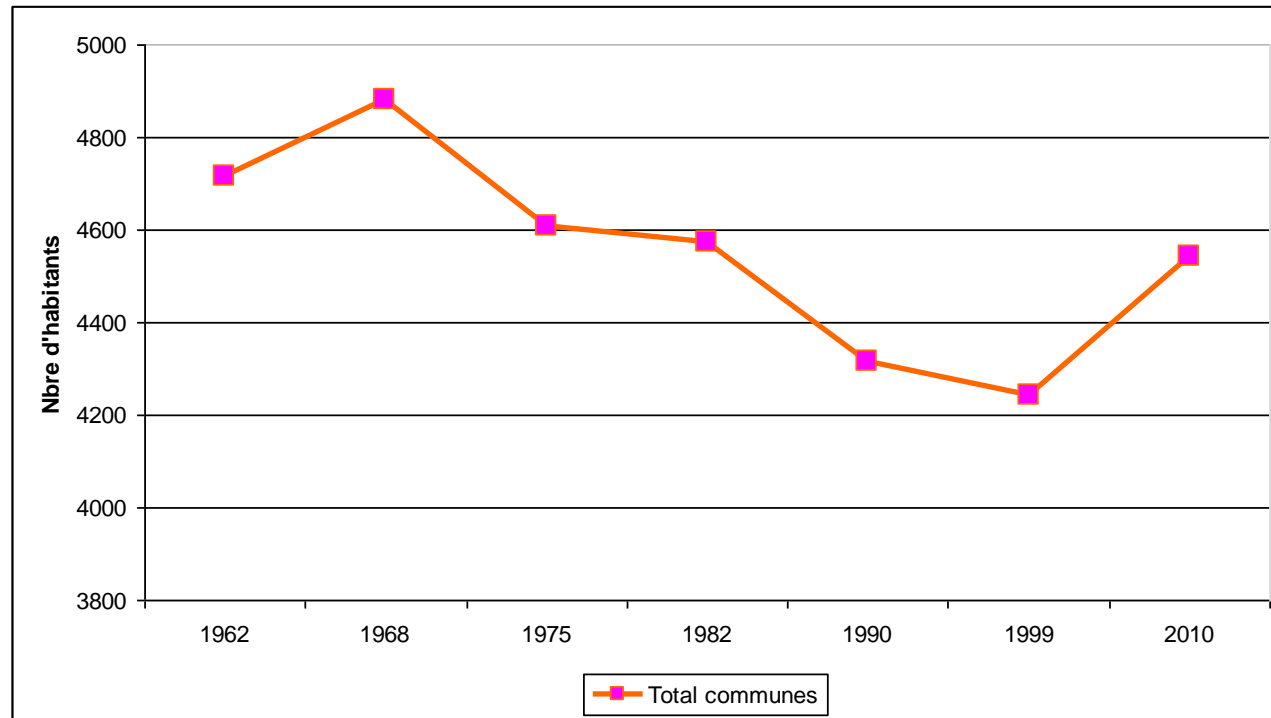

Fait à TROYES, le 11 JUN. 2011
Le PREFET
Christophe BAY

Annexe N°10 : Importance de la zone Natura 2000 sur les communes concernées

Communes	Superficie communale (ha)	Superficie dans la ZPS (ha)	% de la ZPS	% superficie dans la ZPS / superficie communale
Lentilles	1 718	500	22,00	29,0
Villeret	325	56	2,5	17,2
Hampigny	949	306	13,5	32,2
Longeville-sur-la-Laines	1 560	253	11,2	16,2
Puellemontier	1 522	414	18,3	27,2
Droyes	2 523	107	4,7	4,2
Montier-en-Der	2 779	39	1,7	1,4
Ceffonds	3 652	126	5,6	3,5
Louze	2 065	466	20,5	22,5
TOTAL	17 093	2 267	100	17,0

Tableau : éléments concernant les communes de la ZPS 204

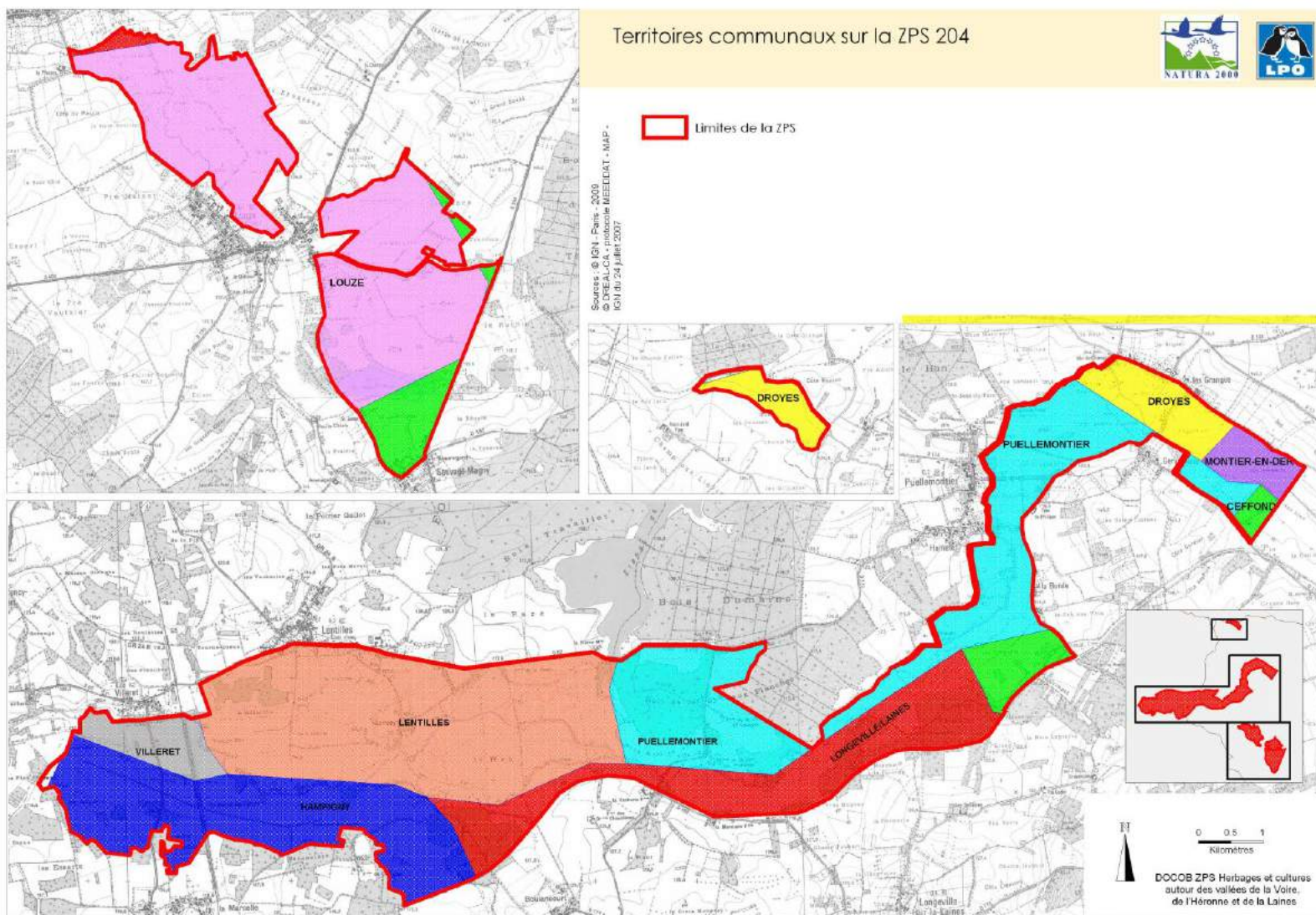
Annexe N°11 : Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1962 à 2010



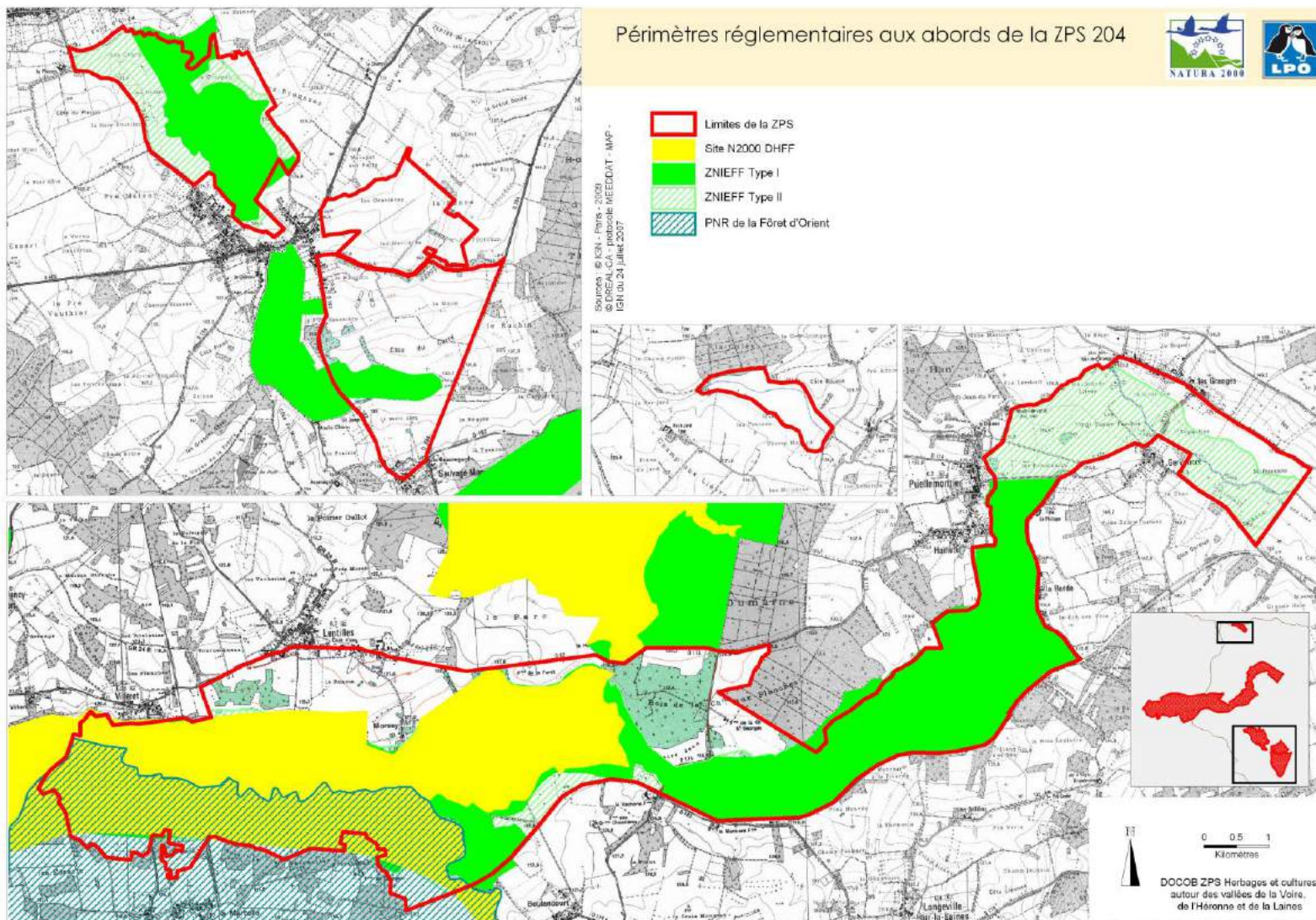
Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1962 à 2010

Source : Recensements INSEE

Annexe N°12 : Carte n°3 - Territoires communaux sur la ZPS 204



Annexe N°13 : Carte n°4 -Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 204



Annexe N°14 : Diagnostic socio-économique Forêts privées du CRPF Champagne-Ardenne

Site 204

Forêt privée

1. Distribution des propriétés forestières privées

Le site Natura 2000 n°204 est composé à 14 % de forêts dont 99 % de forêts privées (11% de feuillus et 3% de peupleraies). La structure foncière forestière est très inégale : on observe de nombreux propriétaires ayant de petites propriétés (85 % des propriétaires forestiers du site possèdent moins de 1 hectare) tandis que les propriétés de plus de 25 hectares sont rares : on ne compte qu'un seul propriétaire, comme le témoignent le tableau 1 et la figure 1.

Surface	< 1 ha	[1 ; 4 [ha	[4 ; 10 [ha	[10 ; 25 [ha	> 25 ha	Totaux
Nombre de propriétaires	200	30	2	2	1	235
Pourcentage des propriétaires	85,1%	12,8%	0,9%	0,9%	0,4%	100,0%
Somme des surfaces	66,58	55,75	9,84	22,41	72,04	226,61
Pourcentage des surfaces	29,4%	24,6%	4,3%	9,9%	31,8%	100,0%

Tableau 1. Distribution foncière des propriétaires et des surfaces (source cadastre 2009)

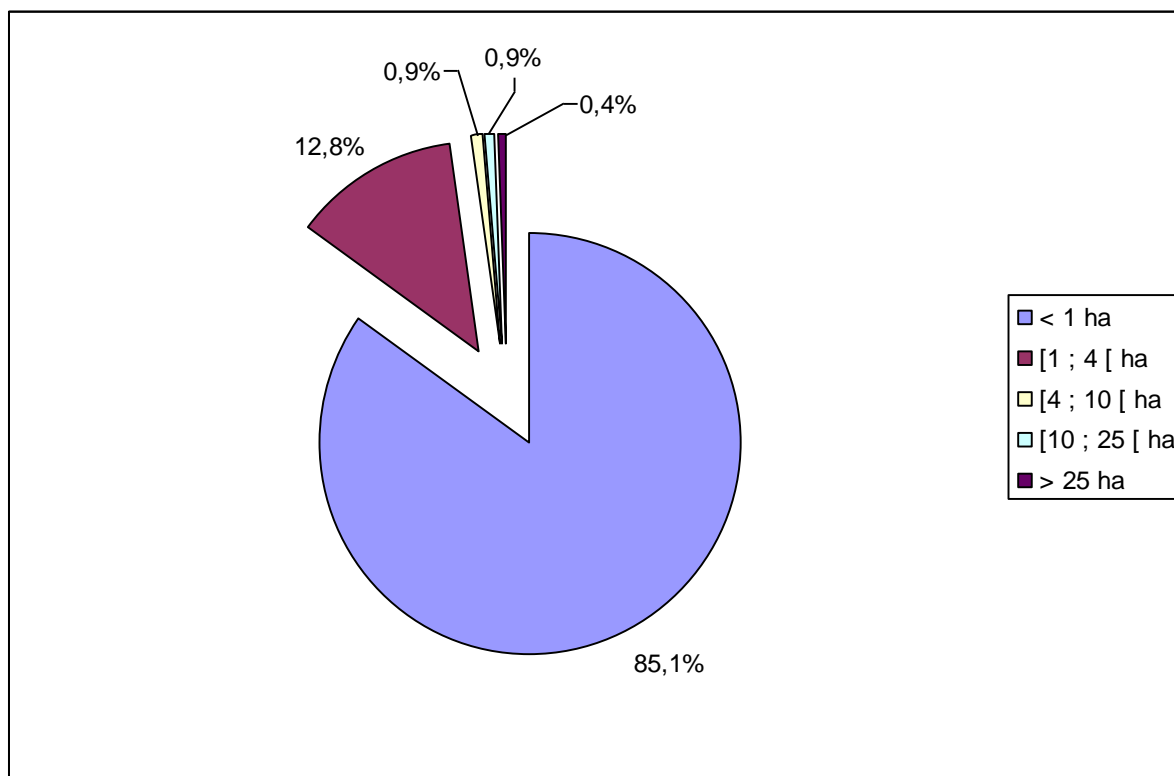


Figure 1. Répartition des propriétaires

La répartition des surfaces décrit la relation inverse puisque le propriétaire de plus de 25 hectares possède un tiers des surfaces boisées. Les deux autres tiers sont occupés par les propriétés de moins de 1 hectare (29%) et comprises entre 1 et 25 hectares.

Le site est donc assez morcelé, ce qui est une situation assez fréquente dans les vallées où l'on observe une propriété souvent diffuse qui dépasse rarement quelques hectares d'un seul tenant.

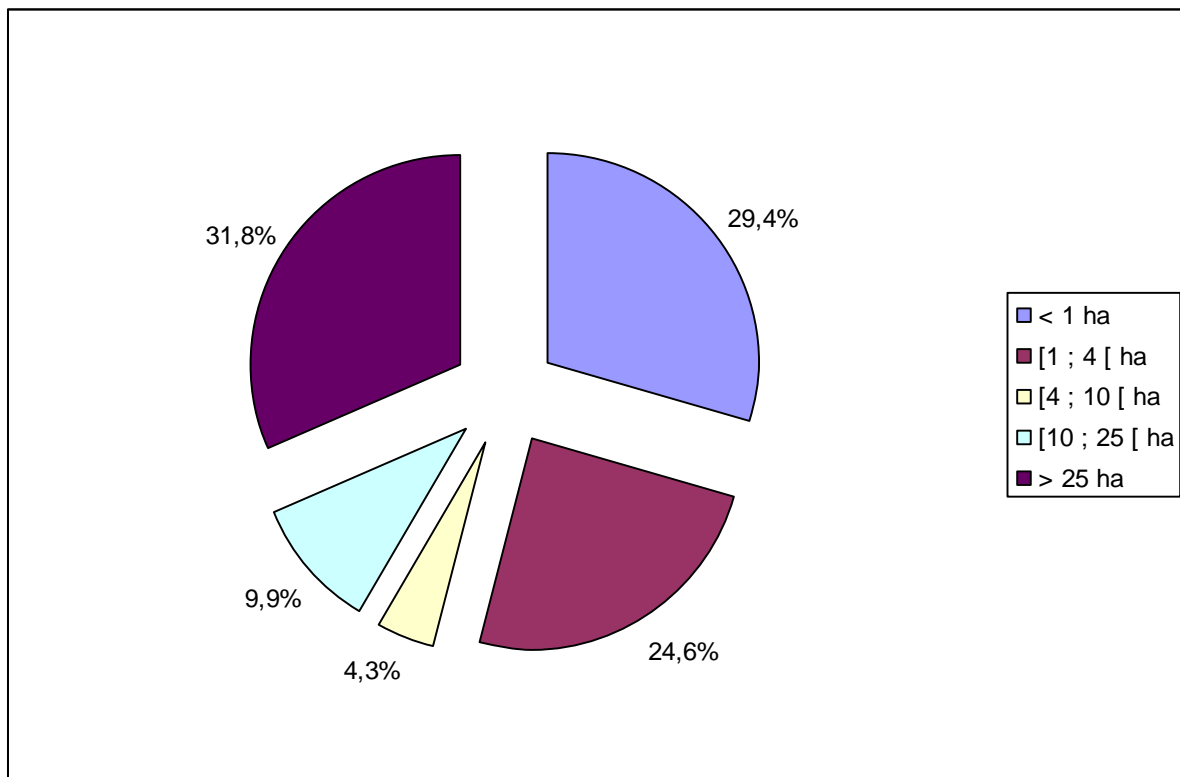


Figure 2. Répartition des surfaces forestières privées

2. Organisation de la forêt privée

2.1 Les Plans Simples de Gestion

Tout propriétaire forestier possédant une forêt de plus de 25 hectares doit se munir d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document permet de faire l'état des lieux et d'aider le propriétaire à planifier et à suivre durablement la gestion de sa forêt en évaluant les potentialités des stations et en hiérarchisant les priorités en termes d'entretien ou de restauration. Ainsi il présente les objectifs de gestion assignés à la forêt par la propriétaire et planifie le programme des coupes et travaux pour une période de 10 à 20 ans. Ce document est ensuite présenté au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour agrément. Celui-ci lui est accordé si l'ensemble du document est en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Par ailleurs, un ensemble de parcelles forestières de plus de 10 hectares appartenant à un ou plusieurs propriétaire(s) sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptible d'une gestion coordonnée, peut faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion volontaire présenté de la même manière au CRPF.

Hors site Natura 2000, cet agrément confère également à la forêt le statut de Garantie de Gestion Durable (GGD).

2.2 Le Règlement Type de Gestion

Pour les propriétés aux superficies moindres, donc non tenues de disposer d'un tel document, il existe également un document de gestion permettant d'obtenir la GGD : le Règlement Type de Gestion (RTG). Ce document est élaboré par un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, un expert forestier agréé ou par l'Office National des Forêts (dans le cas de contrats "Audiffred", article L.224-6 du Code forestier).

Le RTG est également agréé par le CRPF. Il comprend, pour chaque grand type de peuplement et pour chaque grande option sylvicole régionale, une description de la gestion forestière à mettre en œuvre : nature des coupes, importance et type des prélèvements, durées de rotation, âges ou diamètres d'exploitabilité, travaux, essences recommandées, enjeux écologiques et gestion du gibier...

Afin de présenter une garantie de gestion durable, le propriétaire adhérant à une coopérative ou dont la propriété est gérée par un expert forestier attaché à un RTG doit s'engager par écrit à gérer sa forêt conformément au RTG pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts (dans le cas d'une coopérative forestière) ou pendant 10 ans (lorsque le règlement émane d'un expert forestier).

Deux RTG ont été agréées en Champagne-Ardenne :

- RTG de la coopérative Forêts et Bois de l'Est
- RTG commun aux organismes de gestion réunis au sein de l'association Sylveo.

2.3 Les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Pour les forêts privées de moins de 25 ha, le CRPF de Champagne Ardenne a établi un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), approuvé par le Préfet de Région le 19 décembre 2005. Ce CBPS présente les différentes opérations sylvicoles préconisées pour chaque grand type de peuplement représenté dans la région Champagne-Ardenne. L'adhésion au CBPS et l'engagement à le respecter pour une durée minimale de 10 ans permettent au propriétaire d'obtenir une présomption de garantie de gestion durable. L'adhésion se fait auprès du CRPF de Champagne-Ardenne.

2.4 Garantie de gestion durable et PEFC

Hors site Natura 2000, les documents présentés ci-dessus, lorsqu'ils sont agréés, détiennent la garantie de gestion durable.

En site Natura 2000, l'agrément classique reste indispensable mais n'est plus suffisant. Pour conserver la garantie de gestion durable, le propriétaire possède désormais 3 moyens : faire agréer son document de gestion (PSG ou RTG) au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier, ou signer la charte Natura 2000 du site ou signer un contrat Natura 2000. L'agrément au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier s'obtient si les directives de gestion présentes dans le document respectent les engagements inscrits à l'annexe verte du SRGS. Ceux-ci sont fonction des habitats et des espèces présents sur le site et les parcelles du propriétaire.

Le tableau 2 suivant récapitule les forêts bénéficiant de la Garantie de Gestion Durable

Nature du document de gestion durable (DGD)	Bois ou forêts hors site NATURA 2000		Bois ou forêts dans un site Natura 2000 dont le DOCOB est approuvé					
	Propriétaire adhérent à un OGEC ou avec un contrat de 10 ans avec un expert forestier		Adhésion à une Charte Natura 2000		Signature d'un Contrat Natura 2000		Agrément au titre des articles L 122 7-8 du code forestier	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Forêt dotée d'un PSG agréé	G.G.D.		G.G.D.		G.G.D.		G.G.D.	
Adhésion à un RTG approuvé	G.G.D.		G.G.D.		G.G.D.		G.G.D.	
Adhésion pendant au moins 10 ans au CBPS	Présomption de G.G.D.		Présomption de G.G.D.		Présomption de G.G.D.			

Tableau 2. Forêts bénéficiant de la Garantie de Gestion Durable

2.5 PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Pour mieux valoriser et vendre leur bois, les propriétaires disposent d'un label certificateur prouvant que celui-ci est issu d'une gestion sylvicole durable tenant compte des spécificités locales et respectant un cahier des charges précis. C'est la première certification française : PEFC. La garantie de gestion durable attribuée au document de gestion est une condition absolument nécessaire pour disposer de ce label.

Récemment, un nouvel outil intitulé « Forêt qualité » vient de voir le jour. Il permet aux entrepreneurs des travaux forestiers de mettre en avant la qualité de leur travail en termes de réalisation, de respect du milieu naturel, de conformité avec la loi, de transparence, de sécurité...

Ces deux outils font l'objet de contrôles.

2.6 Plans de Développement de Massif

Parmi les actions du CRPF, l'incitation au développement des formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers fait partie des missions du CRPF. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet Plan de Développement de Massifs (PDM). Plusieurs massifs forestiers ont été sélectionnés, dont 8 dans l'Aube et en Haute-Marne. Deux PDM se situent sur la zone Natura 2000, il s'agit du PDM « Nord-Est Audois » dans l'Aube et du PDM « Massif du pays de Der » en Haute-Marne. Quelques actions ponctuelles ont été réalisées dans le cadre du PDM audois.

3. Situation sur le site Natura 2000

Sur l'ensemble du site Natura 2000, 3 documents de gestion durable ont été signalés :

- 1 PSG, localisé en Haute-Marne au sein de la commune de Puellémontier
- 2 propriétaires ont signé un RTG en Haute-Marne. Il s'agit du RTG de Sylveo.

Aucun CBPS n'a été signé pour l'instant sur l'ensemble des communes de la zone.

4. Sylviculture

5.1 Méthode d'analyse

Les vallées étant des secteurs souvent propices à la populiculture, il était intéressant de connaître la proportion de peupleraies par rapport à celle des autres feuillus. Cela a nécessité un travail de photointerprétation à partir de photos aériennes de 2009. Une prospection sur le terrain de la zone a permis de confronter la réalité de terrain à la photointerprétation afin de lever les doutes qui subsistaient sur certaines parcelles.

5.2 Description des peuplements présents

En vallée, les peuplements observés relèvent principalement de deux types, aux pratiques sylvicoles très différentes : forêts alluviales de feuillus ou peupleraies, les résineux n'étant pas représentés sur la zone. Les feuillus (hors peupliers) prédominent en occupant presque les $\frac{3}{4}$ des surfaces boisées (cf. tableau 3).

Nature peuplements	Somme des surfaces (ha)	Pourcentage des surfaces
feuillus	242,98	73,6%
melange feuillus-peupliers	2,72	0,8%
peupliers	84,58	25,6%
Total	330,28	100,0%

Tableau 3. Répartition des peuplements selon leur nature

Les peuplements feuillus alluviaux présentent des aspects hétérogènes. Tous les types peuvent être rencontrés : du taillis simple à la futaie régulière ou irrégulière, avec une nette dominance pour les traitements irréguliers. Ils renferment une large diversité d'essences où prédominent le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Aulne, le Tremble et le Grisard.



Photo 1. Boisement alluvial de feuillus

Il est important de signaler que depuis quelques années, le Frêne est touché par la Chalarose, la maladie se propageant via un champignon (*Chalara fraxinea*). Les symptômes visibles consistent en des flétrissements de rameaux, suivis de dessèchements. L'écorce prend une couleur orangée et les pousses meurent. Le champignon se propageant dans le houppier, on assiste alors à une descente de cime et à l'apparition de nombreux gourmands, eux-mêmes souvent infestés. La processionnaire du Chêne peut constituer, dans une bien moindre mesure, un autre risque sanitaire potentiel dans la zone.

Les peupleraies sont également bien représentées, à hauteur de 25 % des peuplements présents. Elles occupent des surfaces en plein ou peuvent former quelques alignements le long des cours d'eau. La plupart des premières peupleraies ont été installées au début du 20^{ème} siècle, et ont vraisemblablement été implantés sur saulaie marécageuse, forêt ou prairie alluviale. En effet, suite à l'abandon des prairies alluviales de fauche ou du pâturage, la plantation de peupliers a constitué un moyen de continuer à valoriser ces parcelles. Les variétés de peupliers majoritaires sur la zone Natura 2000 sont les peupliers interaméricains (Beupré) et les peupliers I214.



Photo 2. Peupleraies

La Champagne-Ardenne est l'une des premières régions populicoles de France et elle présente en général des peupleraies de qualité.

Cependant ces dernières années, plusieurs facteurs climatiques et sanitaires ont mis à mal cette monoculture et ont découragé de nombreux propriétaires de poursuivre dans la populiculture. Tout d'abord, des problèmes de Rouille (champignon) sur les peupliers interaméricains ont conduit à des dépérissements massifs, encore observables aujourd'hui, d'autant plus que ces peupliers constituent une part importante des cultivars utilisés dans l'Aube. Puis en décembre 1999, la tempête a causé des dégâts considérables dans les forêts et peupleraies de la région.

Actuellement, des attaques de pucerons lanigères sont constatées un peu partout dans l'Aube (vallée de l'Aube, de la Seine...) et menacent principalement les peupliers I214, particulièrement bien représentés dans les vallées aubois.

Les cours du bois peu intéressants ces derniers temps participent au découragement des populteurs. Cependant, l'évolution des connaissances et la création de cultivars moins sensibles, ainsi que la reprise de l'usine Plysorol d'Épernay par Leroy Industrie apporte un espoir pour la filière. En effet, la populiculture joue toujours un rôle très important dans la filière bois régionale.

La vallée apparaît ainsi sous la forme de longs rubans boisés qui serpentent la plaine et rompent le vide forestier de la Champagne crayeuse. Ils forment un milieu écologiquement intéressant de par la juxtaposition des éléments qui les composent (rivières, forêts alluviales, prairies alluviales, marécages...) et de par la continuité boisée qu'ils assurent, formant ainsi un corridor écologique au sein de la Champagne crayeuse.

5.3 La gestion

Les boisements alluviaux ne font généralement pas l'objet d'une gestion intensive, mais plutôt d'une exploitation extensive du taillis pour obtenir du bois de chauffage et de quelques beaux bois d'œuvre arrivés à maturité.

La populiculture qui est appliquée en vallée peut être qualifiée de moyennement extensive à extensive, dans la mesure où les peupleraies ne font pas l'objet **d'entretiens annuels systématiques**. La figure ci-dessous présente les principales interventions réalisées au cours d'un cycle populicole.

La lutte localisée contre la végétation concurrente dans les premières années peut être chimique (produits phytosanitaires), mécanique (passage d'un gyrobroyeur ou d'un cover-crop) ou les deux. Cela permet aux peupliers une bonne reprise à la plantation et une meilleure croissance. Interviennent ensuite la taille de formation, qui permet de former la bille de pied, et l'élagage qui permet d'obtenir une grume sans nœud sur au moins 6 mètres.

Pendant les années de croissance, les entretiens mécaniques sont facultatifs, ce qui permet à un éventuel sous-étage de développer.

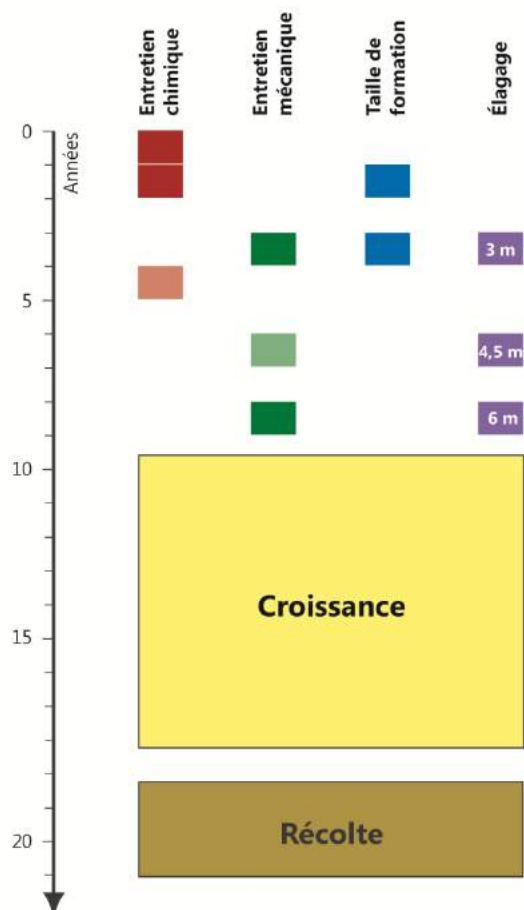


Figure 3. Exemple d'itinéraire populicole (source : Les milieux alluviaux, CRPF)

La présence d'un sous-étage est intimement liée aux caractéristiques stationnelles* et à l'antécédent de la parcelle. L'installation d'un sous-étage est favorisée par un antécédent forestier (souvent associé à des stations fraîches) : la banque de graines présentes dans le sol assure la présence de certaines espèces forestières. En revanche, l'implantation d'une peupleraie sur une prairie humide, ou de manière plus générale sur une station humide, présentera plutôt un sous-étage où dominent les espèces de mégaphorbiaie.

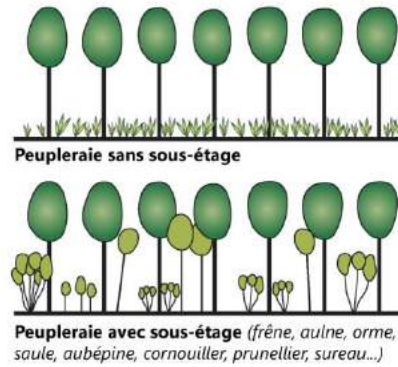


Figure 4. Caractérisation des peupleraies

Un autre type de peupleraie se profile sur la zone : il s'agit des vieux peuplements de peupliers touchés et détruits par la tempête (anciens chablis, volis et chandelles...) qui n'ont pas fait l'objet de nettoyage post tempête ni de replantation. La dynamique spontanée de la végétation a recolonisé ces milieux, désormais plus proches de peuplements feuillus naturels que de peupleraies.

Il n'est pas rare non plus d'apercevoir de manière disséminée et ponctuelle d'anciens peupliers désormais sénescents.

***station** : étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (climat, topographie, sol, composition floristique et structure de la végétation spontanée)

5.4 La filière bois et les débouchés

Les débouchés du Chêne et du Frêne sont essentiellement la production de bois d'œuvre, même si les Chênes sont plutôt de qualité moyenne sur la zone Natura 2000. Les grumes sont sciées et employées ensuite en construction ou en ameublement tandis que les restes de découpe sont destinées à l'industrie et au bois énergie.

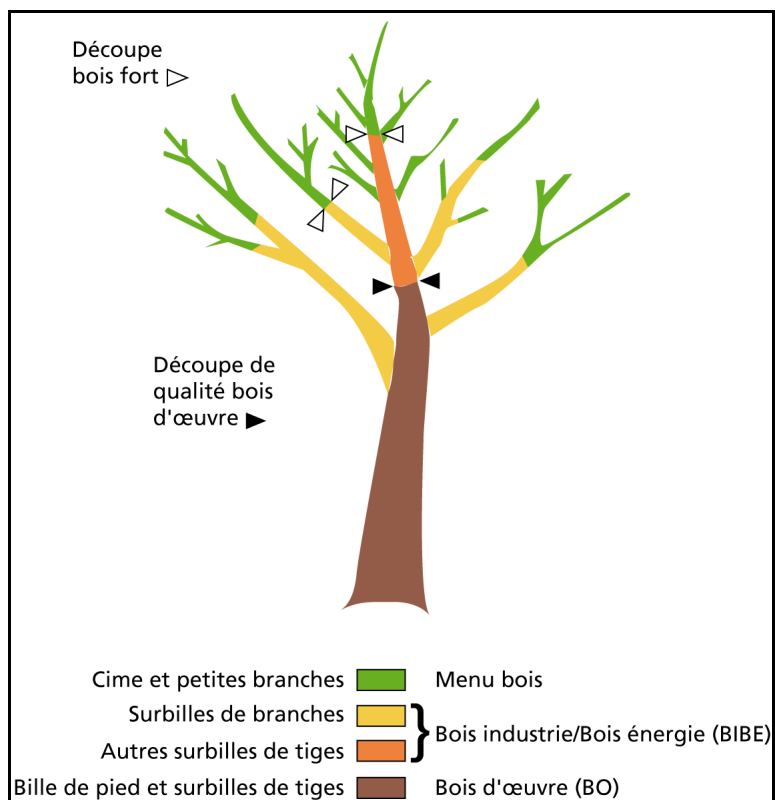


Figure 5. Valorisation de l'arbre après exploitation
 (Source : <http://www.dispo-boisenergie.fr/general/lexique>)

Une fois récolté, le taillis et autre petits bois trouvent une utilisation dans le bois de chauffage pour un usage essentiellement domestique.

La figure ci-dessous représente de manière générale la filière bois et synthétise les différentes utilisations et débouchés du bois.

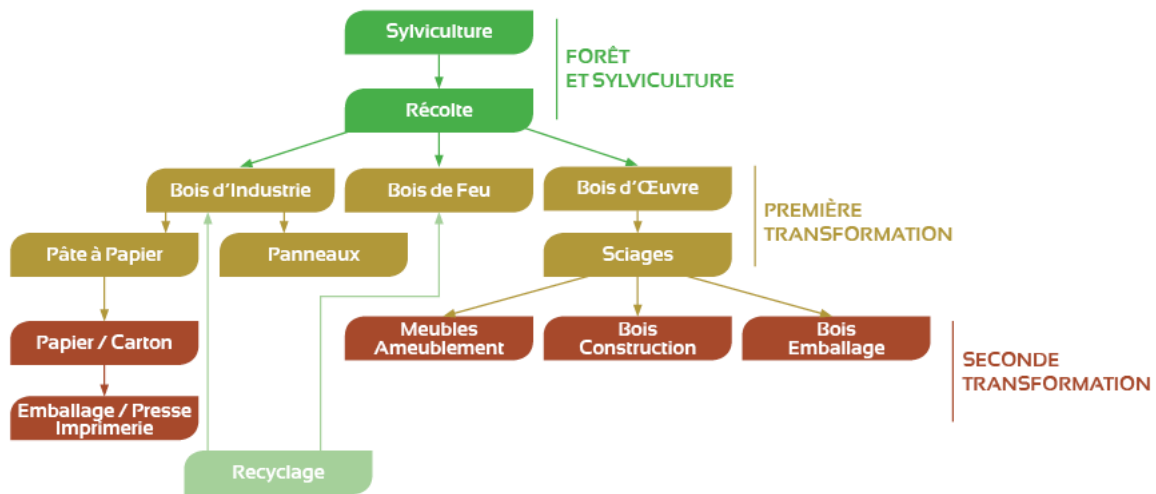


Figure 6. Schéma de l'organisation de la filière forêt-bois (Source : www.foretpriveelimousine.fr)

Les débouchés du peuplier sont essentiellement le déroulage et le bois de palettes. Pour des peupleraies occupant des surfaces suffisamment grandes, les houppiers des peupliers servent aussi au bois énergie.

Les principaux leaders sur le marché et principaux acheteurs des peupliers de Champagne-Ardenne sont italiens et recherchent désormais des arbres plus jeunes, de 100 à 110 cm de circonférence. Les exigences de qualité évoluent puisque quelques années auparavant, les peupliers de qualité présentaient des circonférences comprises entre 140 et 160 cm. Le marché tend donc vers cycles de rotation plus courts.

En effet, plus le bois vieillit sur pied, plus il sera nervuré et coloré, ce que ne recherchent pas les acheteurs. De plus, les risques liés aux aléas climatiques et sanitaires augmentent avec le temps de maturation des peupliers. Le populteur a donc désormais intérêt à ne pas trop laisser vieillir ses peupliers.

La filière du bois est donc très importante en Champagne-Ardenne. Même si la production de feuillus et de peupliers a diminué ces dernières années, les acteurs employés dans le secteur sont nombreux. Avec les Ardennes, l'Aube est le département qui possède le plus de scieries.

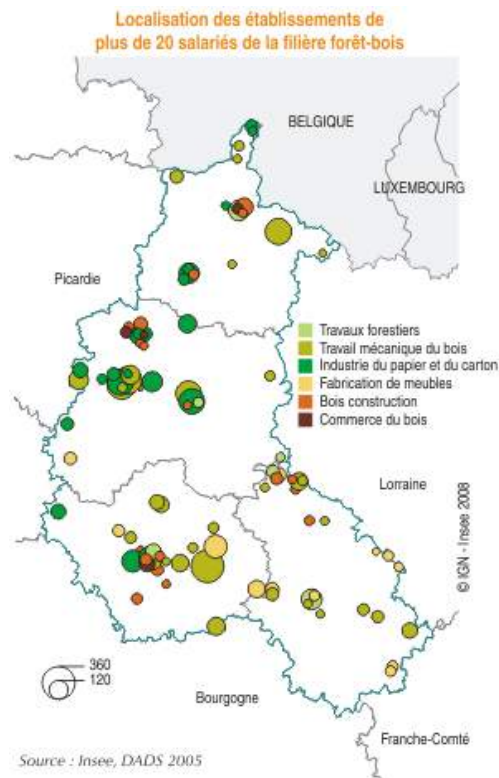


Figure 7. Localisation des établissements de plus de 20 salariés de la filière forêt-bois (Source INSEE, DADS 2005)

5. Données environnementales existantes

Un seul site Natura 2000, relevant de la Directive Habitats, est inclus au sein du périmètre de la ZPS.

Le site ZSC n°50 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » présentent essentiellement des chênaies pédonculées (code Natura 2000 : 9160), des frênaies-ormaises (91F0), des aulnaies à hautes herbes (91E0), des saussaies à osier et *Salix triandra* (hors directive) et des peupleraies (hors directive). La cartographie des habitats (cf. annexe) permet de détailler les habitats présents dans les peuplements de feuillus.

Ces informations plus détaillées permettent de conforter les observations aériennes et de terrain sur les habitats forestiers présents.

6. Données cynégétiques

Sur le secteur couvert par le site Natura 2000 n°50, chaque commune possède sa propre société de chasse. Le nombre d'adhérents varie de moins d'une dizaine à une cinquantaine. Villeret et Lentilles sont regroupées au sein d'une même société de chasse intercommunale.

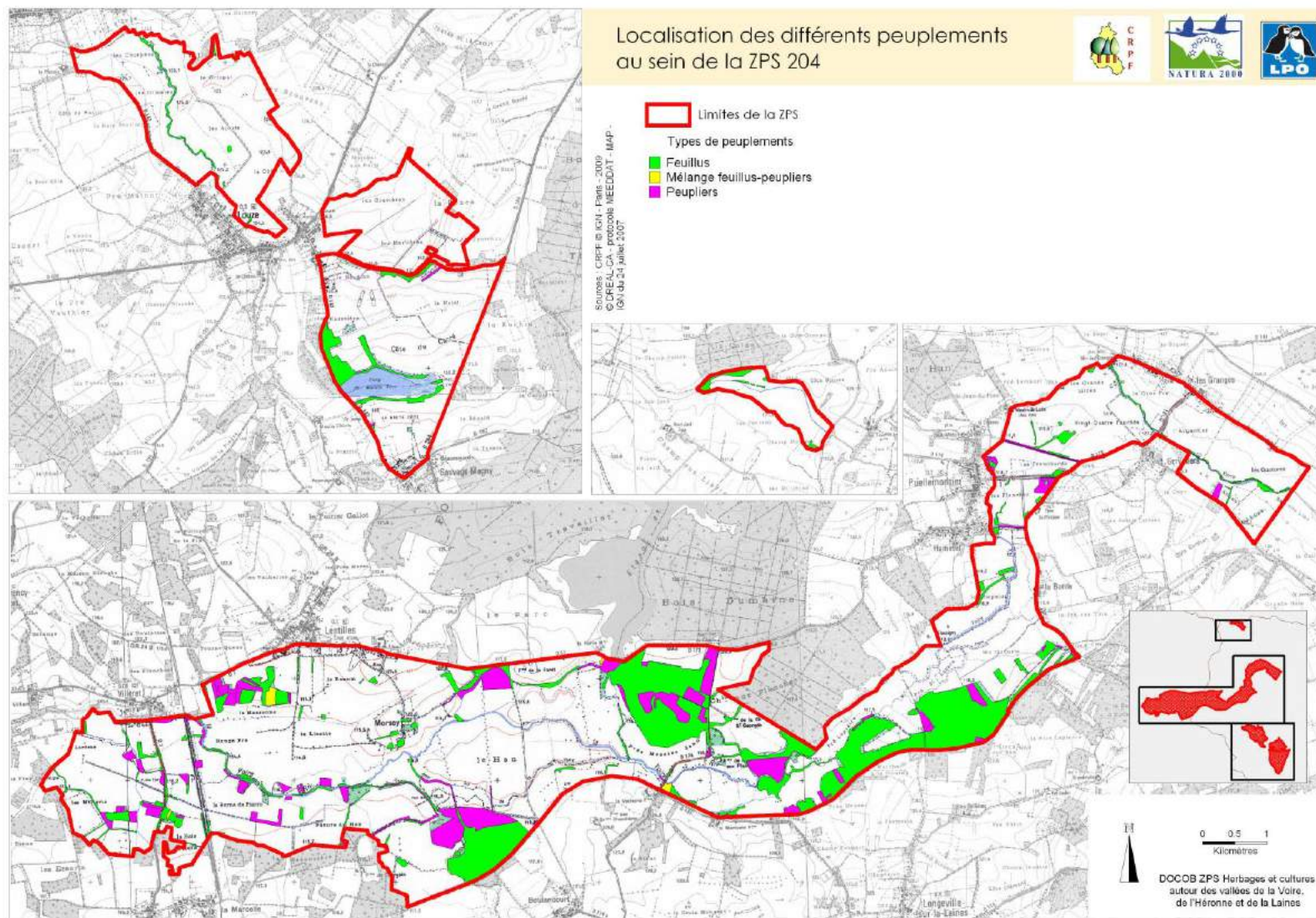
Le gibier d'eau constitue la base de l'activité cynégétique, notamment le canard colvert.

Le chevreuil peut être très abondant également en vallée. En massif boisé en condition d'équilibre sylvo-cynégétique, les préconisations en terme de prélèvement sont de l'ordre de 3 à 5 animaux aux 100 ha boisés, selon la qualité du biotope. Les chiffres diffèrent en plaine car les milieux et les comportements des chevreuils ne sont pas les mêmes.

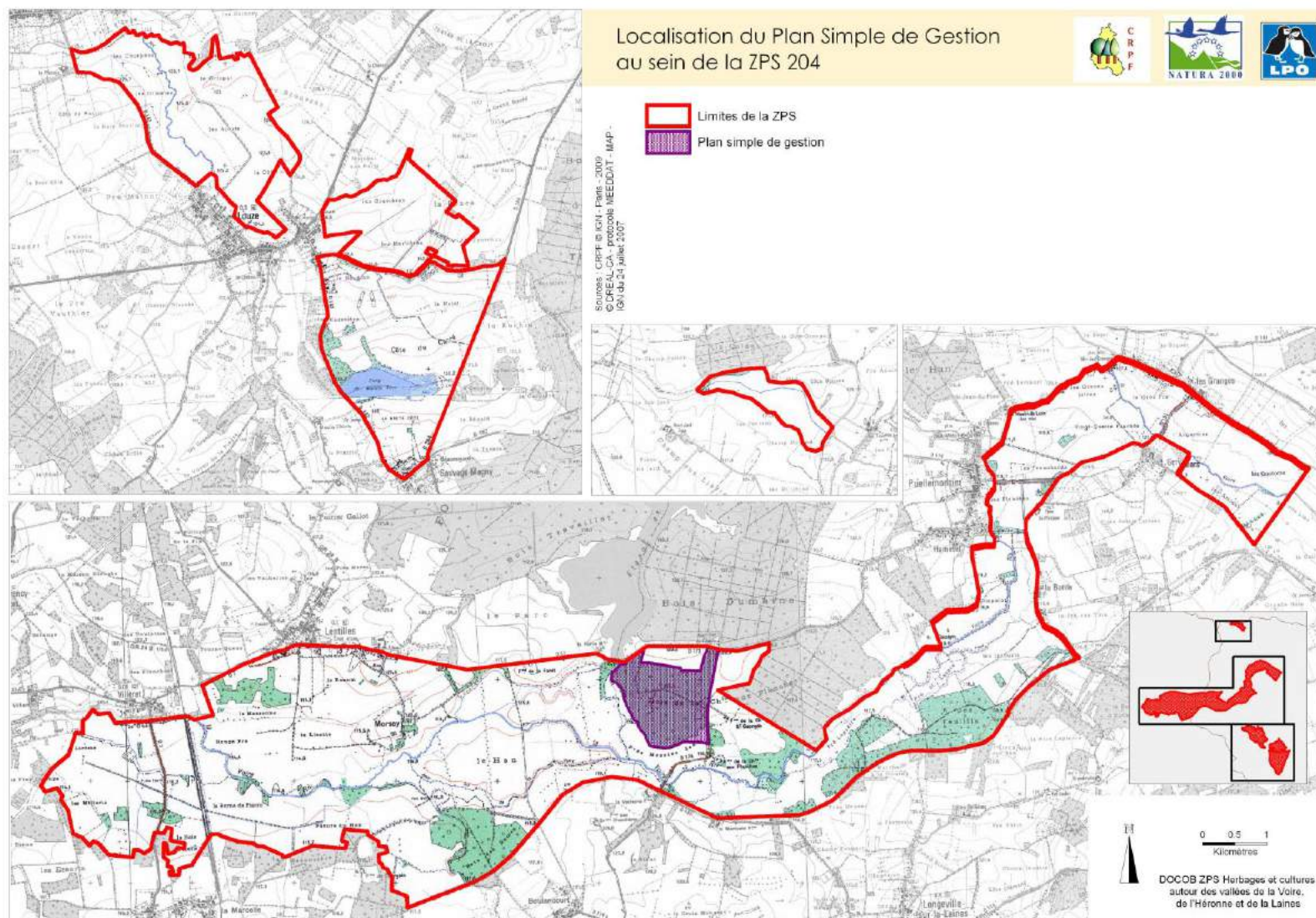
Les prélèvements sont définis par un plan de chasse approuvé par arrêté préfectoral. Ces plans de chasse font l'objet de demandes qui passent devant une sous-commission et une

commission plan de chasse. Ces dernières les étudient et attribuent un certain nombre de bracelets chevreuils et grands cervidés en fonction de certains critères: surface, d'objectif de gestion, d'équilibre sylvo-cynégétique, de comptages.

Annexe N°15 : Carte n°5 – Localisation des différents peuplements au sein de la ZPS 204 (Carte CRPF)



Annexe N°16 : Carte n°6 – Localisation des parcelles en plan simple de gestion (PSG) au sein de la ZPS 204 (Carte CRPF)



Annexe N°17 : Diagnostic socio-économique agricole de la CA 52

Écrit le 25/07/2013 modifié le xx/x/20xx

par Christian Renaudin Chambre Agriculture



ZPS des vallées de la Voire et de la Laines

Activités humaines

Activités non agricoles

- Hampigny :
 - une entreprise du bâtiment, 4 personnes,
 - un commerce multiservice,
 - une entreprise travaux publics en pluriactivité,
 - une aire camping car.
- Lentilles
 - un maçon autoentrepreneur
 - un gîte (+ 1 en construction)
- Longeville
 - 2 entreprises maçonnerie et travaux publics, 16 personnes,
 - 1 boulangerie à priori sans reprise prévue,
 - Chambres d'hôtes (5 chambres)
- Puellémontier
 - CAT, 100 salariés,
 - un artisan plâtrier, 2 personnes,
 - 2 gîtes (+ 2 en construction).
- Louze
 - 2 entreprises de maçonnerie, 5 personnes,
 - 1 serrurier, 3 personnes,
 - 1 taxi,
 - 2 gîtes dont un pour groupe,
 - 1 chambre d'hôtes,
 - multiservices en projet

Il faut évidemment y ajouter les activités présentes dans les bourgs proches et notamment à Montier en Der – Ceffonds.

Globalement, comme souvent dans les communes rurales, les entreprises du bâtiment sont bien représentées.

Les services d'accueil sont présents avec un certain dynamisme de développement, plus marqué vers l'est plus proche de Montier en Der.

La présence du CAT à Puellémontier presque au centre de la zone assure un potentiel d'emploi appréciable rapporté au caractère rural des communes concernées.

Le site, mis à part la partie située autour de Louze, est parcouru par l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait Brienne le château à Joinville et Gondrecourt. La plus grande partie est occupée par des chemins agricoles.



Ancienne voie
ferrée

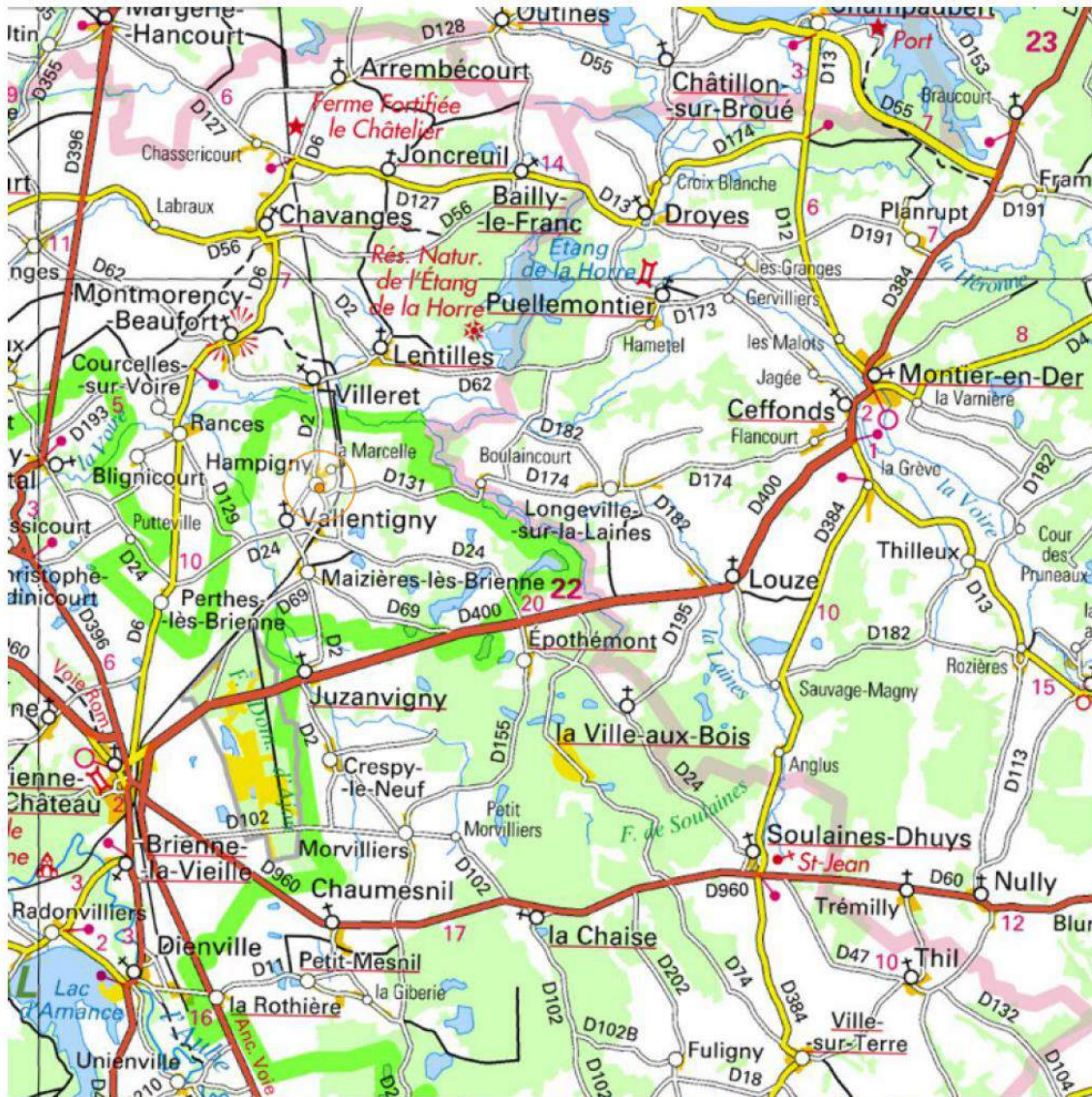
Son aménagement en voie verte permettrait donnerait plus de visibilité et de cohérence au site qui est par ailleurs situé à mi-chemin entre les réservoirs du Der et de la Forêt d'Orient. Il est à noter que mis à part un sentier de découverte de la prairie du Ham à Hampigny, le site ne comporte pas d'aménagements destinés à faciliter sa découverte et son appropriation par les résidents ou les visiteurs occasionnels. Ses vastes prairies alluviales, l'originalité de l'architecture des villages représentent pourtant des attraits indéniables qu'il convient de faire fructifier en profitant de la dynamique liée aux grands lacs réservoirs.

Globalement, les activités non agricoles manifestent donc un certain dynamisme avec le soutien des collectivités locales. Des initiatives pourraient être prises pour renforcer la synergie avec d'un côté le PNR de la forêt d'Orient qui touche au site au niveau d'Hampigny et de Villeret et de l'autre le pays du Der.

Aucune de ces activités ne semble pouvoir porter atteinte aux objectifs de conservation, à condition évidemment que l'intérêt pour le patrimoine naturel ne débouche sur une fréquentation anarchique. Ce peut être une raison supplémentaire pour ne pas négliger les aménagements pouvant à la fois faciliter en encadrer les activités de plein air et découverte.



PNR de la Forêt d'Orient

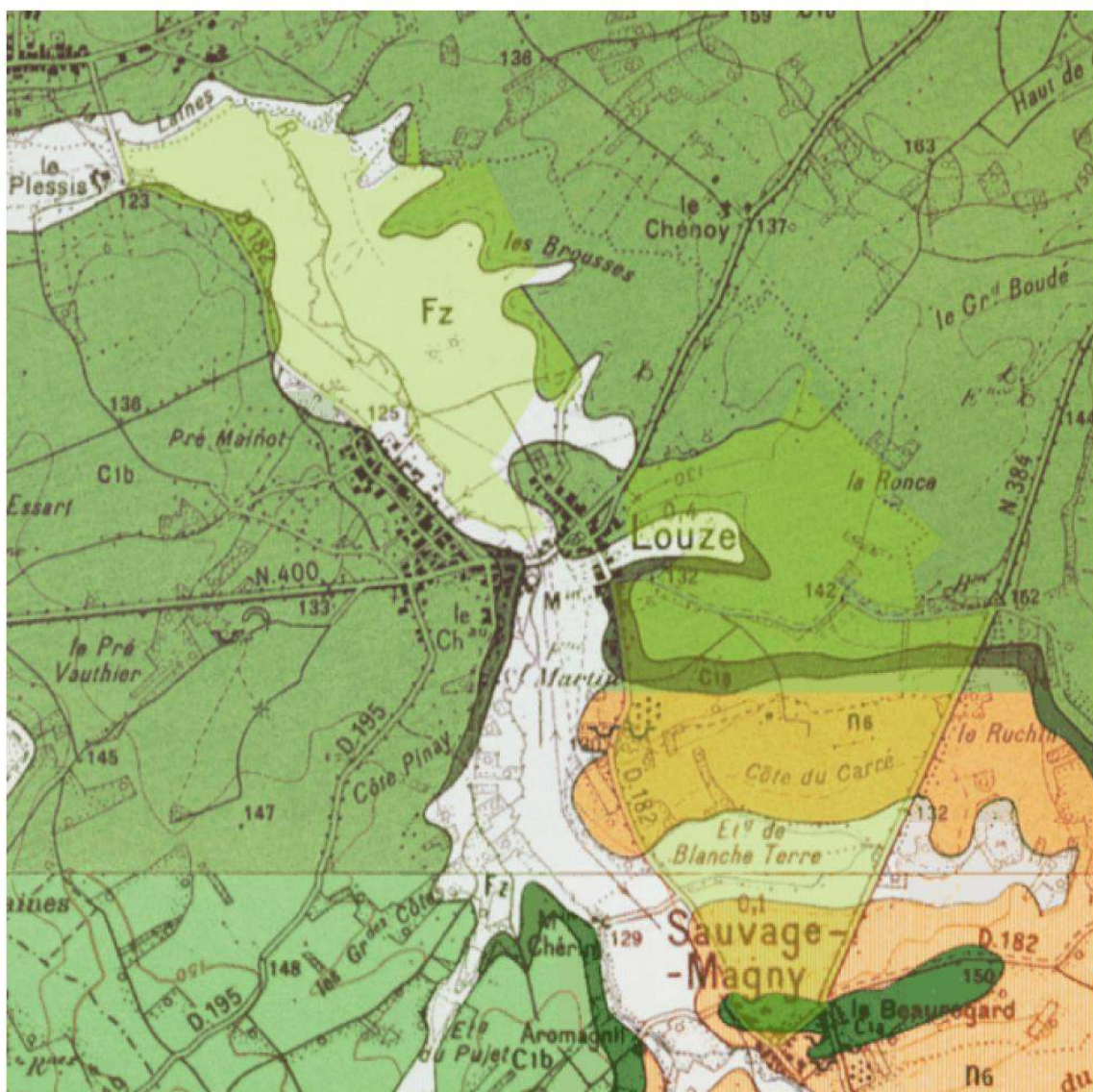


Situation du site entre réservoirs du Der et de la Forêt d'Orient

Activités agricoles

Substrat géologique

◦ Partie est



Carte géologique Louze

En partie est, la zone Natura 2000 est située sur les alluvions récents sauf au sud de Louze où ce sont les substrats C1b (marnes albiens supérieurs) et N6 (sables et argiles aptiens supérieurs).

Les terrains environnant le site sont de même nature que le substrat présent entre Louze et Sauvage Magny.

◦ Partie ouest



Carte géologique Lentilles et Hampigny

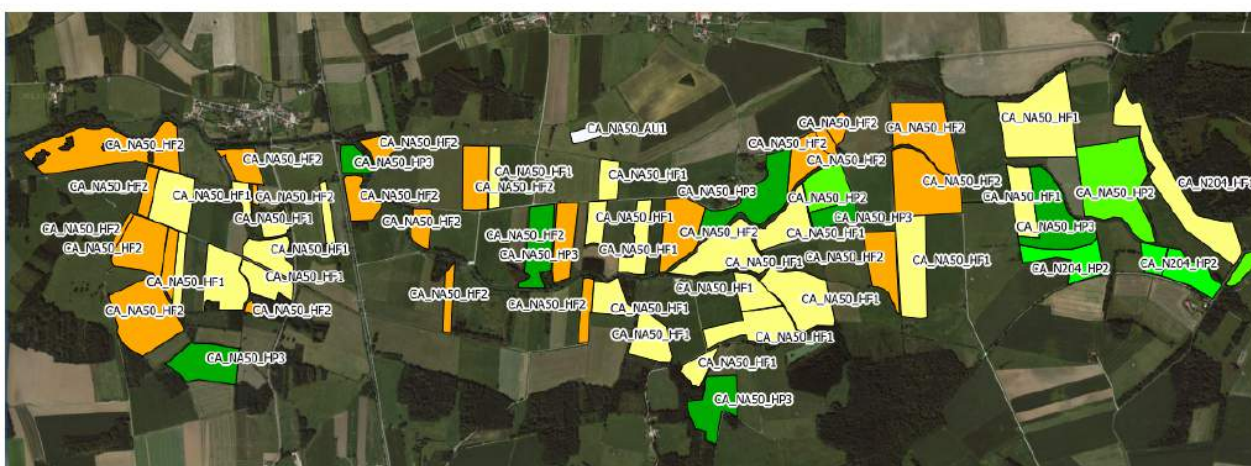
Il en va différemment dans la partie ouest. La totalité du site repose également sur des alluvions récents, mais l'environnement est bien différent. Au nord on retrouve certes des marnes (C18 du Cénomanién inférieur) mais au sud il s'agit de limons de diverses origines (OEFs, d'origine éolienne ou fluviale et Fy23v (sables des alluvions anciens de la Voire), Hy (sables et limons des alluvions anciens de la Voire).

Ainsi, si le substrat est relativement homogène tout au long du site, à part l'extrémité sud, l'environnement dans lequel il se situe est bien différent. Les conditions naturelles favorisent davantage les activités d'élevage à l'est et la polyculture élevage à l'ouest.

Systèmes d'exploitation

8 exploitations ont été enquêtées choisies au hasard parmi celles exploitant le plus de parcelles à l'intérieur du site, moitié en Haute-Marne et moitié dans l'Aube. Les systèmes d'exploitations s'avèrent très différents d'un département à l'autre.

Du côté auboisi, les $\frac{3}{4}$ n'ont pas ou plus d'élevage ou une activité d'élevage résiduelle. Les prairies situées à l'intérieur du site sont contractualisées en fauche tardive après le 1 juillet ou après le 14 juillet. Les foin sont parfois vendus sur pieds et non utilisés sur l'exploitation. Cette situation explique le succès des MAE dans la partie auboise du site.



Contractualisation des MAE dans l'Aube

Du point de vue des enjeux biodiversité cela présente des avantages évidents. Un grand nombre de parcelles peuvent être en fauche tardive, y compris après le 14 juillet ce qui est le plus favorable à une espèce comme le râle des genets. Il en résulte par ailleurs une pression modérée sur les éléments fixes du paysage et un faible intérêt pour l'assainissement des zones humides.

Ces pratiques présentent également des inconvénients ; ainsi très peu de parcelles sont pâturées à l'arrière saison. Certains anciens agriculteurs considèrent que cela amène une certaine dégradation de la flore des prairies. D'une manière plus certaine l'absence de bouses signifie l'absence des insectes coprophages et donc d'une partie de la nourriture pour les oiseaux et chauves souris.

A plus long terme, cette situation est lourde de menaces. Les prairies du site exploitées par des agriculteurs qui n'en n'ont pas besoin les gardent pour toucher les aides publiques (DPU et MAE) qui y sont attachées. Ces prairies ne peuvent donc pas être reprises par les éleveurs encore présents ce qui fragilise la situation de ces derniers et les amène indirectement à rechercher une exploitation relativement intensive de leurs prairies. Un affaiblissement des aides publiques à l'agriculture risquerait dans un tel contexte d'aboutir à une déprise agricole par

enrichissement spontané ou plantation de peupliers.

En Haute-Marne au contraire, les exploitations enquêtées ont toute une activité d'élevage importante, moitié en lait et l'autre en bovins allaitants.

L'exploitation des prairies du site se fait soit en pâturage exclusif, soit avec une fauche en juin. Les prés non clos et donc difficiles à faire pâturer sont fauchés une seconde fois en été. Les regains sont pâturés sur les autres.

La plupart des prairies reçoivent une fumure minérale (ammonitrate ou engrais complet, à une dose faible inférieure à 50 unités d'azote) parfois complétée par une fumure organique (lisier, fumier ou purin selon les exploitations).

Ce mode d'exploitation ne peut pas être qualifié de véritablement intensif, mais ne correspond pas aux besoins d'une espèce comme le râle des genets.

Dans ces exploitations, l'accent devrait être mis au niveau des éléments fixes du paysage dont la présence n'est pas contradictoire avec la logique des systèmes d'exploitation et dont l'importance est réelle pour d'autres espèces, la pie grièche écorcheur au premier chef.

Assez logiquement très peu de prairies ont été contractualisées en MAE.



Parcelles contractualisées en MAE en Haute-Marne

Les pratiques antiparasitaires posent peu de problèmes. Dans la majorité des situations, le traitement est reporté à l'automne et n'a donc pas d'effet sur les insectes des bouses.

Dans une seule parcelle a été relevé l'emploi au printemps d'un produit potentiellement nocif, l'eprimex.

Une information à ce sujet des éleveurs et des vétérinaires du secteur, étendue aux propriétaires de chevaux, aurait néanmoins toute sa place, les préconisations semblant très variables d'un cabinet vétérinaire à l'autre.

Globalement, la préservation des habitats et des espèces suppose des actions différenciées entre la partie Aube et la partie Haut-Marnaise.

- Dans l'Aube le système actuel fonctionne bien. Il répond à l'attente des agriculteurs et aux besoins d'une partie au moins de l'avifaune, celle qui est particulièrement sensible à la date de fauche. Par contre des actions visant à consolider les activités d'élevage seraient souhaitables de manière à

donner un sens économique à l'exploitation des prairies.

- En Haute-Marne les MAE correspondent moins bien aux systèmes d'exploitation et lorsque certaines parcelles pourraient malgré tout être contractualisées elles ne le sont pas. Une animation foncière pour regrouper les parcelles les moins potentielles, les engager en MAE ou les soumettre à un bail environnemental permettrait de maintenir des milieux favorables aux espèces les plus exigeantes. Sur le reste du territoire les objectifs gagneraient à porter sur les éléments fixes du paysage.

Appréciations sur le site

La présence du site est ressentie d'une manière ambiguë.

D'un côté l'enjeu que représente la sauvegarde du patrimoine naturel et de la biodiversité est bien identifié. Certaines communes mènent une politique active en ce domaine notamment au travers des propriétés communales, notamment quand il s'agit de prairies ou de peupleraies.

- La gestion des peupleraies est un élément important à prendre en compte. En effet, la rapidité du cycle de cette espèce permet une succession de formations végétales, comme des mégaphorbiaies, des peuplements arbustifs ou de lisière qui participent à la biodiversité végétale mais qu'il est difficile de maintenir en tant que tels dans la mesure où ce sont des stades dans une dynamique d'évolution.
- Plusieurs communes possèdent également des prairies qui sont soit un héritage historique, soit issues du regroupement après remembrement de propriétés communales dispersées. Tant un cas comme dans l'autre ce sont des « bouts de finage » d'une valeur agricole limitée mais d'un intérêt fort en terme de biodiversité. Des communes comme Hampigny ou Lentilles ont recherché des solutions pour y maintenir un mode d'exploitation favorable à la biodiversité.
- Globalement l'entretien des réseaux de chemins et de fossés du ressort des communes ou des associations foncières est fait d'une manière raisonnable même si on pourrait sans doute trouver des solutions pour optimiser davantage les opérations d'entretien avec les enjeux biodiversité et les enjeux économiques (facilité d'exploitation agricole ou forestière et coût des opérations d'entretien).

A l'inverse des craintes diffuses se font jour avec des amalgames fréquents avec d'autres dossiers environnementaux

- études d'incidences demandées à l'occasion de projets (PLU par exemple), lesquelles sont directement liées au classement Natura 2000,
- aménagements des vallées de la Laines et de la Voire (reméandrement, suppression de seuils...),
- renforcement des contrôles sur les drainages.

Ces deux derniers points n'ont certes pas de rapport direct avec Natura 2000 mais participent à une certaine défiance vis à vis des politiques publiques liées à l'environnement, défiance plus perceptible dans les communes de Haute-Marne que dans celles de l'Aube.

Evolution de l'utilisation des surfaces

Référence de départ : carte Etat Major XIXe siècle

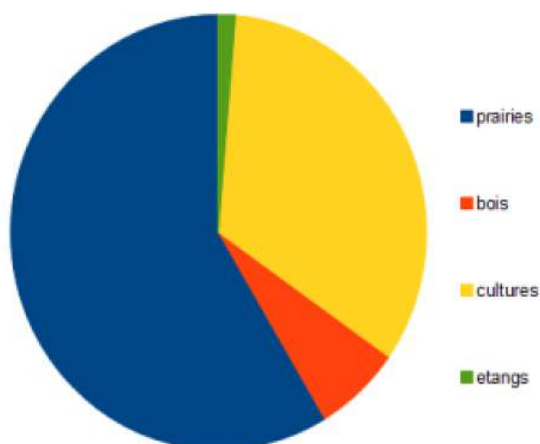
Référence finale : RPG 2010

Remarques :

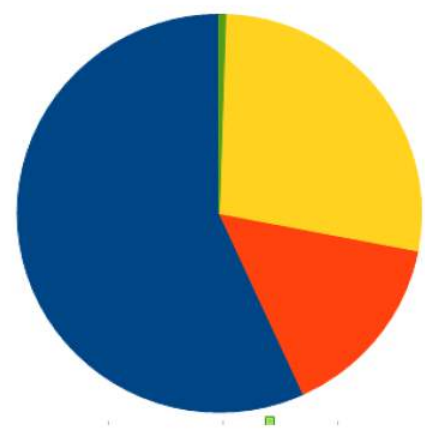
- le RPG donne l'utilisation dominante des îlots agricoles. Un îlot majoritairement en prairie est considéré comme totalement en prairie même si une partie est cultivée
- La limite entre prairies temporaires et permanentes est floue par rapport à la réalité de terrain. Les 2 notions ont été confondues
- Certaines prairies ne sont pas déclarées à la PAC. Elles n'en existent pas moins en tant que milieu naturel. Elles ont été rajoutées aux prairies déclarées dans la mesure du possible.

Ensemble du site :

	EM	RPG
prairies	59%	54%
bois	7%	14%
cultures	33%	26%
étangs	1%	0%



Etat Major



RPG

Globalement, les utilisations agricoles en prairie ou culture ont régressé au profit des boisements

Evolutions communales

Villeret



RPG

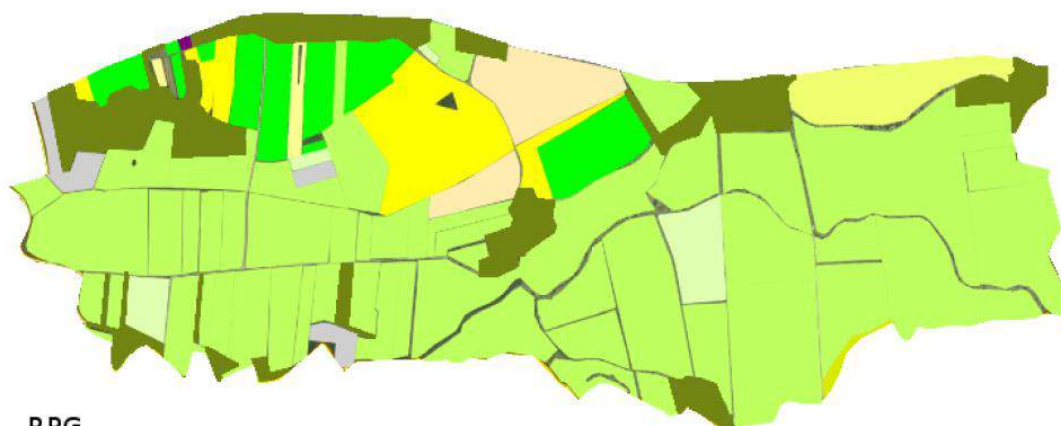
Etat Major

L'utilisation du sol a peu changé avec une très forte dominante des prairies et l'apparition de boisements intercalaires.

Lentilles



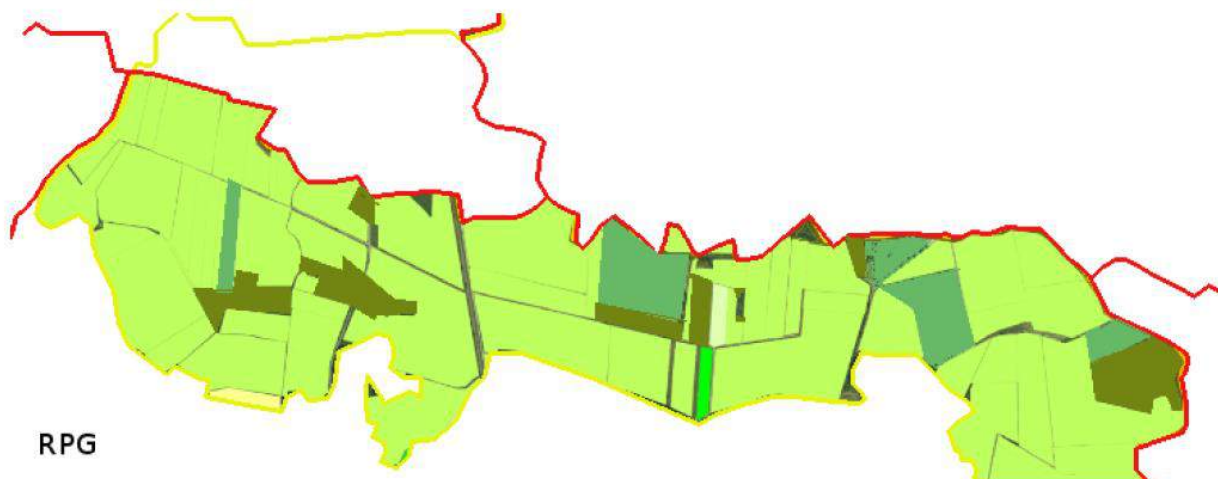
Etat Major



RPG

Peu de changements également, les terres cultivées sont restées groupées dans le même secteur. A noter un défrichement compensé par l'apparition de boisements intercalaires.

Hampigny



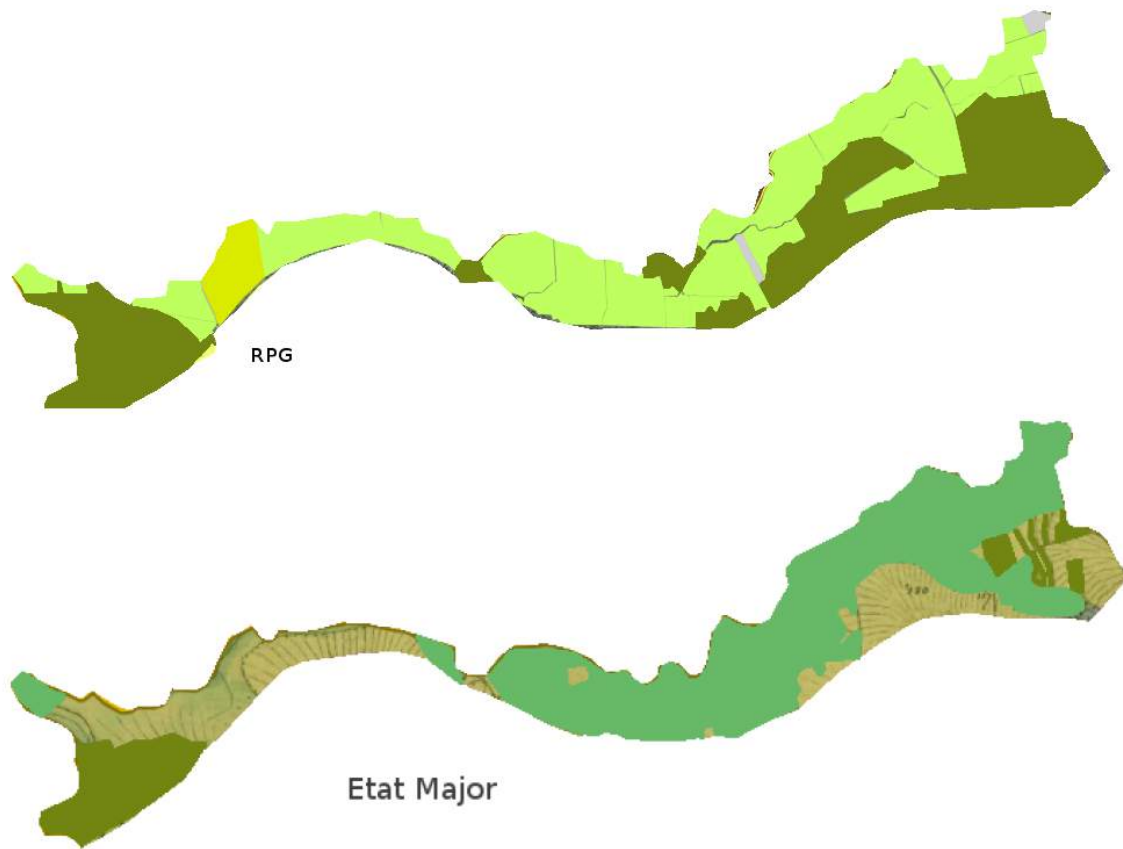
RPG



Etat Major

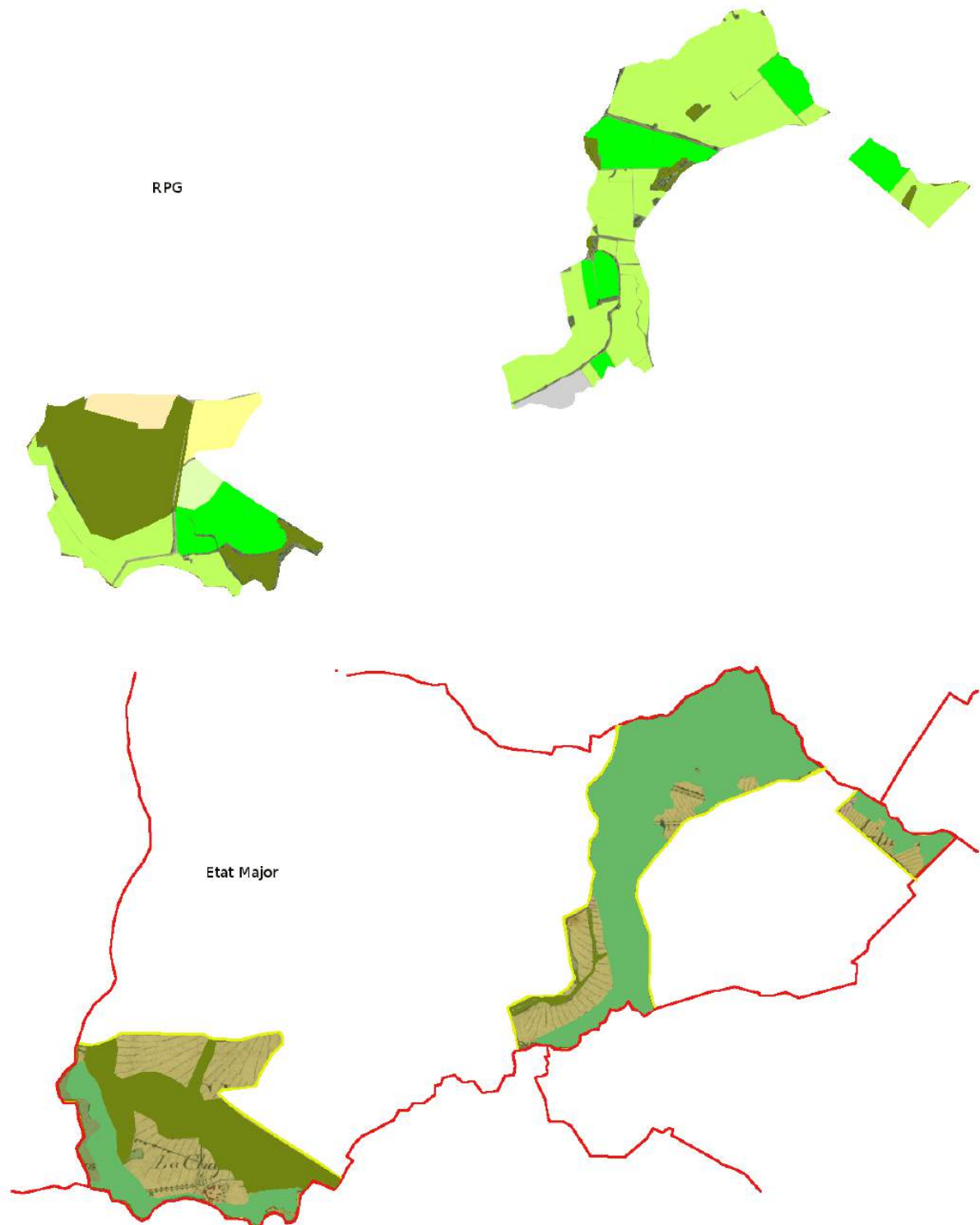
Forte dominante des prairies, les quelques champs cultivés en limite sud ont été remis en près. Quelques boisements intermédiaires. A noter sur cette commune d'assez nombreuses prairies non déclarées à la PAC

Longueville



Sur cette commune on note l'abandon presque général des cultures et l'extension es boisements, notamment sur les secteurs anciennement cultivés.

Puellemontier



Dans la partie sud, l'utilisation du sol s'est modifiée avec des défrichements et des boisements. La prairie s'est globalement élargie. Le reste est resté à dominante herbagère mais avec un déplacement des parties cultivées.

Ceffonds

RPG



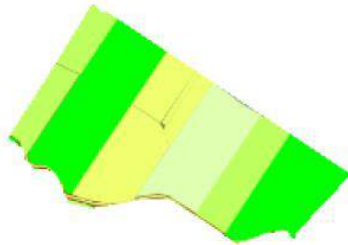
Etat Major

Au sud, nette extension des boisements, au nord déplacement des champs et

prairies

Montier en Der

Forte extension des cultures sur la petite partie du site appartenant au finage de Montier

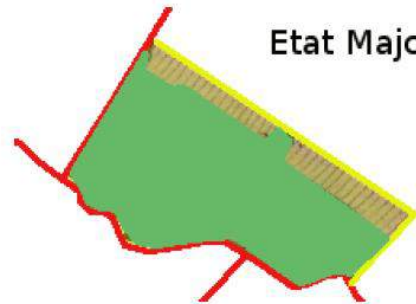


RPG

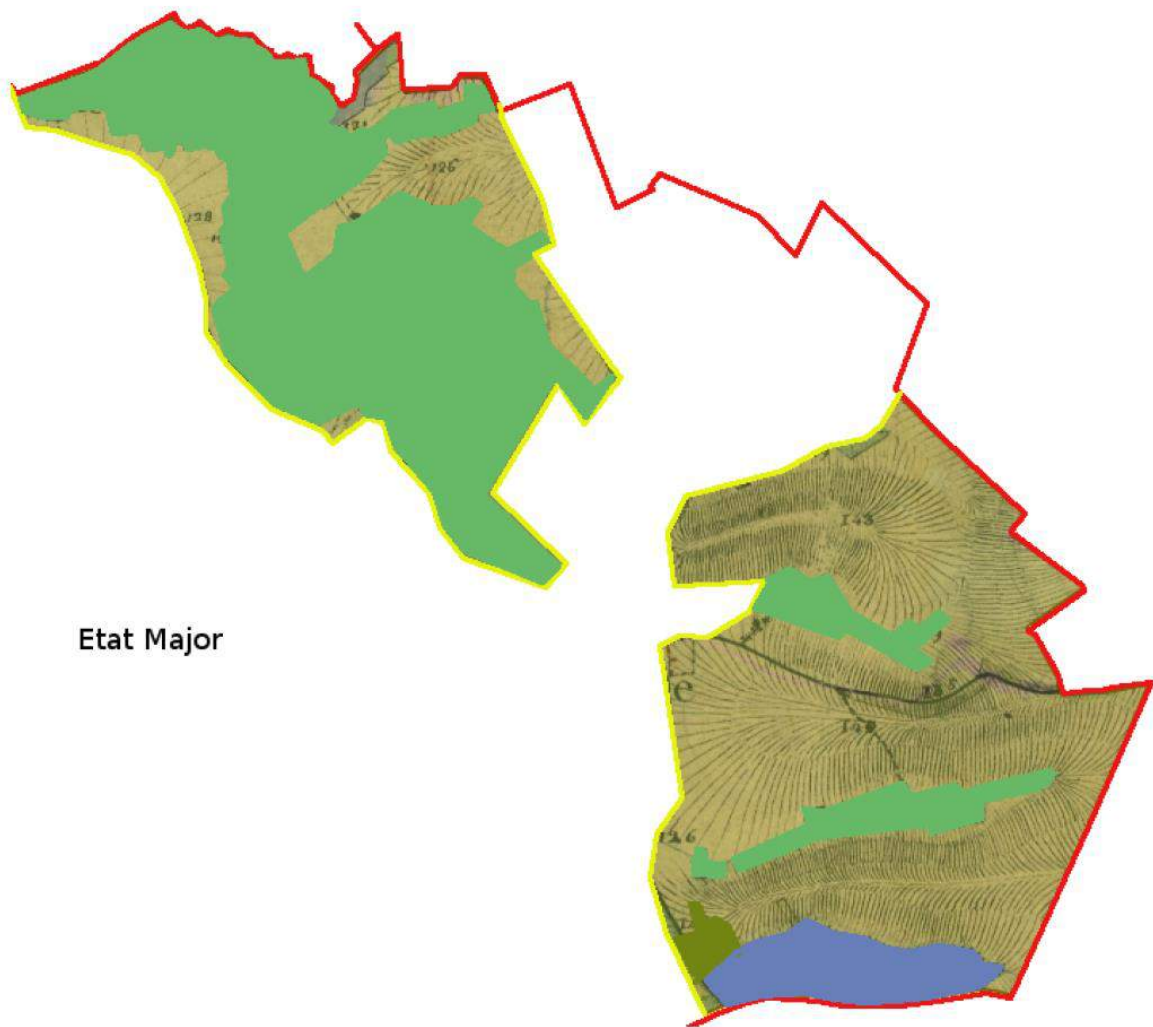
Louze



RPG



Etat Major

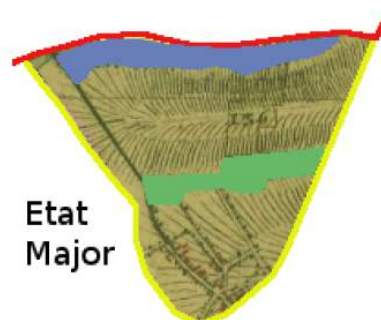


Etat Major

La partie nord, très herbagère a vu les cultures s'étendre quelque peu. La zone sud était à forte dominante des cultures. Celles ci ont nettement régressé au profit des prairies et de boisements intercalaires. La surface de l'étang semble avoir quelque peu régressée.

Sauvage Magny

En continuité avec le sud de Louze, l'extrémité du site allant sur Sauvage Magny était principalement cultivée. Une partie est aujourd'hui en prairie, déclarée temporaire.



Conclusion :

Les évolutions communales sont donc sensiblement différentes. La partie ouest dans l'Aube est restée très herbagère avec des reboisements. Ceux-ci sont plus tenus en Haute-Marne avec des secteurs cultivés relativement importants.

Evolution du paysage depuis 1958

Références :

Photos aériennes 1958, photos aériennes actuelles, cadastre napoléonien.

Trames principales

Les ripisylves se sont fortement renforcées aussi bien en importance (forte présence de la strate arborée) qu'en continuité.

On le voit par exemple sur cette comparaison entre la photo aérienne de 1958 et la photo actuelle montrant le cours de la Laines au nord de Louze.



Un autre élément de trame important est celui constitué par l'ancienne voie ferrée. Celle-ci longe souvent des bois. Là où elle passe en terrain ouvert, on

peut considérer que les éléments arborés qui la bordent ont peu évolué.

Eléments fixes des parcelles agricoles.

Les relevés ont porté sur les haies (y compris les ripisylves des cours d'eau et fossés) sur les vergers et sur les haies ou buissons isolés repérables sur les photos aériennes.

Mes mares n'ont pas été prises en compte spécifiquement notamment parce que selon les cas elles sont ou non accompagnées de buissons. Toutefois l'examen des photos de 1958 semble montré qu'elles étaient probablement sensiblement plus nombreuses qu'aujourd'hui.

Les bosquets et plantations de peupliers n'ont pas non plus été pris en compte, mais figurent globalement dans l'évolution de la surface boisée.

Les chiffres sont à prendre avec quelques précautions :

- les vergers ne sont pas toujours identifiables avec précision et peuvent être confondus avec des essences non fruitières
- les haies de faible importance en hauteur et largeur peuvent être confondues avec des zones de hautes herbes, lesquelles ont également leur importance pour l'avifaune mais n'en sont pas pour autant des haies au sens propre.

Evolution du paysage sur la ZPS (indice 100 en 1958)

	arbres	haies	vergers
Sauvage-Magny	111%	101%	124%
Louze sud	68%	23%	14%
Louze nord	52%	106%	
Puellemontier est	39%	141%	13%
Puellemontier ouest	50%	166%	0%
Longeville	82%	48%	
Lentilles	28%	71%	46%
Hampigny	21%	98%	0%
Villeret	85%	88%	
Moyenne	59%	94%	33%

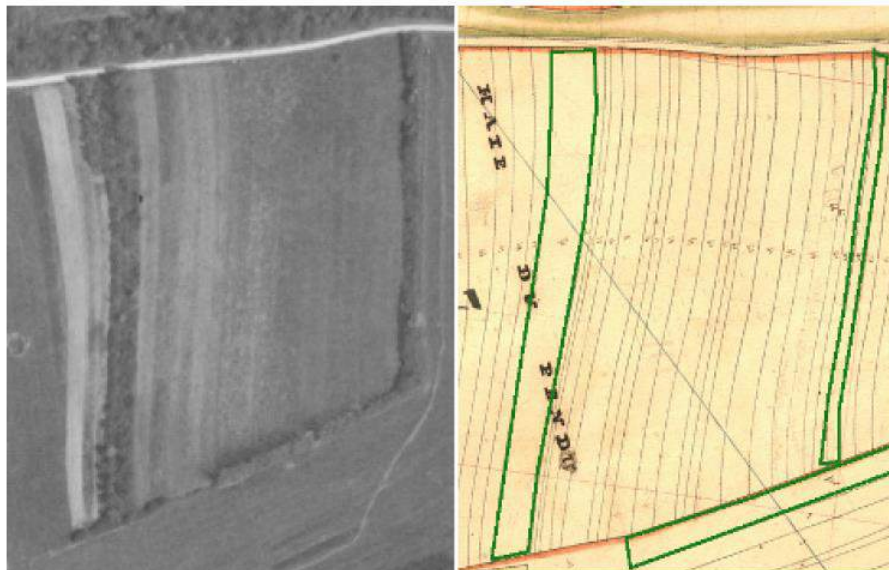
Globalement, ce sont les vergers et les arbres ou buissons isolés qui ont le plus régressé depuis 1958.

La situation des haies résulte de mouvements contradictoires. Les haies présentes en 1958 correspondaient en gros à 3 cas de figure :

- des ripisylves, globalement moins développées qu'aujourd'hui ;
- des enfrichements le long des clôtures, plus nombreux qu'aujourd'hui compte tenu de la taille plus faible des parcellaires avant les remembrements. Ce cas existe certainement mais le plus souvent on l'observe sur les photos de 1958 sur des parcelles à proximité des villages et qui souvent ne font pas partie de la ZPS. Celle-ci semble assez largement avoir été construite à partir des secteurs anciennement en

fauche ;

- des enrichissements de champs cultivés, facilement reconnaissables, l'ancien parcellaire des zones cultivées étant en forme de lanières étroites. La comparaison entre l'ancien cadastre, la carte d'Etat Major des années 1860 et les photos aériennes de 1958 montrent que ce cas de figure était le plus fréquent. Les zones où on retrouvait le plus de haies en 1958 étaient souvent des secteurs cultivés, ou anciennement cultivés. Sur la commune de Louze (haie du pendu), la photo de 1958 comparée au cadastre d'origine montre comment sur les champs cultivés des haies se sont constituées par abandon d'anciennes parcelles.



Ce type de situation ne perdure évidemment pas après remembrement surtout dans les parties cultivées.



D'une manière générale, les travaux connexes au remembrement ont abouti à un réseau de chemins agricoles larges, laissant la place à des enrichissements en bordure et à un réseau de fossé qui s'enrichit également spontanément.

Sur l'ouest de Puellemontier où la longueur des haies s'est beaucoup accrue, cela provient de défrichements qui ont transformé en haies des lisières de bois en bord de cours d'eau et qui ont probablement été accompagnés de la création de fossés.

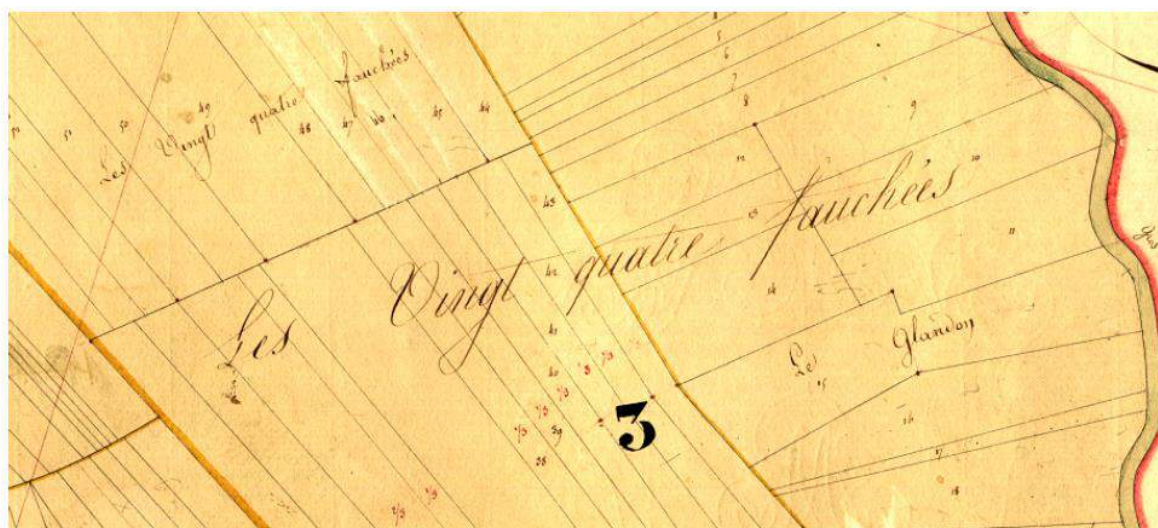
Parcelle agricole

A l'origine existait en gros 3 type de parcelle.

- des pâtures non divisées comme le Ham à Lentilles



- des prairies de fauche avec un parcellaire très divisé (ici à Louze) ;

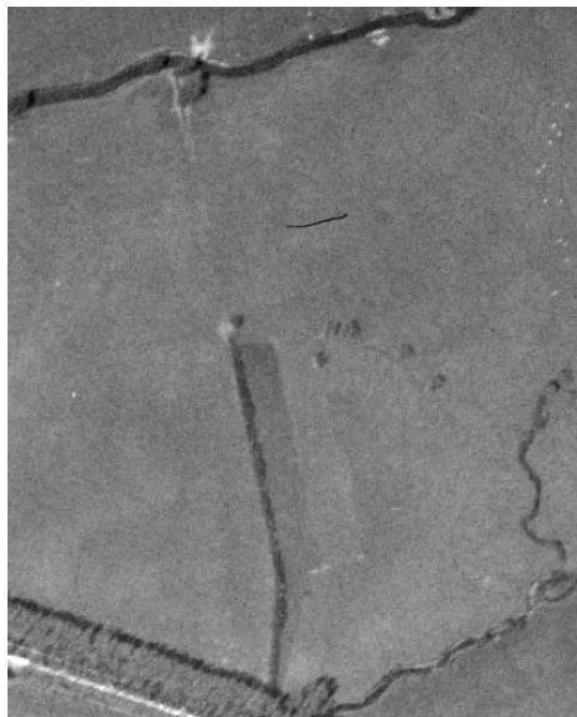


- des champs cultivés avec là encore un parcellaire très divisé (voir plus haut la haie du pendu à Louze).

Dans le premier cas le paysage était resté très ouvert en 1958, voir l'exemple du Ham : fossés non végétalisés, seuls apparaissent les chemins.



C'est presque la même chose sur les anciens prés de fauche qui semblent être restés non clôturés en 1958 et dépourvus de haies et buissons. Voir ici à Puellémontier les 24 fauchés.



Les champs cultivés étaient restés en lanières étroites (voir ici au sud de Lentilles) avec simplement quelques enfrichements par abandon et sans doute aussi des plantation de fruitiers.



Conclusion

L'évolution du paysage telle qu'on peut la retracer à partir des documents existants part d'un paysage ouvert typique de l'est de la France aussi bien sur les secteurs de prairies de fauche que sur les champs cultivés en lanières étroites.

Ce paysage s'est boisé ensuite au fur et à mesure de la régression des cultures qui a pu aboutir à des reboisements spontanés ou par plantation de peupliers, à des vergers, à des remises en herbe et à des haies occupant l'emplacement d'anciens champs en lanière.

Les remembrements ont largement modifié le paysage et aboutit à une disparation de ces éléments plus marquée dans les secteurs cultivés. Il en résulte qu'arbres et buissons isolés ont particulièrement régressés. C'est souvent dans des zones anciennement cultivées et aujourd'hui en herbe qu'on en retrouve encore .

Par contre des éléments de trame se sont installés et renforcés le long des cours d'eau et des aménagements liés aux travaux connexes ce qui fait que la ZPS bénéficie aujourd'hui de trames bien marquées et diversifiées.

En terme de capacité d'accueil de l'avifaune, la ZPS dispose donc d'atouts réels. Le point faible, commun à celui de beaucoup d'autres secteurs à dominante agricole, est la diminution de la micro-diversité comme celle qui résultait de la faible taille des parcelles et de la présence d'arbres et buissons disséminés.

Utilisation des surfaces et cheptel sur 5 communes concernées par la ZPS

Sources :

- RGA de 1970 à 2010
- Carte Etat Major années 1860

Les 5 communes retenues sont celles qui comportaient le plus de surface intégrées à la ZPS, soit :

- Louze
- Puellémontier
- Longeville
- Lentilles
- Hampigny

Chacune de ces sources comportent des limites qu'il faut garder à l'esprit lors de l'interprétation.

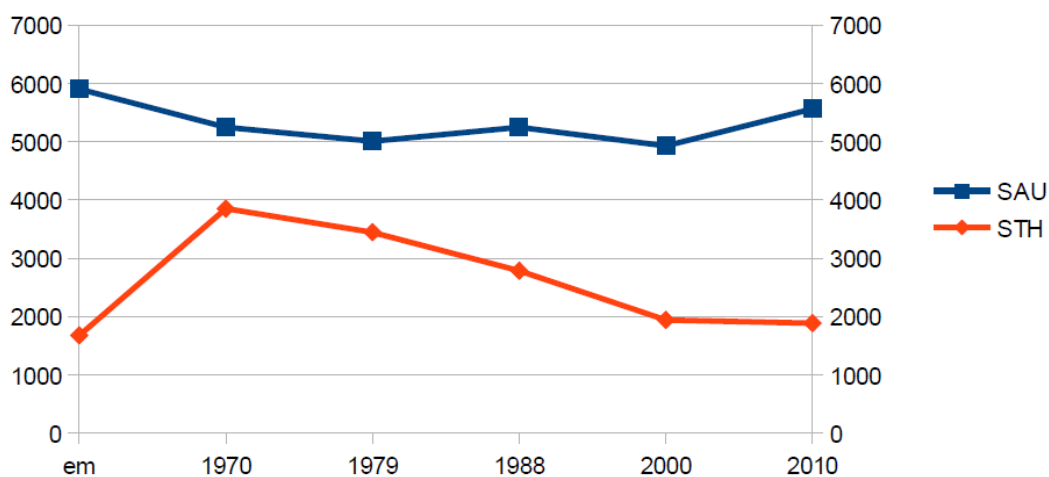
La carte d'Etat Major des années 1860 donne une image assez fidèle des surfaces en prairies, en forêt ou en étang, qui sont bien identifiées.

Le reste de la surface a été assimilé aux terres labourables mais peut comporter d'autres éléments comme les terrains construits, les jardins, les vergers... Les vignes existantes sur Longeville, bien qu'identifiées y ont été ajoutées compte tenu de leur caractère globalement marginal

Le RGA donne des indications plus précises sur l'utilisation des terres mais elles sont rapportées aux exploitations dont le siège est sur la commune ce qui donne un biais de plus en plus grand au fur et à mesure que les exploitations s'étendent au delà des frontières communales. Il caractérise les exploitations de la commune plus que son territoire.

Evolution globale sur les communes

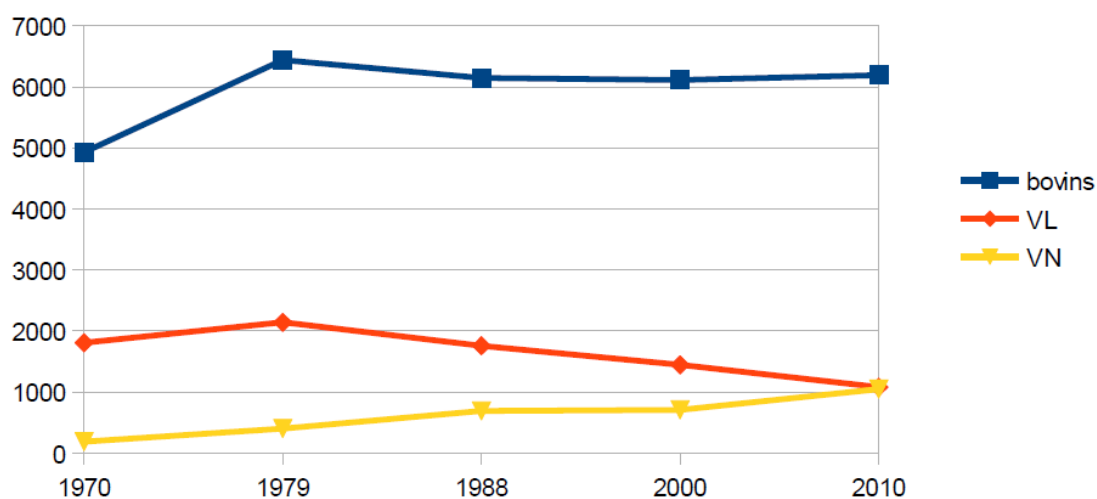
SAU et STH 5 communes



Jusque vers 1970 on a vu un mouvement de conversion en herbe des terres labourables, les prairies ont doublé en superficie, tandis que la surface agricole se réduisait par augmentation de l'emprise forestière. L'augmentation récente de la SAU est à interpréter avec prudence car elle peut s'expliquer par l'exploitation de terres extérieures aux communes.

Depuis 1970, la surface en herbe diminue régulièrement à un niveau légèrement supérieur à la situation des années 1860.

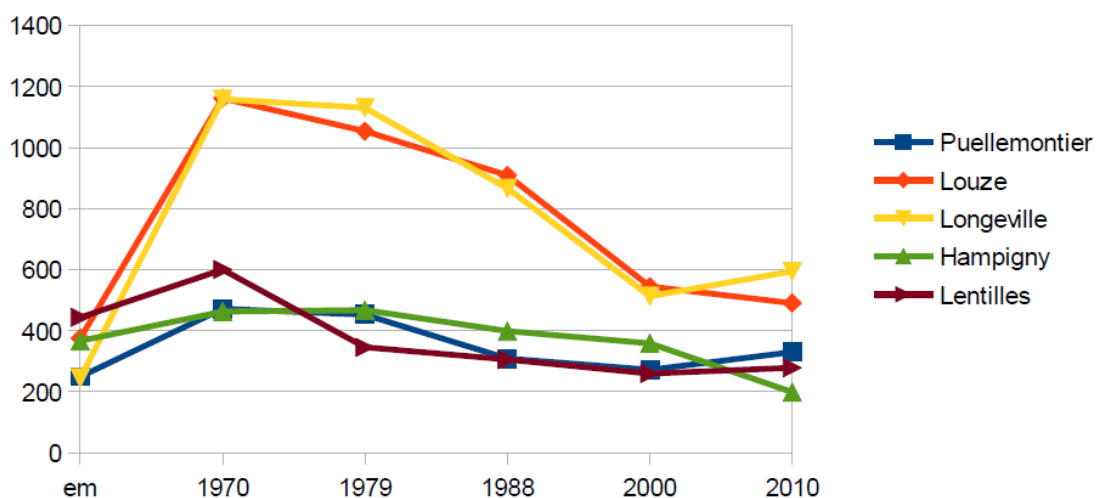
Effectifs bovins 5 communes



Globalement les effectifs bovins (les autres espèces sont très peu représentées) ont augmenté sensiblement jusqu'en 1979 et se sont stabilisés depuis. Le cheptel reproducteur a lui bien changé. Les vaches laitières étaient fortement prépondérantes en 1970, alors qu'aujourd'hui on compte autant d'allaitantes que de laitières.

Evolutions communales

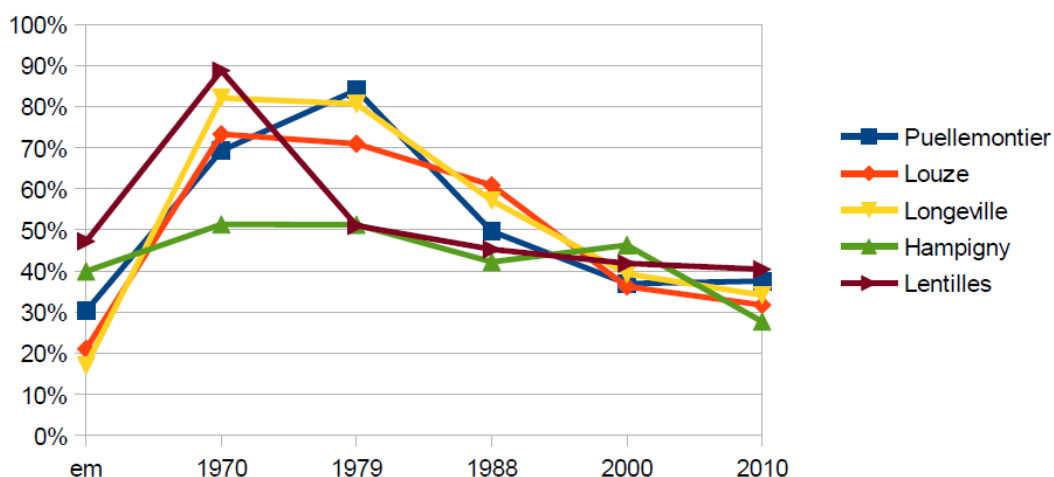
Evolution de la STH



Les évolutions communales sont très différentes. Ainsi pour la surface en herbe qui avait considérablement augmenté sur Louze et Longeville pour régresser

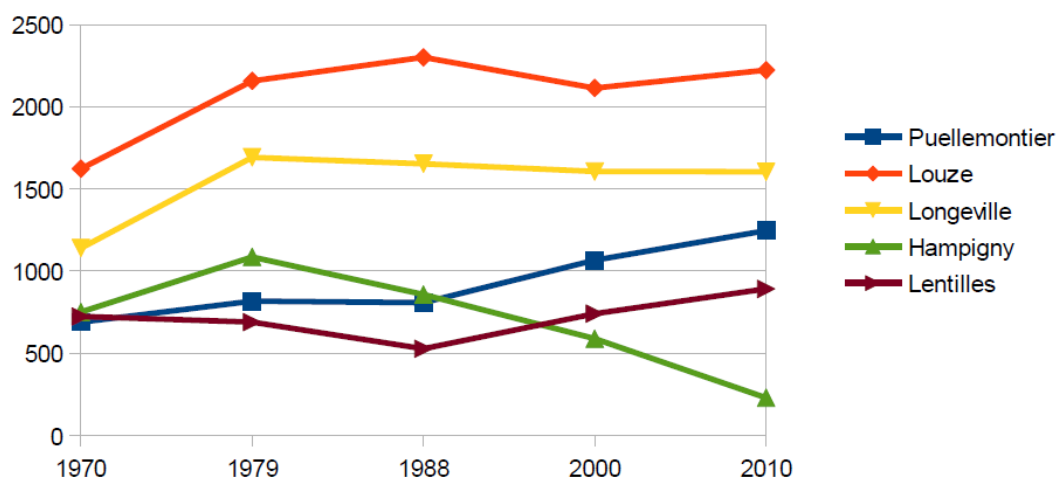
rapidement ensuite. Sur les autres communes la tendance est la même en plus atténué.

Evolution du rapport STH/SAU



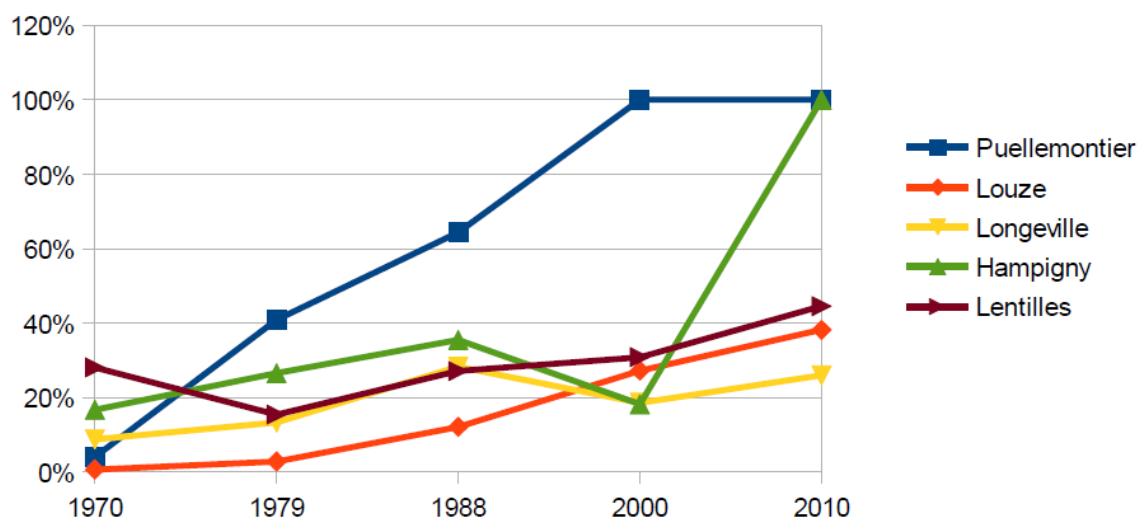
Au départ ce sont les communes de l'Aube qui étaient le plus herbagères. Hampigny est resté un peu à l'écart du mouvement de remise en herbe. Depuis le mode d'utilisation des terres tend à s'homogénéiser.

Evolution du nombre de bovins



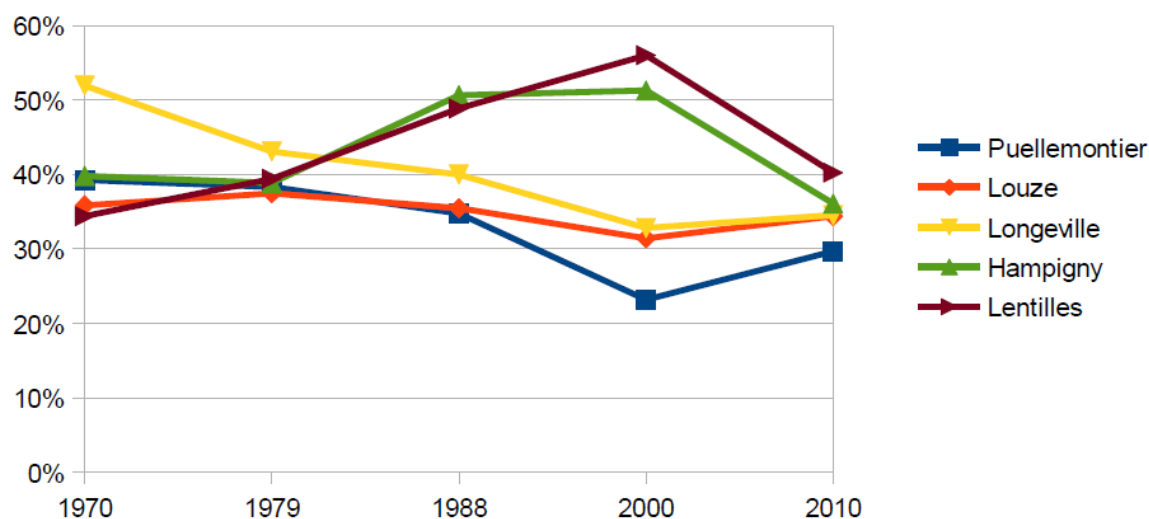
Le nombre de bovins détenus par les exploitations des communes augmente régulièrement à Lentilles et Puellemontier tandis qu'il s'écroule à Hampigny.

Evolution de la proportion de vaches nourrices



Les différences sont encore plus forte quant au type d'élevage. Puellemontier et Hampigny ne comportent plus que des éleveurs de vaches nourrices. A l'inverse, l'élevage laitier reste prépondérant à Lentilles, Longeville et Louze.

rapport entre vaches et total des bovins



L'élevage des jeunes bovins avait pris une certaine importance jusqu'en 2000 dans les communes de l'Aube. Le rapport entre jeunes bovins et cheptel reproducteur s'homogénéise rapidement depuis.

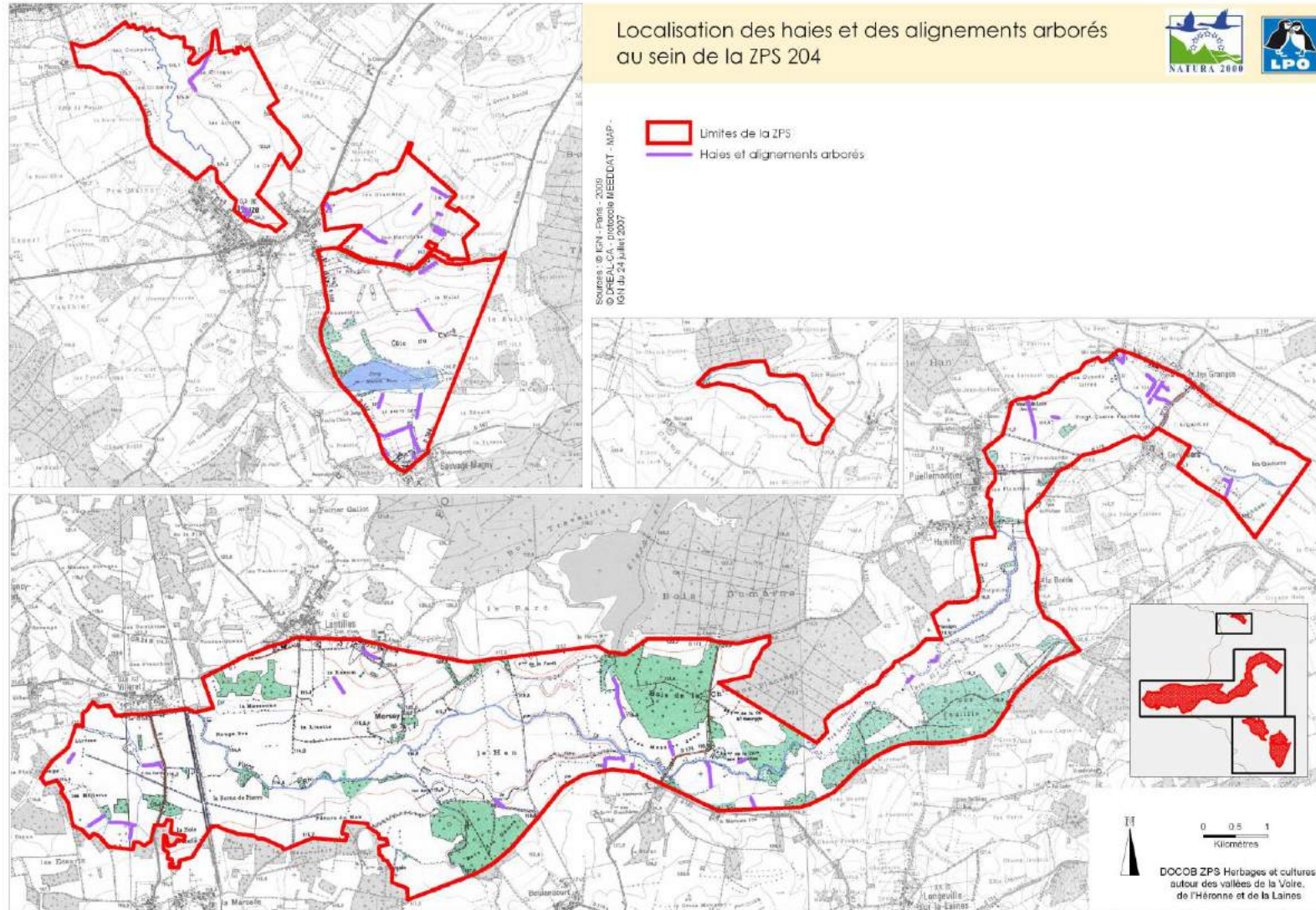
Conclusion

L'agriculture a beaucoup changé dans les communes concernées par la ZPS. Dans un premier temps, les cultures ont régressé au profit des herbages et des boisements.

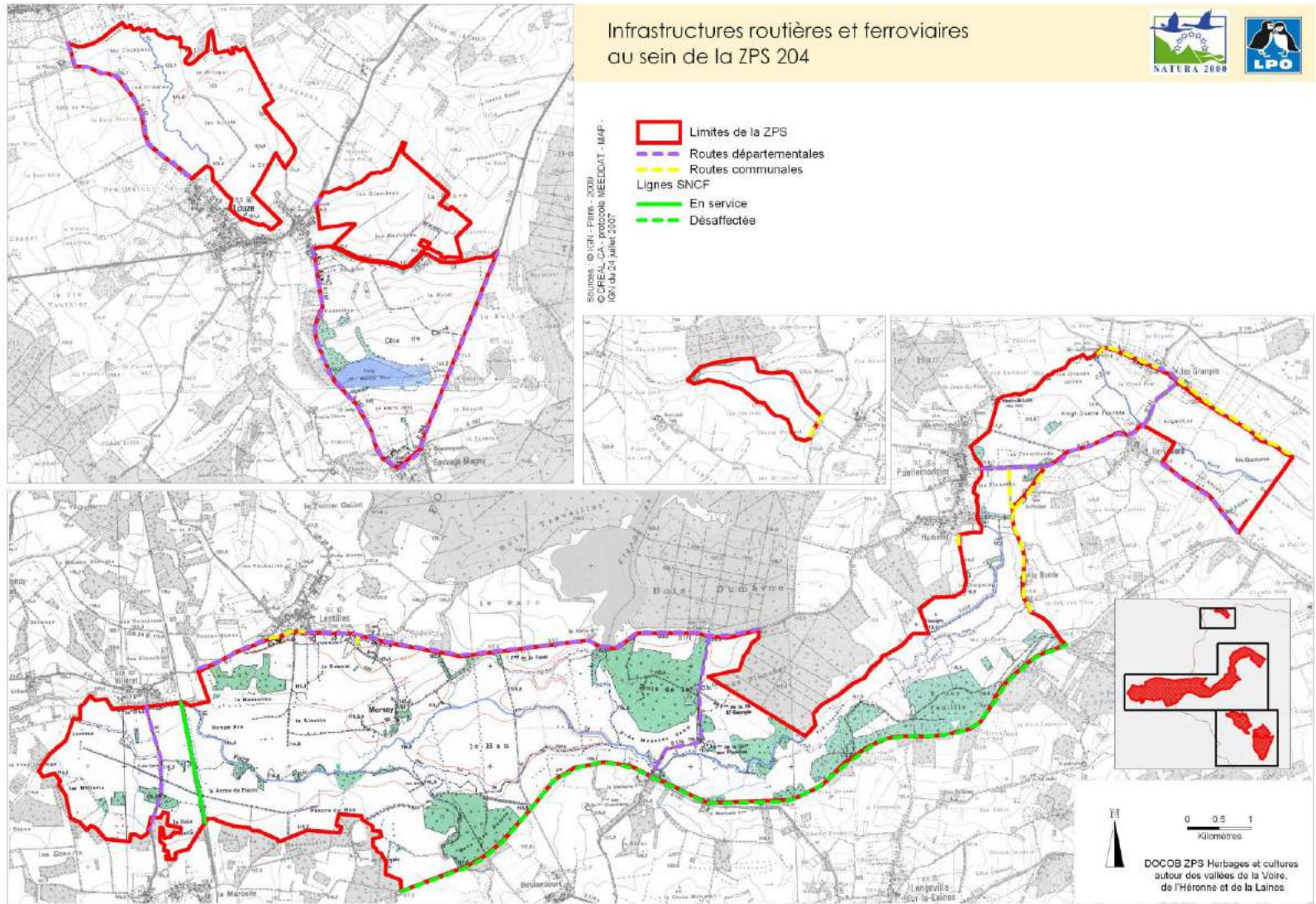
Dans un second temps, la surface en prairie a diminué au profit des céréales et des cultures fourragères, le maïs en premier lieu. Cela s'est traduit par une augmentation du cheptel, une intensification de la production laitière et un renforcement de la production viande.

Enfin, on assiste aujourd'hui à des évolutions nettement divergentes selon les communes. Dans certaines le cheptel continue à augmenter alors qu'il stagne ou diminue dans d'autres.

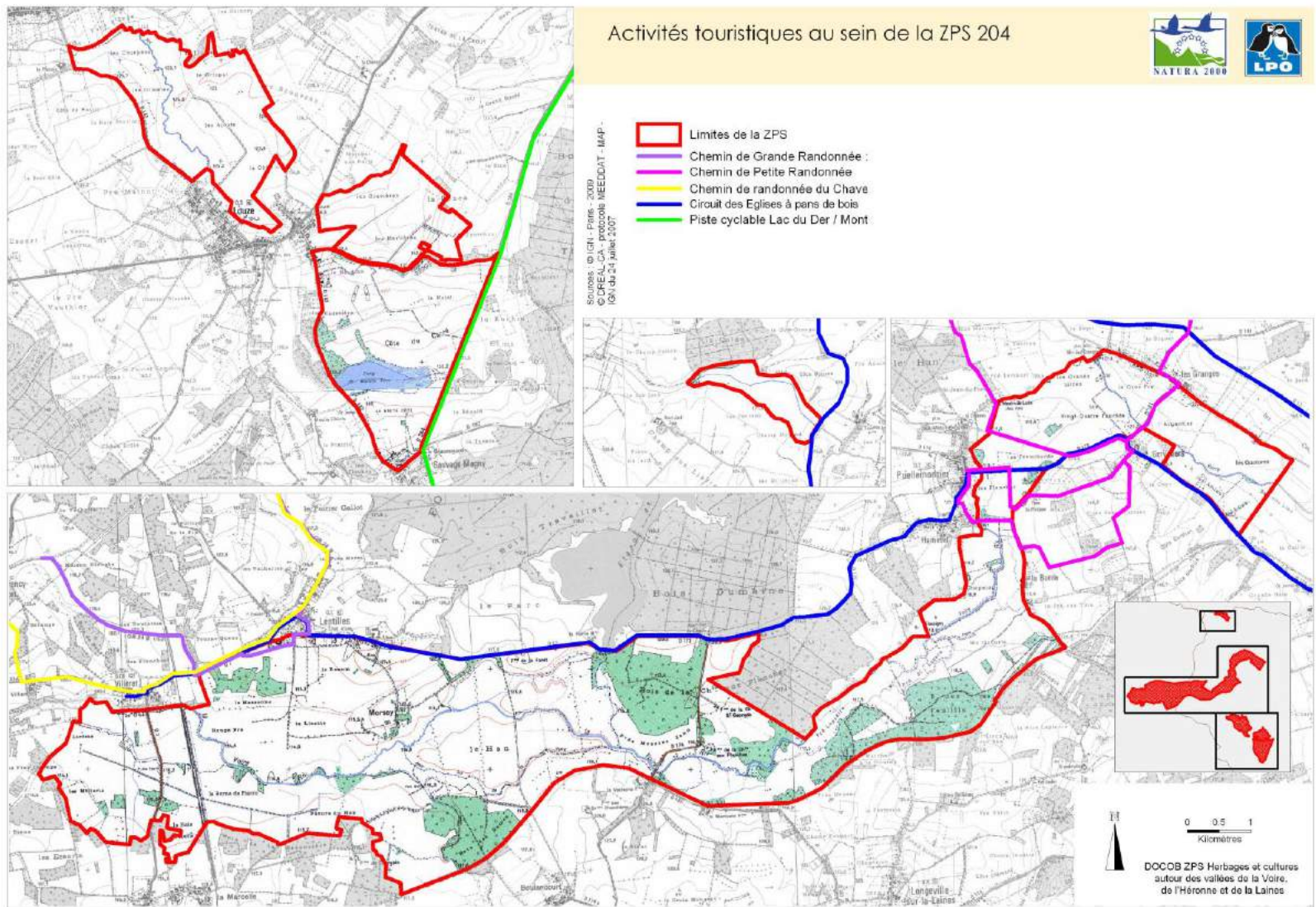
Annexe N°18 : Carte n°7 - Localisation des haies et alignements arborés au sein de la ZPS 204



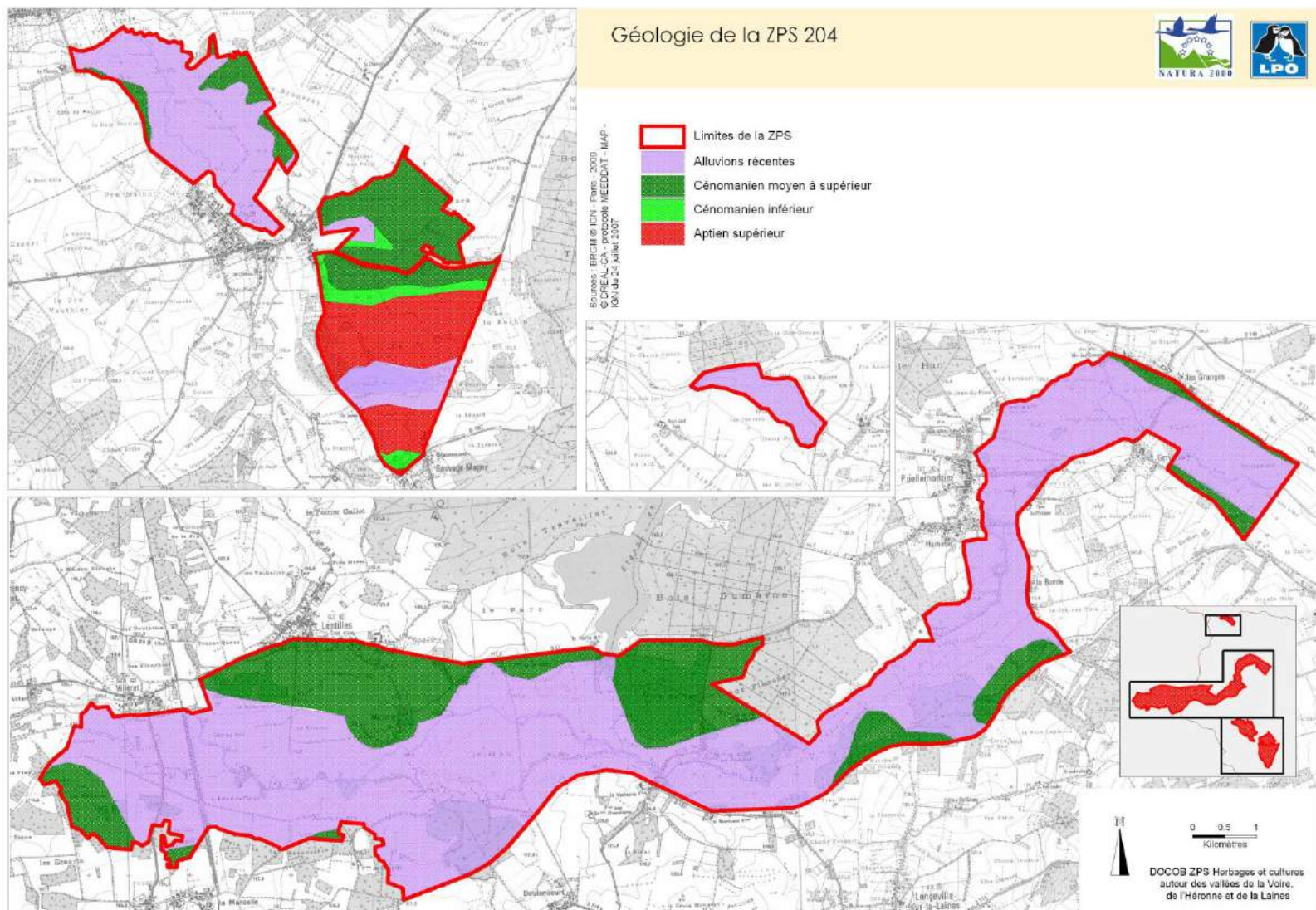
Annexe N°19: Carte n°8 – Infrastructures routières et ferroviaires au sein de la ZPS 204



Annexe N°20: Carte n°9 – Activités touristiques au sein de la ZPS 204



Annexe N°21 : Carte n°10 – Carte géologique de la ZPS 204



Annexe N°22 : Résultats des contrôles opérationnels sur la qualité de l'eau superficielle dans quelques communes de la ZPS en 2011

DREAL Champagne-Ardenne

AESN

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03022260
Cours d'eau : VOIRE
Station : DROYES

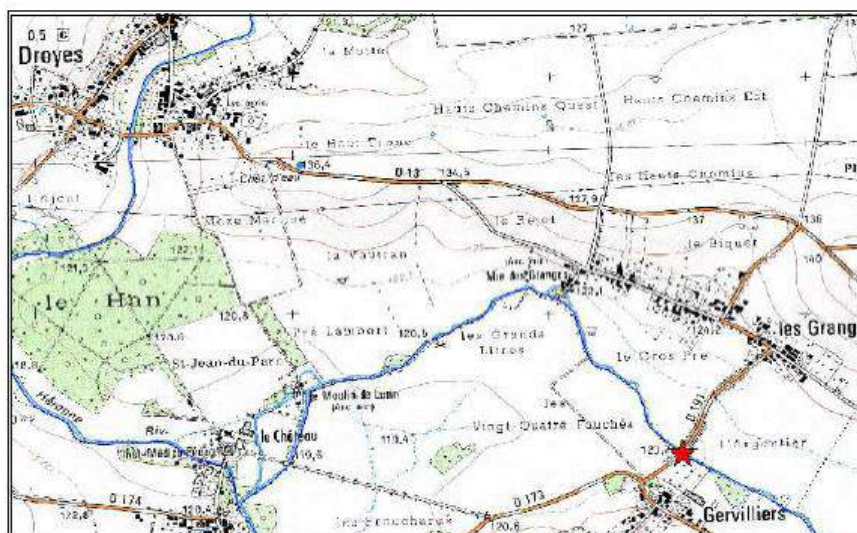
Coordonnées : X : 776616 X : 827 496
(Lambert II étendues) Y : 2391484 (Lambert 93) Y : 6 823 365

Département : Haute Marne
MASSE D'EAU : FRHR19 La Voire de sa source au confluent de la Héronne
Typologie : TP 9 (exclu)

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : ETAT MOYEN

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : MAUVAIS ETAT HAP



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009)

2008

2009

2010

2011

ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL:		2008	2009	2010	2011
éléments pris en considération					
-Physico-chimie :					
	Température :				
	Bilan oxygène :				
	Nutriments :				
	Acidification :				
	Polluants spécifiques synthétiques :				
-Biologie :					
macro-invertébrés	IBGN adapté :		14	14	
diatomées	IBD :		15,0	15,6	

N° National 03022260
 Station LA VOIRE A DROYES 1
 ANNEE 2011

DATE DE PRELEVEMENT		21/02/11	26/04/11	27/06/11	16/08/11	24/10/11	14/12/11
PARAMETRE	UNITE						
C Orga	mg(C)/L	2,1	1,4	2,4	1,8	2,7	3,5
Ca	mg(Ca)/L		97			95	
CHL.A	µg/L		1	1	1	1	
Cl-	mg(Cl)/L		10,8			12,4	
CO3--	mg(CO3)/L		0			0	
Conductiv.	µS/cm	579	584	592	578	515	558
DBO5	mg(O2)/L	1,3	1,4	1,4	1,0	1,0	0,5
DCO	mg(O2)/L	8,1	5	5	5	11	14
Dureté	ƒ	29,3	30,4	31,3	30,9	31,3	29,9
HCO3-	mg(HCO3)/L		317			320	
K	mg(K)/L		1,7			2,4	
MES	mg/L	7,6	2,8	6,1	3,9	4,5	18
Mg	mg(Mg)/L		15,3			16,7	
Na	mg(Na)/L		4,7			5,8	
NH4+	mg(NH4)/L	0,08	0,05	0,17	0,05	0,05	0,12
NK	mg(N)/L	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
NO2-	mg(NO2)/L	0,08	0,09	0,07	0,05	0,03	0,08
NO3-	mg(NO3)/L	29,10	23,20	21,60	19,70	19,80	39,00
O2 dissous	mg(O2)/L	10,6	9,8	8,4	8,4	9,2	11,7
Orthosph	mg(PO4)/L	0,16	0,08	0,12	0,39	0,25	0,21
P total	mg(P)/L	0,06	0,04	0,09	0,15	0,10	0,11
pH	unité pH	8,2	8,3	8,1	8,4	7,8	8,2
PHEOPIG.	µg/L		1	2	1	1	
SATUR.O2	%	92	93	88	85	82	105
SiO2	mg(SiO2)/L		5,4	7,1	6,4	7,1	
SO4--	mg(SO4)/L		19,9			22,2	
Temp. eau	°C	8,1	12,8	16,6	14,9	9,1	8,5
Temp.air	°C	3	17	27	14	10	7
Turb.Néph.	NTU	10	5,5	12	5,7	7,2	23

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03022465
Cours d'eau : HERONNE
Station : DROYES

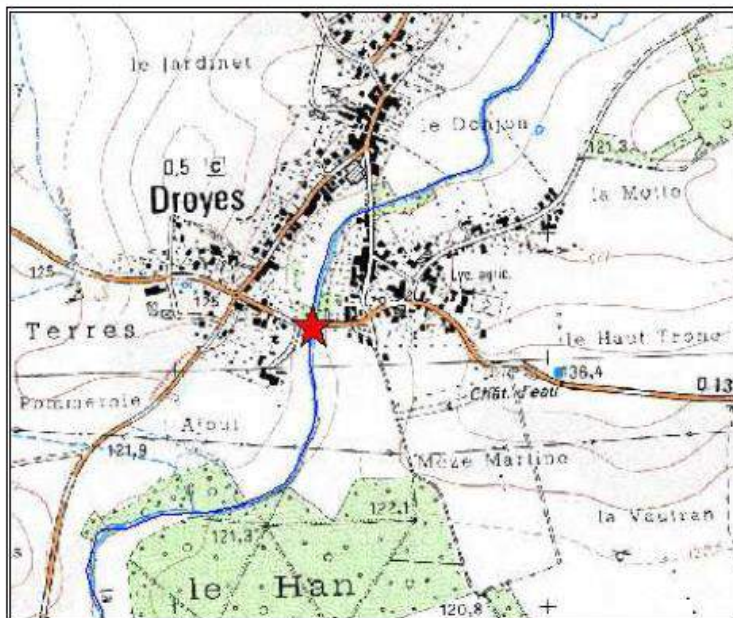
Coordonnées : X : 774 423 X : 825 315
(Lambert II étendues) Y : 2 392 727 (Lambert 93) Y : 6 824 626

Département : Haute Marne
MASSE D'EAU : FRHR20 La Héronne de sa source au confluent de la Voire
Typologie : P 9 (exclu)

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : ETAT MOYEN

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : ETAT INCONNU



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL:		2008	2009	2010	2011
éléments pris en considération					
-Physico-chimie :					
	Température :				
	Bilan oxygène :				
	Nutriments :				
	Acidification :				
	Polluants spécifiques synthétiques :				
-Biologie :					
macro-invertébrés	IBGN adapté :			11	
diatomées	IBD :			9,8	

N° National 03022465
 Station LA HÉRONNE A DROYES 2
 ANNEE 2011

DATE DE PRELEVEMENT		24/01/11	21/03/11	23/05/11	11/07/11	26/09/11	21/11/11
PARAMETRE	UNITE						
C Orga	mg(C)/L	4,2	5,3	3,3	3,2		9,1
Ca	mg(Ca)/L		55				
CHLA	µg/L		3	1	1		
Cl-	mg(Cl)/L		13,7				
CO3--	mg(CO3)/L		0				
Conductiv.	µS/cm	368	339	350	327	292	301
DBO5	mg(O2)/L	1,4	2,5	1,6	2,3		2,8
DCO	mg(O2)/L	14	22	12	16		34
Dureté	°f	17,8	16,7	17,2	14,4		14,6
HCO3-	mg(HCO3)/L		151				
K	mg(K)/L		2,6				
MES	mg/L	14	18	12	76		17
Mg	mg(Mg)/L		6,3				
Na	mg(Na)/L		8,4				
NH4+	mg(NH4)/L	0,11	0,17	0,05	0,05		0,05
NK	mg(N)/L	0,6	0,9	0,7	1,1		1,3
NO2-	mg(NO2)/L	0,06	0,08	0,22	0,05		0,02
NO3-	mg(NO3)/L	15,90	8,10	7,10	5,90		0,80
O2 dissous	mg(O2)/L	11,8	10,7	4,1	4,8	6,7	8,4
Orthophosp	mg(PO4)/L	0,12	0,09	0,20	0,47		0,03
P total	mg(P)/L	0,08	0,10	0,09	0,27		0,10
pH	unité pH	7,0	7,3	7,5	7,2	7,8	7,9
PHEOPIG.	µg/L		9	2	8		
SATUR.O2	%	90	88	44	54	69	72
SiO2	mg(SiO2)/L		9,2	2	2		
SO4--	mg(SO4)/L		28,9				
Temp. eau	°C	3,1	6,0	18,2	20,2	15,5	7,6
Temp.air	°C	2	8	19	24	17	10
Turb.Néph.	NTU	20	23	11	36		14

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03022718
Cours d'eau : RU DE CHAVANGES
Station : LENTILLES

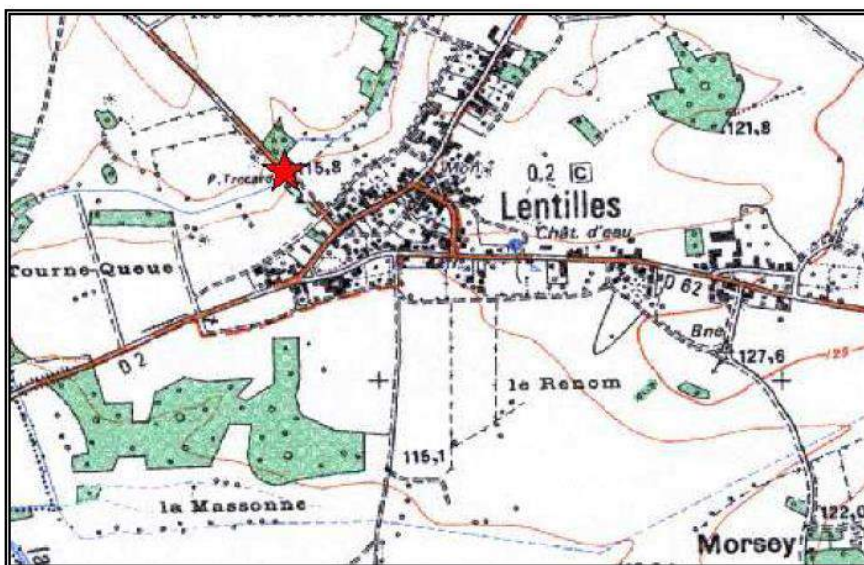
Coordonnées : X : 767850 X :
(Lambert II étendues) Y : 2389630 (Lambert 93) Y :

Département : Aube
MASSE D'EAU : FRHR21-F1263000 La Voire du confluent de la Héronne (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)
Typologie : TP 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : ETAT MOYEN

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : BON ETAT



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL:					
<i>éléments pris en considération</i>					
<i>-Physico-chimie :</i>					
	Température :				
	Bilan oxygène :				
	Nutriments :				
	Acidification :				
	Polluants spécifiques synthétiques :				
<i>-Biologie :</i>					
	macro-invertébrés				
	diatomées				
	IBGN adapté :				
	IBD :				

N°National 03022718
 Station LE RUISSEAU DE CHAVANGES A LENTILLES 1
 ANNEE 2011

DATE DE PRELEVEMENT		21/02/11	26/04/11	27/06/11	16/08/11	24/10/11	14/12/11
PARAMETRE	UNITE						
C Orga	mg(C)/L	3,5	2,8			8,3	10,0
Ca	mg(Ca)/L		125			137	
CHL.A	µg/L		3			16	
Cl-	mg(Cl)/L		30,2			56	
CO3--	mg(CO3)/L		0			0	
Conductiv.	µS/cm	722	736			657	744
DBO5	mg(O2)/L	3,2	4,2			6,1	3,8
DCO	mg(O2)/L	20	16			130	25
Dureté	f	36,5	34,2			36,7	36,1
HCO3-	mg(HCO3)/L		344			411	
K	mg(K)/L		12,6			32,1	
MES	mg/L	14	9,3			292	23
Mg	mg(Mg)/L		5,2			6,9	
Na	mg(Na)/L		11,9			33,4	
NH4+	mg(NH4)/L	0,47	1,70			3,50	0,15
NK	mg(N)/L	1	2,1			8,1	1,7
NO2-	mg(NO2)/L	0,15	0,49			0,02	0,59
NO3-	mg(NO3)/L	33,10	24,20			0,50	45,00
O2 dissous	mg(O2)/L	8,6	5,5			3,2	5,2
Orthophosp	mg(PO4)/L	0,58	0,98			4,70	0,56
P total	mg(P)/L	0,22	0,41			3,10	0,31
pH	unité pH	8,1	7,9			7,2	7,7
PHEOPIG.	µg/L		2			14	
SATUR.O2	%	72	54			27	42
SiO2	mg(SiO2)/L		5,4			17,8	
SO4--	mg(SO4)/L		36			52	
Temp. eau	°C	6,4	13,7			9,4	7,6
Temp.air	°C	3	18			12	8
Turb.Néph.	NTU	17	7,7			120	27

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03022633
Cours d'eau : RU DE LA COTELLE
Station : LOUZE

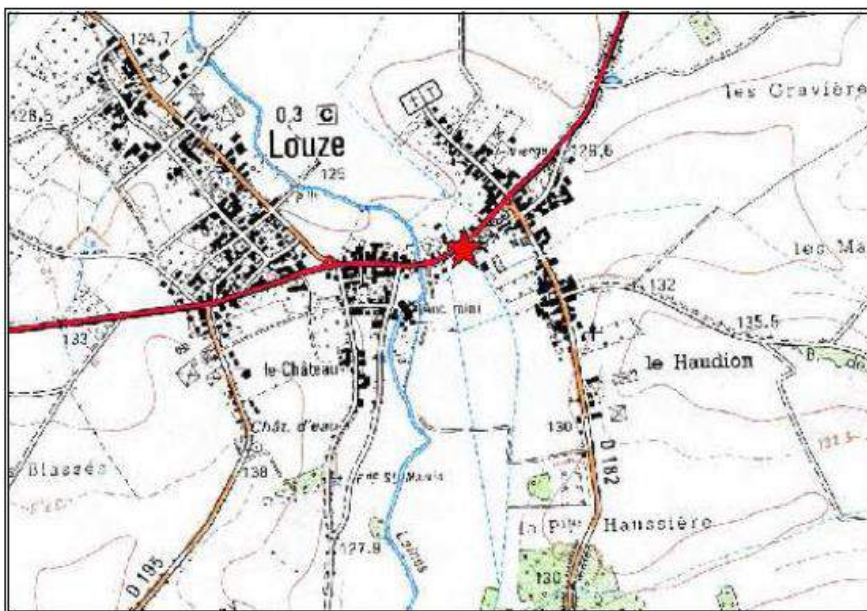
Coordonnées : X : 776 710 X : 827 530
(Lambert II étendues) Y : 2 384 370 (Lambert 93) Y : 6 816 255

Département : Haute Marne
MASSE D'EAU : FRHR22-F1255100 cours d'eau de la cotelle- rau des six
Typologie : TP 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : **BON ETAT 2021**

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : **ETAT MOYEN**

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : **ETAT INCONNU**



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL:		2008	2009	2010	2011
éléments pris en considération					
-Physico-chimie :					
	Température :				
	Bilan oxygène :				
	Nutriments :				
	Acidification :				
Polluants spécifiques synthétiques :					
-Biologie :					
macro-invertébrés	IBGN adapté :				
diatomées	IBD :			9,5	

N° National 03022633

Station LE COURS D'EAU NUMÉRO 01 DE LA CÔTELLE A LOUZE 1

ANNEE 2011

DATE DE PRELEVEMENT		24/01/11	21/03/11	23/05/11	11/07/11	26/09/11	21/11/11
PARAMETRE	UNITE						
C Orga	mg(C)/L	6,8	6,5	12,0			10,0
Ca	mg(Ca)/L		80				
CHL.A	µg/L		1	14			
Cl-	mg(Cl)/L		16,7				
CO3--	mg(CO3)/L		0				
Conductiv.	µS/cm	366	456	777		1023	498
DBO5	mg(O2)/L	2,8	2,9	3,5			5,9
DCO	mg(O2)/L	28	23	52			55
Dureté	°f	17,7	23,6	30,3			21,3
HCO3-	mg(HCO3)/L		225				
K	mg(K)/L		4,1				
MES	mg/L	28	9,2	16			84
Mg	mg(Mg)/L		8,1				
Na	mg(Na)/L		9				
NH4+	mg(NH4)/L	0,52	0,44	15,00			5,70
NK	mg(N)/L	1,5	1,2	13,5			6,7
NO2-	mg(NO2)/L	0,08	0,07	0,02			0,06
NO3-	mg(NO3)/L	5,40	3,40	0,50			1,90
O2 dissous	mg(O2)/L	9,5	10,0	1,1		2,0	1,2
Orthophosp	mg(PO4)/L	0,20	0,16	3,90			0,19
P total	mg(P)/L	0,16	0,14	2,10			0,50
pH	unité pH	7,1	7,6	7,9		7,9	7,8
PHEOPIG.	µg/L		3	11			
SATUR.O2	%	73	79	11		19	11
SiO2	mg(SiO2)/L		4,5	15,6			
SO4--	mg(SO4)/L		41,2				
Temp. eau	°C	3,7	4,2	15,7		13,1	8,0
Temp.air	°C	2	10	20		21	14
Turb.Néph.	NTU	39	14	19			54

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03022505
Cours d'eau : VOIRE
Station : PUELLEMONTIER

Coordonnées : X : 825 834
(Lambert II étendues) Y : (Lambert 93) Y : 6 822 993

Département : Marne
MASSE D'EAU : FRHR21 La Voire du confluent de la Héronne (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)
Typologie : TP 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : BON ETAT

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : ETAT INCONNU



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL:

éléments pris en considération

-Physico-chimie :

Température :

Bilan oxygène :

Nutriments :

Acidification :

Polluants spécifiques synthétiques :

-Biologie :

macro-invertébrés

IBGN adapté :

diatomées

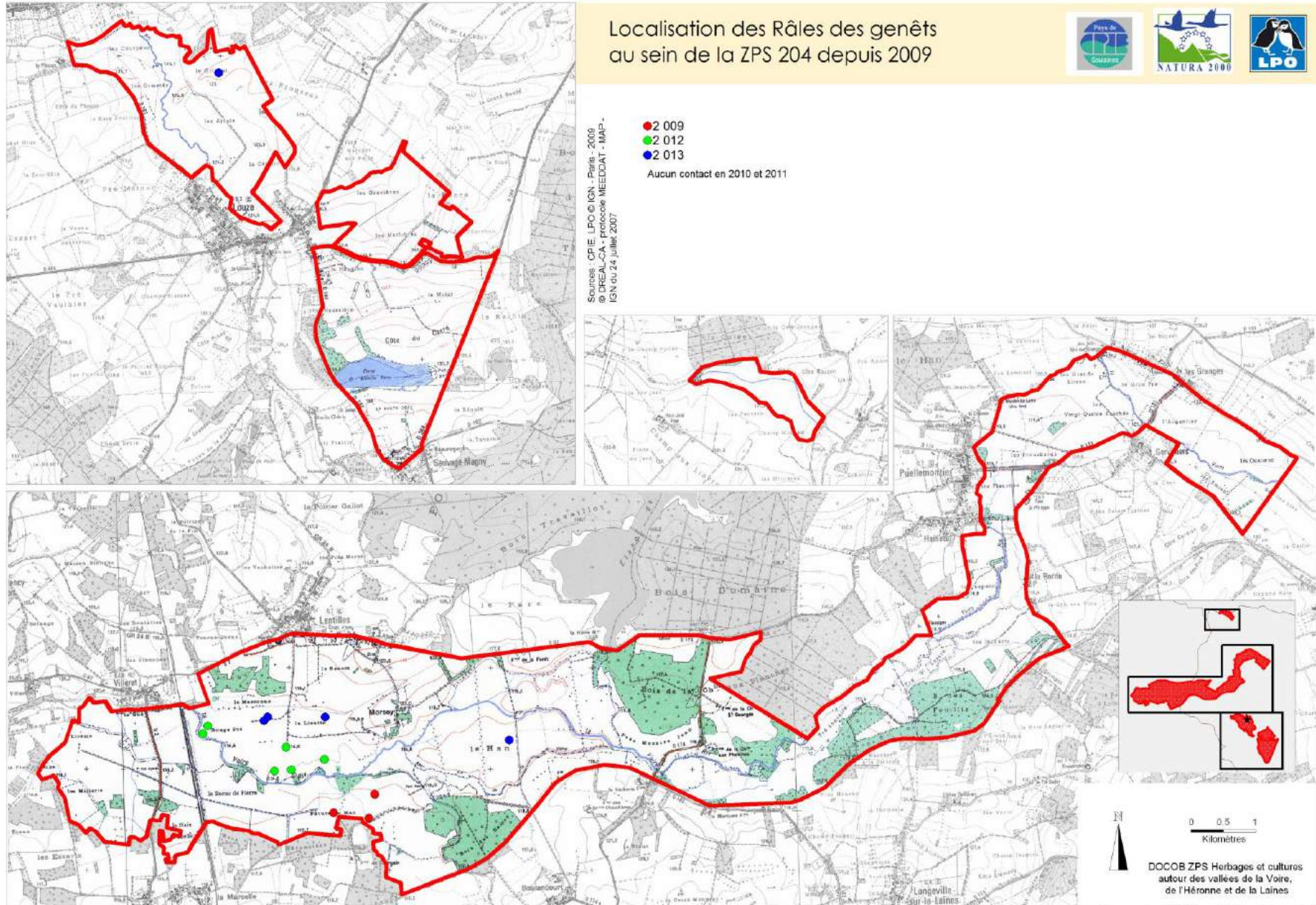
IBD :



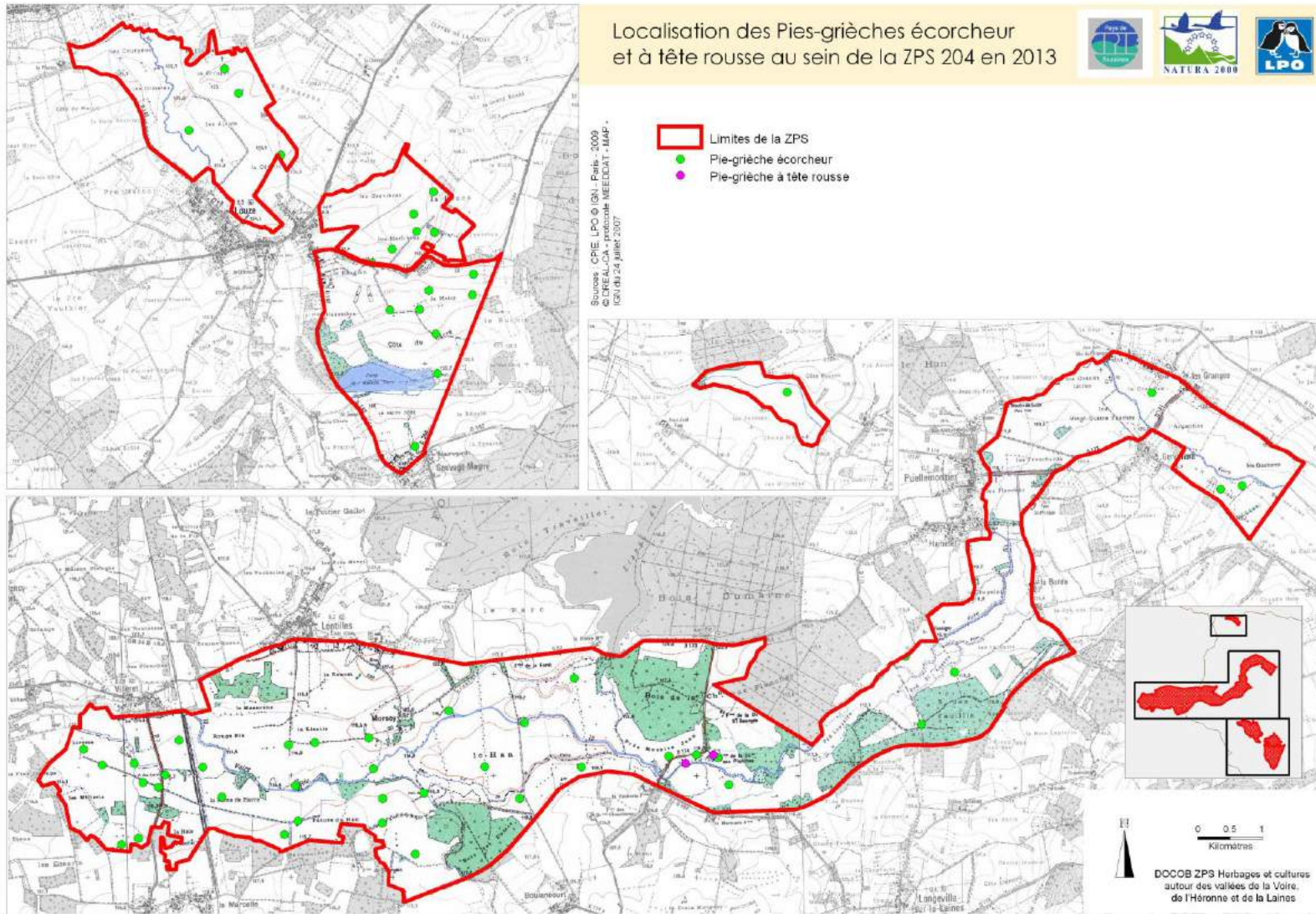
N° National 03022505
 Station LA VOIRE A PUELLEMONTIER 2
 ANNEE 2011

DATE DE PRELEVEMENT		24/01/11	21/02/11	21/03/11	26/04/11	23/05/11	27/06/11	11/07/11	16/08/11	26/09/11	24/10/11	21/11/11	14/12/11
PARAMETRE	UNITE												
C Orga	mg(C)/L	1,9	2,9	3,5	2,4	2,5	3,8	3,2	1,7		2,8	6,0	4,4
Ca	mg(Ca)/L				88	83			76		78		
CHLA	µg/L			2	3	1	1	3	1		1		
Cl-	mg(Cl)/L				11,7	11,7			12,2		12,9		
CO3-	mg(CO3)/L				0	2			0		0		
Conductiv.	µS/cm	503	520	431	537	506	505	417	489	474	434	416	539
DBO5	mg(O2)/L	3,7	1,6	1,2	1,7	0,5	1,5	4,0	0,8		0,9	1,8	1,2
DCO	mg(O2)/L	8,4	12	15	9,1	12	8,1	17	6,8		10	21	13
Dureté	°f	27,2	26,4	23,3	27,7	26,6	25,9	19,5	25,1		25,6	20,9	27,7
HCO3-	mg(HCO3)/L				287	261			257		260		
K	mg(K)/L				2,1	1,9			2,3		2,7		
MES	mg/L	15	11	11	5,6	16	13	23	1,9		5,8	13	24
Mg	mg(Mg)/L				13	13,4			13,2		13,3		
Na	mg(Na)/L				5,4	6			6,4		6,5		
NH4+	mg(NH4)/L	0,06	0,07	0,07	0,11	0,13	0,17	0,28	0,06		0,09	0,05	0,07
NK	mg(N)/L	0,5	0,5	0,6	0,5	0,7	0,5	1,3	0,5		0,5	0,9	0,7
NO2-	mg(NO2)/L	0,04	0,08	0,06	0,13	0,16	0,08	0,18	0,05		0,03	0,03	0,14
NO3-	mg(NO3)/L	25,80	24,10	17,50	18,40	16,40	15,90	11,50	12,90		14,10	6,50	39,50
O2 dissous	mg(O2)/L	11,4	10,5	12,2	8,7	7,8	7,2	6,2	7,8	7,8	9,1	9,3	8,5
Orthophosp	mg(PO4)/L	0,12	0,11	0,05	0,10	0,20	0,22	0,43	0,29		0,29	0,25	0,23
P total	mg(P)/L	0,06	0,06	0,06	0,06	0,11	0,09	0,18	0,12		0,12	0,14	0,13
pH	unité pH	7,6	8,2	8,0	8,3	8,5	8,1	7,6	8,2	8,3	7,7	8,3	8,1
PHEOPIG.	µg/L			5	2	1	2	5	1		1		
SATUR.O2	%	93	89	104	87	82	79	68	83	78	80	81	73
SiO2	mg(SiO2)/L			5,1	4,7	5,8	6,6	2	5,4		6,2		
SO4-	mg(SO4)/L				20,8	19,8			18,5		20,2		
Temp. eau	°C	6,1	7,2	7,4	14,2	16,9	19,1	18,6	17,7	14,4	8,5	8,2	8,1
Temp. air	°C	2	3	9	17	20	28	25	17	19	11	12	8
Turb.Néph.	NTU	15	11	13	8,5	12	6,4	24	6		6,7	16	34

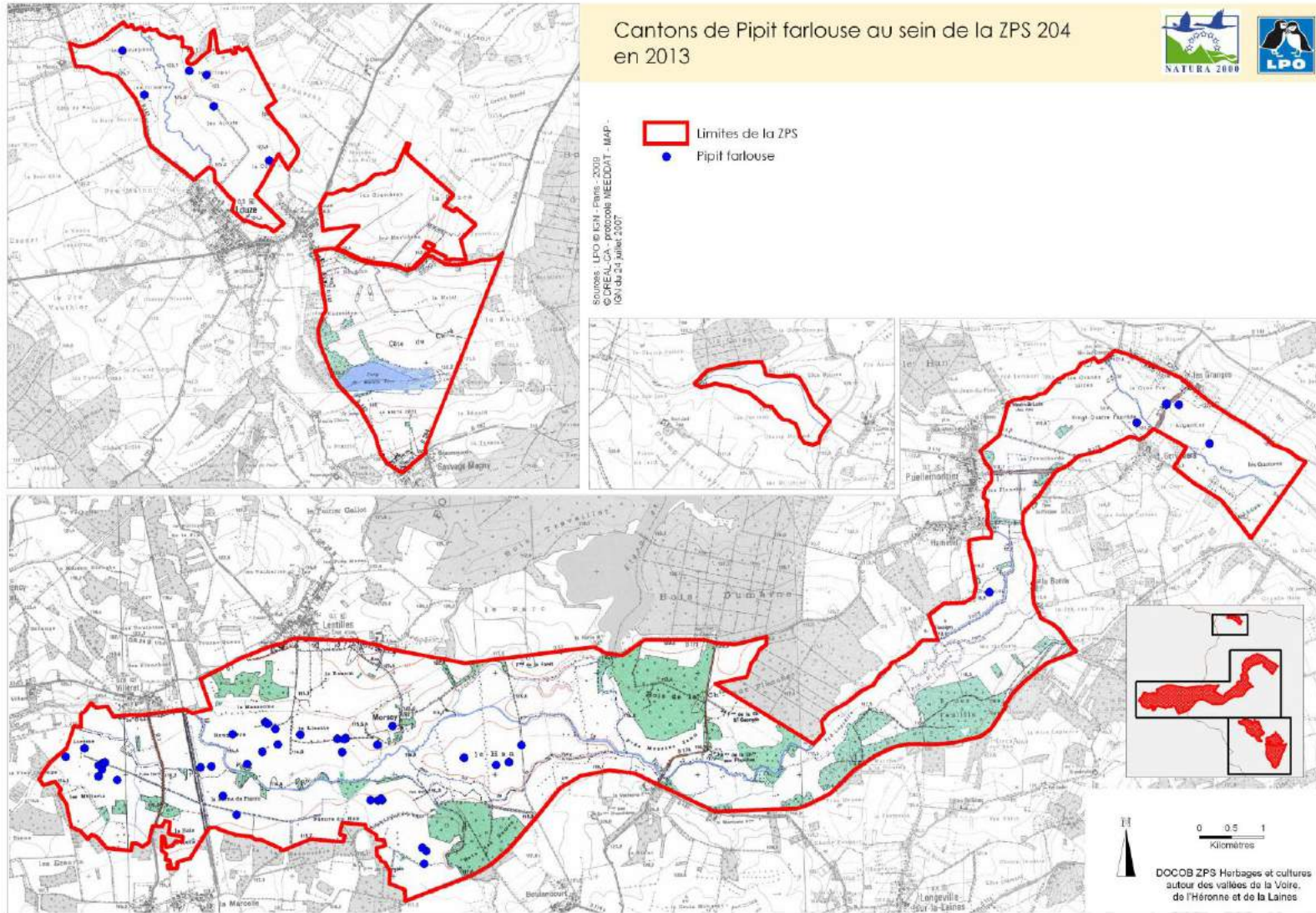
Annexe N°23 : Carte N°11 – Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 204 depuis 2009



Annexe N°24 : Carte N°12 - Localisation des Pies-grèches écorcheur et à tête rousse au sein de la ZPS 204 en 2013



Annexe N°25 : Carte N°13 - Cantons de Pipit farlouse au sein de la ZPS 204 en 2013



Annexe N°26 : Fiches espèces

Le fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1.

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- Blongios nain
- Canard chipeau
- Sarcelle d'été
- Canard souchet
- Milan noir
- Marouette ponctuée
- Râle des genêts
- Bécassine des marais
- Courlis cendré
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pie-grièche écorcheur
- Pie-grièche à tête rousse

Classe : Oiseaux
 Ordre : Péléciformes
 Famille : Ardeidés
 Code Natura 2000 : A022

Blongios nain *Ixobrychus minutus*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	Quasi-menacée
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Blongios nain se reproduit dans les roselières et les saulaies des plans d'eau (gravières comprises) et des marais. La taille des roselières, l'ouverture au sein de celles-ci et le niveau d'eau constant permettent l'installation de l'espèce. Les rives doivent être calmes et sauvages (saulaies...). Généralement solitaire, il peut cependant former des colonies lâches. Grand migrateur, cet oiseau arrive tardivement chez nous, rarement avant début mai. Il repart vers l'Afrique en août – septembre. Il se nourrit d'invertébrés, d'amphibiens et petits poissons, la qualité de l'eau et la richesse en nourriture sont donc déterminantes.

Répartition et tendance :

Cette espèce occupe une vaste aire de répartition à travers le monde (Europe, Asie, Afrique, Océanie). En Europe, elle occupe une grande partie de notre continent mais sa répartition n'est pas homogène. Sa population y a été estimée à 37 000 – 110 000 couples dont 10 000 – 50 000 pour la Russie. Viennent ensuite la Roumanie (10 000 – 20 000) et l'Ukraine (5 000 – 6 000). L'espèce est en régression presque partout et est restée à un niveau bas. La répartition de l'espèce en France est assez clairsemée. Ses effectifs n'y sont pas connus avec précision et diffèrent assez fortement d'une source à l'autre. Compte tenu de la discrétion de cette espèce, on peut raisonnablement penser que les effectifs sont souvent sous-estimés. Nous préférons suivre DUBOIS et al (2000) en élargissant un peu la fourchette à 400 – 600 couples. Le Blongios nain a beaucoup régressé depuis 30 ans et est classé «Quasi-menacé» sur la liste rouge nationale.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a beaucoup régressé dans les années 1970 et 1980. Sa population semble stabilisée actuellement mais à seulement 30 – 40

couples nicheurs environ. Notre région accueille 5 à 10 % de la population nationale ce qui est notable.

Présence sur le site :

L'espèce est uniquement présente sur la ZPS entre mai et août. Elle a été contactée uniquement sur l'Etang de Blanchetterre. En 2000, l'espèce y a niché avec certitude et a été observée en train de ravitailler ses jeunes. Sa reproduction n'a pas été observée par la suite sans en connaître les raisons.


Menaces et mesures de gestion :

L'espèce souffre toujours de la disparition des ceintures de roseaux et de l'assèchement des marais ainsi que de la dégradation des roselières. La variation trop importante du niveau d'eau est également très défavorable à la réussite de la nichée. Un recensement précis permettrait de quantifier la population régionale et de préciser sa répartition.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11- Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		▽▽▽	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Anseriformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A051

Canard chipeau *Anas strepera*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	non
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Cette espèce est visible chez nous toute l'année. Les effectifs sont beaucoup plus importants lors des périodes de migration, en particulier entre mi-février et mi-mars. Les contingents d'oiseaux locaux sont en effet rejoints lors des migrations par les populations nichant plus au nord de notre pays. Le nid est construit au sol et sur terrain sec, à proximité de l'eau. Les femelles assurent le devenir de la nichée composée d'une dizaine de poussins. L'élevage dure 45 à 50 jours. Les nicheurs français et leurs jeunes semblent passer l'hiver en France. En dehors de la période de reproduction, le régime est largement végétarien : herbes, plantes aquatiques, graines... Lors de la nidification, le régime alimentaire se modifie nettement et les invertébrés et petits vertébrés deviennent prépondérants. Il apprécie les plans d'eau mais aussi les rivières à faible débit et les prairies humides.

Répartition et tendance :

On retrouve cette espèce sur tout le territoire européen. L'ensemble des pays d'Europe accueille cette espèce. Les plus fortes populations nicheuses sont observées en Russie (32 000 à 55 000 couples), en Roumanie (3 500 à 5 000) et en Allemagne (2 700 à 5 000). La population européenne est estimée entre 60 000 et 96 000 couples présentant un niveau restant bas. En France, la population se situe entre 900 et 1 000 couples. L'espèce niche de façon ponctuelle et disséminée sur le territoire. En Champagne-Ardenne, on a estimé la population reproductrice entre 80 et 110 couples en 2010. Comme beaucoup d'espèces d'anatidés, la discrétion de l'espèce ne facilite pas le travail de prospection. C'est un nicheur peu commun dans la région.



Présence sur le site :

L'étang d'Aigremont semble être le site le plus favorable pour la reproduction de cette espèce au sein de la ZPS. Des comportements reproducteurs y ont d'ailleurs été notés récemment. Le groupe le plus conséquent observé récemment était sur l'Etang d'Aigremont en avril avec 48 individus.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. Les deux étangs du site étant privés, il est difficile de mettre en place des règlements de quiétude. Cependant, l'accès au public de ces deux sites est interdit ce qui est bénéfique à cette espèce.

La fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs déterminants pour le Canard chipeau.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche*
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement*
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A055

Sarcelle d'été *Anas querquedula*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré continu
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Sarcelle d'été est un canard migrateur qui passe la mauvaise saison en Afrique dans la région sahélienne. Elle est de retour chez nous dans les premiers jours de mars. Pour nicher, elle recherche des étangs à végétation rivulaire assez dense où avec des prairies de fauche humides à proximité.

Le cantonnement sur les zones de reproduction est rapide après l'arrivée de migration. Le nid est au sol, dissimulé dans la végétation. La nourriture est d'origine animale (insectes, mollusques, crustacés...) et végétale (graines, débris végétaux...). L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Le niveau d'eau doit être suffisant et relativement stable pendant la période de reproduction.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plus grande partie des pays d'Europe. Sa population est estimée entre 400 000 et 600 000 couples. Les principaux pays qui accueillent des couples nicheurs sont la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine. L'espèce présente un déclin régulier et quasiment généralisé. Au mieux les populations se stabilisent au sein des pays.

Pour la France, le nombre de couples est estimé entre 270 et 500. Sa répartition est assez clairsemée. Les côtes atlantiques et du nord sont des importants sites de reproduction.

En Champagne-Ardenne, les couples sont rares et se cantonnent essentiellement en Champagne Humide, en Argonne et sur le massif d'Épernay. On observe une forte baisse dans la région (de 20 à 40 couples en 1990 et de 1 à 10 couples en 2010).



Présence sur le site :

Entre 1 et 2 couples sont présents sur la ZPS en période de nidification. Les preuves certaines n’ont pu être apportées. Les groupes les plus importants sont observés lors des mouvements de migration et compte jusqu’à 20 individus. L’étang de Blancheterre est également régulièrement visité.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d’une grande quiétude pour assurer sa reproduction. Les deux étangs du site étant privés, il est difficile de mettre en place des règlements de quiétude. Cependant, l’accès au public de ces deux sites est interdit ce qui est bénéfique à cette espèce.

La fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.


La création d’îlots est également une mesure favorable à l’espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l’eau ainsi qu’un niveau d’eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs déterminants pour la Sarcelle d’été.

Fiches actions favorables à l’espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages*
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées*
- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche*
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement*
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d’étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
****		∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A056

Canard souchet *Anas clypeata*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	A Surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible chez nous toute l'année. Les individus ayant passés l'hiver plus au sud remontent entre mars et avril. Les couples s'installent alors rapidement, défendant un territoire et installant leurs nids dans une dépression au sol au sein de la végétation. Le nid est soit sur la berge soit sur un îlot. La discrétion de l'espèce en période de nidification rend sa détection délicate et les preuves de nidification sont souvent difficiles à apporter. Son bec plat est parfaitement adapté à la filtration de l'eau par laquelle il trouve sa nourriture. Il recherche des eaux peu profondes, riches en nourriture, avec la présence d'herbiers. Les roselières présentant des zones assez ouvertes sont également appréciées. Dès la fin de la reproduction en juillet/août, les souchets se rassemblent accompagnés des premiers migrateurs étrangers.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays d'Europe accueille cette espèce. Sa répartition est toutefois irrégulière. Les principaux pays de reproduction pour l'espèce sont la Russie et la Finlande. La population européenne est estimée entre 170 000 et 210 000 couples présentant un déclin modéré récent. En France, la population se situe autour de 1 000 couples. Cette dernière semble être en diminution. L'espèce est principalement présente au nord d'une ligne Bordeaux / Lyon. En Champagne-Ardenne, on a estimé la population reproductrice entre 1 et 10 couples en 2010. Si l'on compare avec les effectifs de 1990, une nette diminution est visible puisque la population était de 25 à 40 couples. Il faut signaler que la discrétion de l'espèce ne facilite pas le travail de prospection. C'est un nicheur très rare dans la région.





Présence sur le site :

L'étang d'Aigremont semble être le site le plus favorable pour la reproduction de cette espèce au sein de la ZPS. Des comportements reproducteurs y ont d'ailleurs été notés récemment. Les effectifs les plus importants sont de 150 sur ce même étang lors du passage migratoire de printemps en mars.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. Les deux étangs du site étant privés, il est difficile de mettre en place des règlements de quiétude. Cependant l'accès au public de ces deux sites est interdit ce qui est bénéfique à cette espèce.

La fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs déterminants pour le Canard souchet.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche

GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement

GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières

GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables

GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques

GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »

GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive

GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau

GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau

GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	MOYENNE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Falconiformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A073

Milan noir *Milvus migrans*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Milan noir est présent en France de mars à août. La migration de retour bat son plein au début de mars et la majeure partie des couples est déjà sur leur nid à la mi-mars. Il hiverne en Afrique tropicale et au Maghreb. Il recherche les lisières de boisements matures, souvent près de zones humides (dont les rivières) pour installer son nid. Il faut savoir que dans certains secteurs, l'espèce peut nicher en colonie plus ou moins lâche. Le Milan noir est un charognard qui se nourrit de cadavres d'animaux, trouvés en exploitant le réseau routier et les rivières, qui lui fournissent des cadavres de poissons. En période de moissons et de fenaisons, les champs et prairies de fauche sont systématiquement prospectés afin de récupérer un grand nombre de petites proies tuées par les engins agricoles. Il trouve aussi une grosse part de sa nourriture en chassant les petits rongeurs et les gros insectes dans les prairies et pâtures, lesquelles lui sont indispensables.

Répartition et tendance :

Le Milan noir est présent sur une bonne partie de l'Europe. Il est malgré tout absent de Scandinavie, du Royaume-Uni et d'Islande. Mis à part ces 3 pays, il est répandu partout ailleurs, de la Russie à la Péninsule Ibérique, en passant par l'Ukraine et la Turquie. Avec un effectif d'environ 20 000 couples, la France représente plus de 50 % de l'effectif ouest européen. La population est également très importante en Europe de l'est, notamment en Russie (30 000-50 000 couples). Après avoir fortement diminué en Europe, sa protection datant du milieu des années 1970 a permis aux populations d'augmenter considérablement et l'espèce semble désormais plus stable, tout en restant vulnérable. Certains départements français enregistrent une baisse des effectifs. En Champagne-Ardenne, le bastion de l'espèce se trouve dans



l'Aube et plus particulièrement dans la région du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, qui compte plus de 200 couples. Il est bien représenté en Haute-Marne et quelques dizaines de couples nichent dans la Marne et les Ardennes. L'espèce reste donc vulnérable dans la région.

Présence sur le site :

Quatre à huit couples nichent sur la ZPS, c'est peu compte tenu de la surface du site. Il est vrai que les éléments boisés sont peu nombreux ce qui explique probablement en partie ce nombre. Les secteurs prairiaux sont très attractifs pour l'espèce, qui y trouve une nourriture abondante. De plus, les rivières et étangs sont un atout supplémentaire, car il y pêche de temps à autres des poissons morts.

Menaces et mesures de gestion :

Les plus grandes menaces qui pèsent sur le Milan noir sont la recrudescence des campagnes de lutttes contre les rongeurs par empoisonnement, que subit indirectement cet oiseau charognard en consommant les rongeurs dans ces secteurs. Le réseau électrique semble constituer la principale cause de mortalité d'origine humaine. La mise en culture des parcelles en herbes, la suppression des haies et boqueteaux sont aussi des menaces qui pèsent sur l'espèce.

La conservation et la restauration des parcelles en herbe ainsi que le maintien des haies et boqueteaux préserveront les populations de Milan noir. La neutralisation des poteaux « dangereux » du réseau électrique diminue considérablement le taux de mortalité de l'espèce.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées

GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres

GH 6 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies

GH 9 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier

GH 10 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres

GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents

GH 12 – Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		VVV	FORTE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Gruiformes
 Famille : Rallidés
 Code Natura 2000 : A119

Marouette ponctuée *Porzana porzana*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	Données insuffisantes
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

La Marouette ponctuée arrive dans nos régions à partir de fin avril. La nidification commence rapidement par la suite. La Marouette ponctuée habite les marais, les prairies humides et les bords et queues d'étangs. Elle recherche les milieux faiblement inondés avec un couvert végétal très dense. La présence de zones exondées (vasières) est très appréciée. Les roselières peuvent également être utilisées si elles ne sont pas entièrement inondées. C'est une espèce très sensible aux régimes des précipitations printanières qui conditionnent l'apparition de zones favorables (prairies humides) et aux variations du niveau de l'eau une fois le territoire de reproduction choisi.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays européens est fréquenté par l'espèce. Cependant quatre pays regroupent une très grande partie de la population européenne estimée entre 120 000 et 260 000 couples. Ces pays sont la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine et Roumanie. Ces populations semblent stables. En France, l'espèce est présente sur la Loire, en Basse-Normandie, en Seine-Maritime, en Gironde, en Camargue. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est présente en Auvergne, en Champagne, en Franche-Comté. A l'échelle nationale, il n'y a pas suffisamment de données pour savoir qu'elle est précisément son statut. En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente uniquement en Champagne humide et en Argonne. Elle est en net déclin dans notre région.



Présence sur le site :

Elle a principalement été notée sur les deux étangs de la ZPS : Aigremont et Blanchetterre. En 2013, au moins un mâle est présent sur chacun des deux étangs. On peut donc estimer qu'entre 0 et 2 couples nichent sur la ZPS, ce qui en fait une espèce très rare à haute valeur patrimoniale pour le site.

Menaces et mesures de gestion :

Il faut conserver et favoriser les hauts-fonds, les cariçaies, scirpaies et jonçaias de queues d'étangs. Il convient également de créer des ouvertures dans les roselières en favorisant des zones de vasières.

Il est indispensable de conserver un niveau d'eau constant durant toute la période de nidification afin d'éviter la submersion des nids.

Bien entendu, la qualité de l'eau est un facteur primordial et l'espèce est très sensible à l'eutrophisation et aux diverses pollutions.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche*
- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - Création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
**		▽▽▽	FORTE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Ralliformes
 Famille : Rallidés
 Code Natura 2000 : A122

Râle des Genêts *Crex crex*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	Fort déclin
	France	En danger
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

Le Râle des genêts est présent en France de la mi-avril à la fin octobre. La migration vers ses lieux d'hivernage, en Afrique de l'est, débute dès le mois d'août et se prolonge jusqu'en octobre. Cette espèce, nichant au sol, recherche essentiellement les prairies de fauche des vallées alluviales inondables pour y installer son nid. Le mâle est polygame et reste avec les femelles jusqu'à la ponte. Le régime alimentaire du Râle des genêts est composé principalement d'arthropodes, d'escargots et de lombrics.

Répartition et tendance :

Mis à part la péninsule ibérique, où il est totalement absent, l'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (100 000-150 000 couples), en Ukraine (83 400-154 000 couples) et en Pologne (30 000-45 000). Tous ces chiffres précédemment cités sont à revoir à la baisse, car ils datent de 2004 et les effectifs ont bien régressé depuis. En France, la population est estimée entre 295 et 320 mâles chanteurs. En Champagne-Ardenne, l'espèce a disparue de Haute-Marne mais est encore présente sur les trois autres départements. Les dernières vallées à accueillir régulièrement l'espèce sont la vallée de la Marne (bastion régional avec 5 à 25 chanteurs selon les années), la vallée de l'Aube, la Bassée auboise et la vallée de l'Aisne dans les Ardennes. Malgré la mise en place de mesures de protection (sans doute insuffisantes) les populations n'ont probablement jamais été aussi fragiles, ainsi en Champagne-Ardenne, l'espèce est jugé en fort déclin (entre 10 et 60 mâles chanteurs selon les années), du fait de la destruction massive de son habitat et de fenaisons de plus en plus précoces.



Présence sur le site :

L'espèce niche au sein de la ZPS avec des effectifs actuels très faibles. Entre 1 et 5 mâles sont contactés selon les années. Le secteur entre Hampigny et Lentilles est celui qui accueille le plus d'individus. C'est un secteur prairial encore en bon état de conservation. Ce petit noyau de population présent sur le site et à proximité immédiate est connu de longue date. Son isolement relatif est source de vulnérabilité.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce et l'augmentation de la populiculture sont les principales causes de disparition du Rôle des genêts.

Il est donc primordial d'enrayer la disparition des prairies de fauche naturelles humides. Les mesures de protection déjà engagées dans ce sens sont actuellement nettement insuffisantes et il est impératif de faire adopter sur certains secteurs des calendriers de fenaisons compatibles avec la chronologie de la reproduction du rôle (en retardant les fauches jusqu'au 15 juillet). Proposer des secteurs refuges (jachères, bandes refuges fauchées plus tardivement) serait judicieux.

Même si la problématique sur la ZPS semble limitée, il convient de veiller à réduire l'extension de la populiculture qui souvent se fait au détriment des prairies qui disparaissent. Le drainage des prairies humides abritant des populations de rôle doit être interdit.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages*
- GH 3 - Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche*
- GH 4 - Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement*
- FA 1 - Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires*
- FA 2 - Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires*
- FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes*
- FA 6 - Réaliser des animations scolaires*
- FA 7 - Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet*
- FA 8 - Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
****		∇∇∇	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Charadriiformes
 Famille : Scolopacidés
 Code Natura 2000 : A153

Bécassine des marais Gallinago gallinago



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	non
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	En danger
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

L'espèce est visible en France toute l'année. Elle fuit lors des hivers rigoureux, ne pouvant plus se nourrir correctement. Lors des périodes de migration, de nombreux individus nichant plus au nord envahissent notre pays et notre région. Elle recherche des milieux humides, étangs, prairies humides, où elle s'alimente de petits invertébrés, d'insectes, de mollusques...

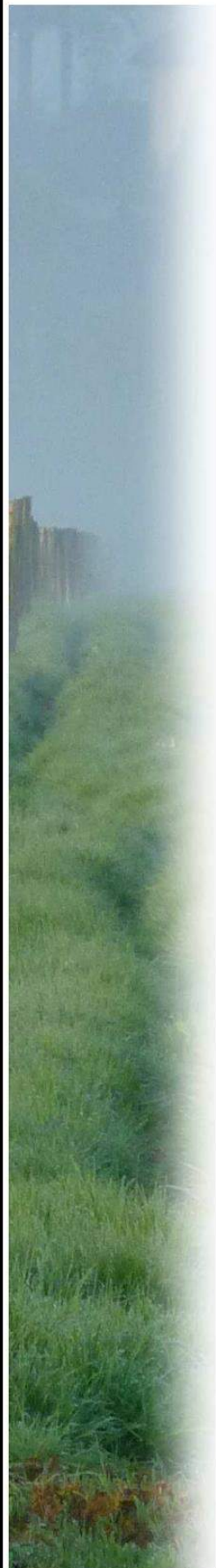
Le nid est dissimulé au sol dans la végétation, en terrain humide à inondé ou à proximité de l'eau.

Répartition et tendance :

Présente sur l'ensemble de l'Europe, les plus importantes populations sont observées en Russie (300 000 à 850 000 couples). Les pays scandinaves et la Grande-Bretagne sont également des bastions non négligeables. En France, la population nicheuse estimée se situe entre 300 et 350 couples. En Champagne-Ardenne, l'espèce ne niche pas de façon certaine. Non seulement l'espèce régresse dans notre région mais sa discrétion ne facilite pas non plus sa détection en période de nidification. Cette espèce recherche des terrains qui s'inondent tardivement (juin-juillet) ce qui est rare dans notre région.

Présence sur le site :

L'espèce fréquente la ZPS en particulier lors des périodes de migration entre mars et mai puis entre août et décembre. Les groupes peuvent être importants (jusqu'à 45 en 2012) notamment sur les étangs d'Aigremont et de Blancheterre. Aucune preuve



de reproduction n'a pu être apportée sur la ZPS même si certains milieux lui sont favorables.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace qui pèse sur cette espèce est le retournement des herbages et prairies humides au profit de cultures. L'assèchement des zones humides lui est évidemment néfaste. Cette espèce étant chassée, les prélèvements cynégétiques s'ajoutent au déclin des populations.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche

GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement

GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières

GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables

GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques


GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »

GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive

GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau

GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau

GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Charadriiformes
 Famille : Scolopacidae
 Code Natura 2000 : A160

Courlis Cendré *Numenius arquata*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	Nicheur très rare

Ecologie

Selon les régions, le Courlis cendré peut être observé en France toute l'année. Les nicheurs retrouvent leurs lieux de reproduction en février et cette dernière se prolonge jusqu'en juillet. Dans notre pays, les meilleures densités nicheuses atteignent de 3 à 9 couples pour 100 ha (concentration dans des biotopes favorables de plus en plus réduits). En Champagne-Ardenne, comme partout à l'intérieur des terres, l'espèce recherche les grandes étendues de prairies de fauche humides pour mener à bien sa reproduction. Le nid est construit au sol, au milieu des herbes. Le Courlis cendré se nourrit de vers, de lombrics, de mollusques et d'insectes. Après l'élevage des jeunes, les premiers départs en migration ont lieu en juillet. Environ 18 000 oiseaux hivernent dans notre pays, principalement concentrés sur le littoral atlantique mais la côte méditerranéenne est également fréquentée. Des sites réguliers d'hivernage existent aussi à l'intérieur des terres, souvent au voisinage de grands plans d'eau (lac du Der par exemple). Nos nicheurs hivernent sur le littoral sud-ouest de la France, mais également en Espagne et au Maroc.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes sont situées au Royaume-Uni (entre 99 000 et 125 000 couples) et en Russie (entre 48 000 et 120 000 couples). Il est malgré tout en régression dans la plupart des pays, y compris dans les 2 précédemment cités. En France, la population est estimée entre 1 500 et 1 800 couples. En Champagne-Ardenne, la population se situe autour d'une quarantaine de couples. L'espèce niche principalement dans les Ardennes (32 couples). Quelques couples, nichent ça et là dans les 3 autres départements. Le Courlis cendré est inscrit sur la liste rouge et jugée « à surveiller ».



Présence sur le site :

Entre 1 et 3 couples semblent nicher sur la ZPS. Des individus y ont été observés en période de reproduction mais sans preuve de nidification (pas de jeunes volants ni de ravitaillements). La partie la plus favorable pour l'espèce se situe sur la commune de Lentilles. Les individus sont bien plus nombreux en période de migration et d'hivernage. Un groupe de 75 est par exemple noté en juin 2005 sur l'étang d'Aigremont.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce de ces zones, la popuculture et le drainage sont les principales causes de disparition du Courlis cendré.

La protection de cet oiseau (comme toutes les espèces liées aux prairies de fauche) passe inévitablement par la préservation de son habitat et la mise en place de fauches tardives et de zones refuges.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche

GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
****		▽▽▽	PRIORITAIRE

Classe : Oiseaux
 Ordre : Passeriformes
 Famille : Alcédinidés
 Code Natura 2000 : A229

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin (hors Russie)
	France	A surveiller
	Champagne-Ardenne	A surveiller

Ecologie

Le Martin-pêcheur d'Europe est présent en France toute l'année, c'est un oiseau sédentaire. Cependant, lorsque les rivières qu'il fréquente gèlent, il peut se livrer à des déplacements de quelques kilomètres (voire plusieurs centaines), afin d'avoir accès à sa nourriture, composée presque exclusivement de petits poissons. En période de reproduction, les insectes aquatiques et leurs larves, les jeunes batraciens et les écrevisses complètent ce régime alimentaire. Pour capturer ces proies, il a besoin de nombreux perchoirs situés au dessus de l'eau, afin de se poster à l'affût. Le Martin-pêcheur niche dans un terrier qu'il creuse dans les berges abruptes, constituées de sédiments meubles, des rivières et des plans d'eau.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (12 000-25 000 couples), en Roumanie (12 000-15 000 couples) et en France (10 000-30 000 couples). A l'exception de cinq pays (Espagne, Slovaquie, Slovénie, Grèce et Turquie) qui enregistrent une légère régression, l'espèce semble stable sur la majeure partie de l'Europe et même en légère augmentation dans certaines nations. En France, les populations sont jugées « à surveiller », mais globalement, elles semblent plutôt stables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est répartie sur l'ensemble de la région. Toutefois, elle est absente sur une grande partie de la Champagne crayeuse (sauf dans quelques vallées).



Présence sur le site :

Entre 3 et 9 couples nichent sur la ZPS. Ils exploitent aussi bien les rivières que les étangs du site. Il est toujours difficile de comparer les densités d'un site à l'autre car tout dépend surtout de la structure de la rivière (disponibilité des berges abruptes pour y creuser son nid).

Menaces et mesures de gestion :

L'aménagement des rivières, leur recalibrage, l'enrochement des berges et la pollution de l'eau constituent les nombreuses menaces pesant sur l'espèce, en produisant ainsi la destruction de l'habitat et donc la disparition du Martin-pêcheur d'Europe.

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des berges abruptes des rivières et le maintien de la végétation arbustive des ripisylves. Il faut donc conserver le régime hydraulique naturel des cours d'eau de la ZPS (méandres, noues...). Il convient aussi de maintenir les deux étangs du site en bon état écologique.

Espèce piscivore, il est également sensible à la qualité de l'eau. Il convient donc de mettre en place ou de maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau et de veiller aux rejets effectués dans les rivières.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 7 - Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques

GH 8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires


FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		∇∇	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai, période où le maximum de couples s'installe sur les sites de nidification. Elle rejoint ses quartiers d'hiver, situés en Afrique orientale, en août et septembre. En période de reproduction, elle recherche les secteurs bocagers offrant des prairies riches en insectes et des haies où elle bâtit son nid. Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminué en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée varie entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne-Ardenne, elle peut être encore ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ces trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et est jugée vulnérable.





Présence sur le site :

Entre 45 et 65 couples nichent chaque année sur la ZPS, ce qui compte tenu de la surface du site donne une densité variant d'un couple pour 35 à 50 ha environ. Cette densité se situe dans la moyenne régionale, qui est de 1 couple pour 50 ha. En revanche, sa répartition sur le site n'est pas homogène et les densités sont plus élevées entre Hampigny et Lentilles mais aussi au nord de l'étang de Blancheterre.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbe et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.

Il est donc important pour protéger cette espèce d'intérêt communautaire de conserver et de restaurer les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. La date d'entretien de ces éléments fixes du paysage, hors période de reproduction, est également un facteur prépondérant.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux lui étant très favorable.

Les chargements élevés et les apports de fumures excessifs sont également néfastes à l'espèce et il convient donc de maîtriser ces pratiques.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées

GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
***		▽▽▽	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A341

Pie-grièche à tête rousse Lanius senator



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	oui
Listes rouges	Europe	En déclin
	France	Quasi-menacé
	Champagne-Ardenne	En danger

Ecologie

La Pie-grièche à tête rousse est présente en France entre avril et septembre. Le reste de l'année, elle est en Afrique. Cette espèce recherche les milieux semi-ouverts présentant des arbres et des buissons. Elle établit son nid le plus souvent dans un arbre et nourrit ses jeunes de gros insectes capturés au sol. Elle a donc besoin d'un sol relativement dégagé avec une végétation rase et clairsemée.


Répartition et tendance :

Les populations les plus importantes se trouvent essentiellement en Espagne (390 000-860 000 couples), puis en Turquie (30 000-90 000 couples). En France, la population est estimée entre 10 000 et 30 000 couples essentiellement présents au sud d'une ligne Nantes / Charleville-Mézières mais la population semble reculer vers le sud-est du pays. L'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon, la Provence-Alpes Côte d'Azur et la Corse concentrent la plus grande partie des effectifs. En Champagne-Ardenne, l'espèce est essentiellement présente sur la frange est et en particulier au sud-est de la Haute-Marne. Une petite population existe aussi dans le sud de l'Aube. L'aire d'hivernage se situe au sud du Sahara entre la côte atlantique et jusqu'à l'Ouganda et au Cameroun.

Présence sur le site :

L'espèce est nicheuse sur la ZPS avec au moins un couple. Il est important de signaler que d'autres couples nichent à proximité immédiate du périmètre de la ZPS. Potentiellement ce sont donc plusieurs couples qui peuvent nicher ou qui utilisent la





ZPS comme site de chasse. La présence de cette espèce prouve que les habitats qui lui sont favorables sont présents et encore en bon état de conservation.

Menaces et mesures de gestion :

La Pie-grièche à tête rousse devrait bénéficier du plan national d'actions en faveur des pies-grièches en cours de finalisation. Il est indispensable de mettre en place rapidement des actions concrètes pour préserver cette espèce patrimoniale.

L'agriculture intensive a fortement diminué la quantité de gros insectes type carabes qui constituent la base de son alimentation.

La suppression des vieux arbres (fruitiers...), des haies, des parcelles en herbe engendre la disparition de cette espèce sensible à la qualité de son habitat.

Il convient de mettre en place des mesures directes de protection de son habitat. Maintenir et développer les haies, les arbres isolés, les alignements d'arbres mais aussi les parcelles en herbe. La gestion raisonnée des insecticides doit également permettre d'augmenter les ressources alimentaires, d'autant plus que les carabes sont des auxiliaires très utiles à l'agriculture.

Fiches actions favorables à l'espèce

(Gestion des Habitats – GH et Fréquentation, Accueil et pédagogie – FA) :

GH 1 - Reconversion des cultures en herbages

GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées

GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres

FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations volontaires

FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires

FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes

FA 6 – Réaliser des animations scolaires

FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet

FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
****		▽▽▽	PRIORITAIRE

Annexe N°27 : Méthodologie des inventaires ornithologiques

Pour les inventaires, on a distingué :

- les espèces ne nécessitant pas d'inventaires spécifiques car les connaissances actuelles en notre possession ont été jugées importantes et suffisantes (nombreuses données récentes déjà disponibles sur l'ensemble de la ZPS). De plus, certaines ont été notées durant les suivis et ont bénéficié indirectement des inventaires mis en place (mêmes phénologies, mêmes habitats) ;

- les espèces qui ont bénéficié de suivis spécifiques très récents (ou en cours) et pour lesquelles des inventaires complémentaires n'étaient nécessaires ;

- les espèces cibles pour lesquelles les connaissances ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes et qui ont dû bénéficier d'inventaires ou de recherches spécifiques.

Espèces n'ayant pas nécessité d'inventaires spécifiques

La Zone de Protection Spéciale est parcourue depuis 1970 par les ornithologues bénévoles de la LPO Champagne-Ardenne (et historiquement par le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne). Cette présence sur le terrain a permis de collecter plusieurs milliers de données sur la ZPS aussi bien en période de migration qu'en période de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Nous connaissons donc très bien le statut de nombreuses espèces listées dans le cahier des charges. C'est en particulier le cas des espèces jugées communes (grèbes, Grand Cormoran, Cygne tuberculé, Foulque, Poule d'eau, Buse variable ...) ou *a contrario*, assez rares (certains limicoles migrateurs par exemple). Dans tous les cas, elles ne sont pas à être considérées comme des espèces cibles du futur Document d'objectifs. De plus, certaines de ces espèces vont, par ricochet, bénéficier des inventaires mis en place et seront notées durant nos recherches

Espèces cibles qui avaient bénéficié récemment de suivis spécifiques

Le Râle des genêts est suivi annuellement par le CPIE de Soulaines (suivi régional ORGFH puis plan national de restauration coordonné par la LPO).

Le Courlis cendré a bénéficié de recherches récentes dans le cadre de l'animation du Docob du « Sic Prairies de la Voire et de la Héronne ».

Il n'était donc pas nécessaire de mettre en place de suivis spécifiques pour ces deux espèces.

Les Pies-grièches ont également bénéficié d'inventaires récents sur une partie de la zone (inventaire régional Pie-grièche à tête rousse en 2010/LPO ; suivi annuel Pie-grièche écorcheur dans le cadre de l'observatoire régional de l'avifaune 2009-2012/CPIE). Les inventaires réalisés ont donc complété ces connaissances.

Enfin la Marouette ponctuée a également fait l'objet d'inventaires spécifiques en vallée de la Voire durant les recherches Rôle des genêts. Il a juste fallu compléter ces inventaires sur les deux étangs de la ZPS (étangs d'Aigremont et de Blancheterre).

Espèces cibles qui ont nécessité la mise en place d'inventaires spécifiques

Les connaissances sur ces espèces ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes. Des suivis ont donc été mis en place afin de mieux cerner les populations actuelles et de cartographier pour certaines leurs habitats d'espèces. Il a s'agit le plus souvent d'espèces à fort enjeu patrimonial dont il faut particulièrement tenir compte dans le choix des axes de gestion et des mesures proposées.

Quelques espèces, qui nous ont semblé prioritaires, n'avaient pas été citées, elles ont donc été ajoutées :

- le Tarier des prés (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies de fauche dont le statut régional est jugé « En Danger », et qui a pu être recensée en même temps que d'autres espèces prairiales) ;
- le Pipit farlouse (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies de fauche et dont le statut régional est jugé « Vulnérable », et qui a pu être recensée en même temps que d'autres espèces prairiales) ;
- le Bihoreau gris, la Gorgebleue à miroir et la Nette rousse (espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ou sur la liste complémentaire migrateurs) et qui sont localement en expansion (nicheurs), ils ont été recherchés sur les étangs de la ZPS ;
- la Marouette ponctuée (espèce encore présente, inscrite à l'Annexe I de la DO et qui potentiellement niche sur les étangs et les prairies humides de la ZPS).

Les résultats de ces inventaires permettent de mettre à jour le formulaire standard des données (FSD).

➤ Suivi migrateurs/ hivernants

Espèces ciblées : Grande Aigrette, Cigogne noire, Cygne chanteur, Cygne de Bewick, Oie cendrée, Oie rieuse, Canards siffleur, souchet, chipeau, pilet, Sarcelles d'hiver et d'été, Fuligules morillon et milouin, Garrot à œil d'or, Harles piette et bièvre, Balbuzard pêcheur, Busard St-Martin, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Grue cendrée, Combattant varié, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevaliers arlequin, aboyeur, gambette, culblanc, sylvain, guignette

Le but de ce suivi a été de localiser les zones de halte migratoire et d'hivernage sur la ZPS. A chaque passage (deux jours par passage), l'intégralité des zones ouvertes et les deux principaux étangs (Aigremont et Blancheterre) ont été parcourues afin de repérer les différentes espèces. Chaque étang a nécessité une demi-journée par passage et une journée pour l'ensemble des zones agricoles.

Les phénologies de passage des espèces migratrices ciblées étant différentes, des sorties régulières, tous les 15 jours entre le 15 février et le 15 avril (5 passages) puis entre le 15 août et le 01 novembre (6 passages) ont été réalisés. Les périodes d'inondations, favorables aux anatidés et aux limicoles, ont été privilégiées.

Des sorties en janvier et décembre ont permis d'inventorier les hivernants (deux jours par passage également).

➤ Suivi passereaux prairiaux (Temps terrain à passer : 9 jours)

Espèces ciblées : Tarier des prés, Pipit farlouse

Ces deux espèces sont liées aux systèmes herbagers et/ou aux éléments fixes du paysage. Etant donné le contexte très agricole de la vallée, ce sont donc des espèces phares du Document d'objectifs. Tous les couples nicheurs ont été recherchés et localisés par l'intermédiaire des sorties à pied sur les chemins et lisières des parcelles favorables. Nous avons réalisé des sorties d'avril à juin sur l'ensemble des zones agricoles. Six jours ont été nécessaires.

➤ Suivi Pies-grièches

Espèces ciblées : Pies-grièches à tête rousse et écorcheur

Comme dit plus haut, la partie sud de la ZPS est suivie annuellement par le CPIE de Soulaines dans le cadre du suivi Pie-grièche écorcheur de l'observatoire régional de l'avifaune (coordination LPO). Dans le cadre du docob, les prospections complémentaires se sont donc concentrées sur la partie centrale de la ZPS. Cinq jours, courant juin, ont été nécessaires pour arpenter tous les chemins et parcelles jugées favorables à l'espèce. Tous les couples ont été localisés précisément.

Pour la Pie-grièche à tête rousse, le travail a consisté à vérifier les cantons connus (récents et anciens) de l'espèce et à compléter les prospections sur la partie centrale de la ZPS non prospectée entièrement l'année dernière. Une journée courant mai une autre en juillet ont été réalisées.

➤ Suivi Bécassine des marais

Espèce ciblée : Bécassine des marais

Des données récentes laissaient supposer une possible reproduction de l'espèce (ces dernières sont de plus en plus rares dans notre région). Les secteurs les plus favorables (prairies très humides, queues d'étangs) ont été prospectés courant avril (recherche des parades).

➤ Suivi nicheurs étangs

Espèces ciblées : Aigrette garzette, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Blongios nain, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Nette rousse, Fuligules milouin et morillon, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Gorgebleue à miroir, Phragmite des joncs et Rousserolle turdoïde.

La liste des espèces nicheuses patrimoniales à recenser était conséquente ce qui a nécessité d'importantes prospections. De plus certaines espèces sont assez difficiles à recenser (canards nicheurs par exemple). Un suivi régulier sur les deux plans d'eau principaux a donc été réalisé. Nous avons réalisé une sortie d'une journée tous les 10 jours entre le 10 avril et la fin juin.

Certaines espèces ont nécessité des sorties complémentaires :

- Blongios nain :

Sorties crépusculaires en mai et juin pour recenser les mâles chanteurs (deux sorties d'une demi-journée par étang).

- Marouette ponctuée :

Sorties crépusculaires en avril et mai pour recenser les mâles chanteurs (deux sorties d'une demi-journée par étang mais un passage commun avec les sorties Blongios nain).

- Fauvettes paludicoles (Gorgebleue à miroir, Phragmite des joncs, Rousserolle turdoïde)

Ces espèces ont nécessité des parcours tout autour des deux étangs principaux. Les observateurs ont parcouru l'ensemble des rives proposant des roselières ou autres milieux favorables en notant systématiquement (et en localisant quand cela était possible) tous les mâles chanteurs entendus. Deux passages sur chaque étang ont été nécessaires en avril et mai.

- Canards nicheurs :

Certaines espèces tardives ont nécessité des vérifications au cours de l'été (recherche des nichées de Fuligule morillon en particulier) : deux jours par étang ont été nécessaires.

Suivis	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Migrateurs/Hivernants	2	2	4	4				2	4	4	2	2
Nicheurs étangs				9	9	7	2	2				
Bécassine des marais				2								
Passereaux prairiaux				3	3	3						
Pies-grièches					1	5	1					

Annexe N°28 : Tableau permettant de calculer la valeur patrimoniale des espèces d'oiseaux concernées par le DOCOB

Méthode : Pour chaque espèce, sont donnés le niveau d'intérêt des ZPS, la présence ou non sur les listes rouge nationale (UICN/MNHN, 2011) et régionale (CSRPN, 2007) ainsi que le statut européen (Birds in Europe, 2004). Le nombre d'étoiles attribué à la valeur patrimoniale est obtenu comme suit :

- Intérêt de la ZPS : s'il est fort, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge nationale : si l'espèce est considérée Rare, En Danger, A surveiller ou Vulnérable, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs : si l'espèce est considérée Rare, Vulnérable, En Danger ou quasi menacée, une étoile est ajoutée (note : les espèces qui ne nichent pas sur les ZPS n'ont pas été prises en compte (-)).
- Statut européen : si l'espèce est considérée SPEC1, SPEC 2 ou SPEC3, une étoile est ajoutée.

SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues.

SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

De la sorte, la valeur patrimoniale d'une espèce est comprise entre aucune étoile et 4 étoiles maximum.

Valeur patrimoniale sur le site				
Zéro étoile : Nulle	*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** Très Forte

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Annexe 1 DO					
Butor étoilé	Faible	-		SPEC3/Niveau bas	*
Blongios nain	Faible	En Danger	Quasi-menacé	SPEC3/Niveau bas	***
Bihoreau gris	Faible	Rare	non	SPEC3/Niveau bas	**
Crabier chevelu	Faible	-	Quasi-menacé	SPEC 3 / En Déclin	**
Aigrette garzette	Moyen	-	non	non	-

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Grande aigrette	Moyen	-	non	non	-
Héron pourpré	Faible	-	-	SPEC 3 / En Déclin	*
Cigogne noire	Moyen	-	-	SPEC 2/Rare	*
Cigogne blanche	Faible	-	non	SPEC 2/Niveau bas	*
Spatule blanche	Faible	-	-	SPEC 2/Rare	*
Cygne de Bewick	Faible	-	En Danger	SPEC3/Vulnérable	**
Harle piette	Moyen	-	Vulnérable	SPEC 3 / En Déclin	**
Bondrée apivore	Moyen	A préciser	non	non	-
Milan noir	Fort	Vulnérable	non	SPEC3/Vulnérable	***
Milan royal	Faible	-	-	SPEC 2 / En Déclin	*
Pygargue à queue blanche	Faible	-	-	SPEC 1/Rare	*
Circaète Jean-le-Blanc	Faible	-	-	SPEC 3/Rare	*
Busard des roseaux	Moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Busard Saint-Martin	Moyen	-	non	SPEC 3/Niveau bas	*
Busard cendré	Faible	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Balbusard pêcheur	Moyen	-	-	SPEC 3/Rare	*
Faucon kobez	Faible	-	-	SPEC3/Vulnérable	*
Faucon émerillon	Faible	-	non	non	-
Faucon pèlerin	Moyen	-	non	non	-
Râle des genêts	Fort	En Danger	En Danger	SPEC 1/En déclin	****
Marouette ponctuée	Fort	En Danger	non	non	**
Grue cendrée	Fort	-	Quasi menacée	SPEC 2/Niveau bas	***
Avocette élégante	Faible	-	-	non	-
Echasse blanche	Faible	-	-	non	-
Pluvier doré	Faible	-	-	non	-
Combattant varié	Moyen	-	-	SPEC 2 / En Déclin	*
Chevalier sylvain	Faible	-	-	SPEC 3 / En Déclin	*
Chevalier bargette	Faible	-	-	non	-
Mouette mélanocéphale	Faible	-	-	non	-
Mouette pygmée	Faible	-	-	non	-
Sterne pierregarin	Moyen	-	-	non	-
Guifette moustac	Moyen	-	-	SPEC 3 / En déclin	*

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Guifette noire	Moyen	-	-	SPEC 3 / Niveau bas	*
Martin-pêcheur d'Europe	Fort	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Pic noir	Moyen	non	non	non	-
Pic mar	Moyen	A surveiller	non	non	*
Alouette lulu	Faible	-	-	SPEC 2 / Niveau bas	*
Gorgebleue à miroir	Moyen	Vulnérable	non	non	*
Pie-grièche écorcheur	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Espèces liste complémentaire migrateurs					
Grèbe castagneux	Moyen	non	non	non	-
Grèbe huppé	Moyen	non	non	non	-
Grèbe à cou noir	Faible	-	non	non	-
Grand Cormoran	Moyen	-	non	non	-
Héron garde-boeufs	Faible	-	-	non	-
Héron cendré	Moyen	non	non	non	-
Cygne tuberculé	Moyen	non	non	non	-
Oie des moissons	Faible	-	Vulnérable	non	*
Oie rieuse	Faible	-	non	non	-
Oie cendrée	Moyen	-	non	non	-
Bernache cravant	Faible	-	non	SPEC3/Vulnérable	*
Tadorne de Belon	Faible	-	-	non	-
Nette rousse	Faible	-	-	non	-
Canard siffleur	Moyen	-	non	non	-
Canard chipeau	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / Niveau bas	***
Sarcelle d'hiver	Moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Canard colvert	Moyen	non	non	non	-
Canard pilet	Moyen	-	-	SPEC 3 / En déclin	*
Sarcelle d'été	Fort	Vulnérable	Vulnérable	SPEC 3 / En déclin	****
Canard souchet	Fort	Vulnérable	non	SPEC 3 / En déclin	***
Fuligule milouin	Moyen	Vulnérable	non	SPEC 2 / En déclin	**
Fuligule morillon	Moyen	Rare	Quasi-menacé	SPEC 3 / En déclin	***
Fuligule milouinan	Faible	-	-	SPEC 3 / En danger	*
Garrot à œil d'Or	Faible	-	-	non	-

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Harle bièvre	Faible	-	-	non	-
Autour des Palombes	Moyen	non	non	non	-
Epervier d'Europe	Moyen	non	non	non	-
Buse variable	Moyen	non	non	non	-
Faucon crécerelle	Moyen	A surveiller	non	SPEC 3 / En déclin	**
Faucon hobereau	Moyen	Vulnérable	non	non	*
Caille des blés	Faible	A surveiller	non	SPEC 3 / Niveau bas	**
Râle d'eau	Moyen	A préciser	non	non	-
Gallinule poule-d'eau	Moyen	non	non	non	-
Foulque macroule	Moyen	non	non	non	-
Petit Gravelot	Faible	Vulnérable	non	non	*
Grand Gravelot	Faible	-	-	non	-
Vanneau huppé	Moyen	En Danger	non	SPEC 2 / Vulnérable	**
Bécasseau minute	Faible	-	-	non	-
Bécasseau cocorli	Faible	-	-	non	-
Bécasseau variable	Faible	-	-	SPEC 3 / Niveau bas	*
Bécassine sourde	Moyen	-	-	SPEC 3 / En déclin	*
Bécassine des marais	Moyen	En Danger	En Danger	SPEC 3 / En déclin	***
Bécasse des bois	Moyen	A surveiller	non	SPEC 3 / En déclin	**
Barge à queue noire	Faible	-	-	SPEC 2 / Vulnérable	*
Courlis corlieu	Faible	-	-	non	-
Courlis cendré	Fort	En Danger	Vulnérable	SPEC 2 / En déclin	****
Chevalier arlequin	Faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	*
Chevalier gambette	Faible	-	-	SPEC 2 / En déclin	*
Chevalier aboyeur	Faible	-	-	non	-
Chevalier culblanc	Faible	-	non	non	-
Chevalier guignette	Faible	-	-	SPEC 3 / En déclin	*
Mouette rieuse	Moyen	-	non	non	-
Goéland cendré	Faible	-	non	SPEC 2 / Niveau bas	*
Goéland leucopnée	Faible	-	non	non	-
Petit-duc scops	Faible	non	non	SPEC 2 / En déclin	*
Torcol fourmilier	Moyen	Vulnérable	Quasi-menacé	SPEC 3 / En déclin	***

Espèces	Intérêt de la ZPS	Liste rouge régionale (nicheurs uniquement)	Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant)	Birds in Europe	Valeur patrimoniale
Hirondelle de rivage	Faible	-	-	SPEC 3 / Niveau bas	*
Merla à plastron	Faible	-	-	non	-
Grive litorne	Moyen	A préciser	non	non	-
Phragmite des joncs	Fort	Vulnérable	non	non	**
Rousserolle turdoïde	Moyen	Vulnérable	Vulnérable	non	**
Pie-grièche à tête rousse	Fort	En Danger	Quasi-menacé	SPEC 2 / En déclin	****
Espèces patrimoniales					
Pipit farlouse	Fort	Vulnérable	Vulnérable	non	***
Tarier des prés	Moyen	En Danger	Vulnérable	non	**
Pie-grièche grise	Moyen	En Danger	En Danger	SPEC 3 / Niveau bas	***

Grâce à la valeur patrimoniale, nous pouvons apprécier l'importance de chaque espèce. Plus cette valeur est importante, plus l'espèce attirera notre attention pour la mise en place de mesures de protection.

La Liste rouge des espèces menacées en France

« La Liste rouge des espèces menacées en France selon les catégories et critères de l'UICN » est réalisée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer.

La présentation du projet et tous les résultats sont disponibles à l'adresse suivante :

www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html

Citation des résultats : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation est celle de l'UICN, décrite dans les deux guides :
- Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1 (2001)
- Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge (2003)

Tous deux sont disponibles en téléchargement à l'adresse :

www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html

Notation des critères de classement

- Pour les espèces menacées, le classement dans l'une des catégories CR, EN ou VU est justifié par les critères (A à E) et sous-critères (1, 2, 3... ; a, b, c... ; i, ii, iii...) dont les seuils sont remplis.

Ex: le Phragmite aquatique → Catégorie : VU ; Critère : A2b

- Pour les espèces classées en catégorie NT, les critères ayant conduit à considérer l'espèce proche de la catégorie VU sont précisés à la suite du préfixe « pr. ».

Ex: le Bécasseau maubèche → Catégorie : NT ; Critère : pr. D2

- Pour les espèces dont l'évaluation au niveau national a nécessité un ajustement en raison de l'influence de populations extérieures, la catégorie initiale avant ajustement est mentionnée avec ses critères justificatifs, suivie du nombre de degrés dont cette catégorie a été déclassée (-1, -2...) ou surclassée (+1, +2...) dans la seconde étape de l'évaluation pour obtenir la catégorie finale.

Ex: le Flamant rose → Catégorie : EN ; Critère : CR (B2ac(ii,iv)) (-1)

Liste rouge de Champagne-Ardenne Oiseaux nicheurs

validée le 14 avril 2007

avis n°2007-1 du CSRPN

auteurs : B. FAUVEL, V. TERNOIS, E. LE ROY, S. BELLENOUE, A. SAUVAGE, J-M THIOLLAY

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	E
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	V
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	R
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	AS
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	E
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	R
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	E
Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i>	AP
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	AP
Bruant proyer	<i>Milvina calandra</i>	AS
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	R
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	V
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	V
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	E
Caille des blés	<i>Cotumix cotumix</i>	AS
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	V
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	V

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	R
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	R
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	V
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	R
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	R
Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	R
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	V
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	E
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	R
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	AS
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	AP
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AS
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	V
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	AS
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	V
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	E
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	E
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	AP
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	R
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	R
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i>	R
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	V
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	R
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	R
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	R
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	R
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	AP
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	R
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	R
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	E
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	AS
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	E
Hypolaïs icterine	<i>Hippolais icterina</i>	E
Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	E
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AS
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	R
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	V
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	E
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	V
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	V
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	R
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	V
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	E
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	AS
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	E

noms français	noms latins	liste rouge de Champagne-Ardenne
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	V
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	V
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	V
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	AS
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AS
Pic vert	<i>Picus vindis</i>	AS
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	E
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	V
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	E
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AS
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	V
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	E
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	V
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AP
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	E
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	R
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AS
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	V
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AS
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	V
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	V
Sizerin flammé	<i>Carduelis cabaret</i>	V
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R
Tadome de Belon	<i>Tadoma tadoma</i>	R
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	E
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	AS
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	R
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	E
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	V
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS
Traquet molteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	R
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E



Charte Natura 2000

ZPS FR 2112001 / ZPS 204

**« Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne
et de la Laines »
(Aube et Haute-Marne)**



Prairies inondables de la Vallée de la Voire

Structure animatrice du site :

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur du site peut se dérouler à la signature de la charte, sur la ou les parcelles concernées ».

Engagements et recommandations de portée générale
Espèces d'intérêt communautaire concernées : toutes les espèces identifiées dans le DOCOB.
Engagements Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à : E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages). Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. <i>Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.</i> E2 – Préserver les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte : prairies, mares, étangs, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts, aulnaies-frênaies, chênaies pédonculées. Ne pas les assécher, les drainer ni les polluer. Les comblements, de toute nature, sont proscrits. <i>Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.</i> E3 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées à l'exception de traitements localisés : - au niveau de la ligne des plants de peupliers dans les peupleraies de 4 ans ou moins. <i>Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.</i> E4 – Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissantes (liste jointe en annexe 1 de la charte). <i>Point de contrôle : Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes par constat visuel.</i>
Recommandations R1 – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA

Engagements et recommandations de portée générale

2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

R2 – Rapporter à la structure animatrice tout constat d'espèce invasive pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (liste jointe en annexe 1 de la Charte).

R3 – Mettre en œuvre un entretien de la ripisylve favorable à la faune aquatique : recéper les arbres existants pour assurer la présence de grosses souches et conserver la végétation dense qui sert de zones refuge.

Mesures concernant les milieux humides (étangs et rivières)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Marouette ponctuée, Bécassine des marais...

Engagements

E1 – Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène) sur les étangs.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E2 – Les travaux d'entretien courant des étangs doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite sur le terrain.

E3 – Les amendements (minéraux et chaux) sur les étangs doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable (réalisation du diagnostic coordonné par la structure animatrice du DOCOB).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E4 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.

Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

Mesures concernant les milieux humides (étangs et rivières)

Recommandations

R1 – Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange des étangs (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 – Eviter les activités de loisir et / sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes sur les étangs et sur les rivières.

R3 – Réaliser un assec prolongé (non cultivé) sur les étangs 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 – Réaliser au minimum une pêche par vidange des étangs tous les 2 ans (entre le 1/10 et le 31/01).

R5 – Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs de bords d'étang (roselières...) entre le 1^{er} mars et le 31 août.

<p>Mesures concernant les milieux prairiaux (prairies de fauche, prairies pâturées ou prairies utilisées en verger)</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : <i>Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Sarcelle d'été, Bécassine des marais, Canard souchet, Canard chipeau.</i></p>
<p>Engagements</p> <p><u>E1</u> – Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, jachères...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération).</p> <p><i>Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.</i></p> <p><u>E2</u> – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, vergers et bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs. Les arbres malades d'un verger peuvent être remplacés avec validation et conseils de l'animateur.</p> <p><i>Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).</i></p> <p><u>E3</u> - (si prairie abritant un verger) Lors du remplacement d'arbres fruitiers (replantation et/ou greffe), les variétés locales sont à utiliser.</p> <p><i>Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain et/ou factures</i></p>
<p>Recommandations</p> <p><u>R1</u> – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.</p> <p><u>R2</u> – Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper. L'utilisation d'une barre d'effarouchement est souhaitable.</p> <p><u>R3</u> – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.</p>

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Milan noir

Engagements

E1 – Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées en privilégiant la régénération naturelle des parcelles. Ne pas convertir de boisement naturel en monoculture (peupleraie,...).

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.

E2 – En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées telles que l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Frêne élevé *Fraxinus excelsior*, l'Orme champêtre *Ulmus campestris*, l'Orme lisse *Ulmus laevis*, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*, l'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus* ou bien encore l'Erable plane *Acer platanoides*.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) au-delà d'une surface supérieure à 0,5 ha.

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée.

E4 – La coupe et le débardage dans les parcelles forestières sont interdites du 1er avril au 15 juillet pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux.

Point de contrôle : visite de terrain.

E5 – Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve sur cette largeur (à l'exception des peupliers). Aucune replantation de peupliers ne doit être réalisée sur cette largeur de berge.

Point de contrôle : visite de terrain.

E6 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1^{er} chemin.

Point de contrôle : visite de terrain.

Recommandations

R1 : Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées.

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

R2 : Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavernicoles et de cavités à chauves-souris.

R3 : Afin de préserver les sols sensibles au débardage et éviter leur tassement, intervenir en période de gel ou sur sol sec.

Annexes de la charte

Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

Nom scientifique	Nom vulgaire
<i>Acer negundo</i>	Erable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon

<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renoée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black bass
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

Liste des espèces d'arbre jugées non autochtones dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peupliers ;

- Robinier faux acacias ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZPS FR 2112001 / ZPS 214 - « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » (Aube et Haute-Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux prairiaux

Mesures concernant les milieux forestiers

Mesures concernant les milieux aquatiques

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « ZPS Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Annexe N°30 : Cahiers des charges des contrats N 2000 proposés

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur [JBouny 1]

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedichnemus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et pré-désertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

1052, *Euphryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est

57/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

59/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

- Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

- Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae*

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatinundata* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Engagements:

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A119, *Porzana porzana*

71/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

- Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Actions complémentaires :

A 32310R

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels

Espèce (s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austroptamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea

72/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1** pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec

73/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation[JBouny2] - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

77/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Lurionium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements	<ul style="list-style-type: none">- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs- Démantèlement d'enrochements ou d'endigements- Déversement de graviers- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorellletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

79/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

- Eléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables
		➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
		➤ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	<p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges
	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

85/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*.

86/149

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, rivaibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i> 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i> 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<p>- Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).</p>
Précisions techniques	<p>- La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p>

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706
--	---------------

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique , indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
Habitats ciblés (liste indicative)	91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i> 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Espèces ciblées (liste indicative)	1426 <i>Woodwardia radicans</i> <i>Woodwardia radicans</i> 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Petit rhinolophe</i> 1087 <i>Rosalia alpina</i> <i>Rosalie des Alpes</i> 1337 <i>Castor fiber</i> <i>Castor d'Europe</i> 1355 <i>Lutra lutra</i> <i>Loutre d'Europe</i> 1356 <i>Mustela lutreola</i> <i>Vison d'Europe</i> 1052 <i>Hypodryas maturna</i> <i>Damier du frêne</i> A023 <i>Nycticorax nycticorax</i> <i>Bihoreau gris</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'il sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaque d'insectes..). - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, sauf mention explicite dans le DOCOB (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules..). - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation

	<p>d'enrichissement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m², sauf mention explicite dans le DOCOB.</p>
--	---

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu. - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe sélective de bois, ➤ Dévitalisation sélective par annellation, ➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlage, sur avis du service instructeur concernant l'opportunité et les conditions de mise en œuvre : <i>le brûlage des rémanents est autorisé, dans le respect de la réglementation départementale, dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées,</i> ➤ Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation, bouturage, ➤ Dégagements, ➤ Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en terme d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblais, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées dans l'annexe technique : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils. - Contrôle du respect de la période d'intervention.

- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles
Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique sont plafonnés à 1/3 du devis total..

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant 1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune 1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun 1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc A241 <i>Picooides tridactylus</i> Pic tridactyle A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gôbémouche à collier A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.

	<p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale :</p> <p>L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).</p> <p>Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p>
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrains, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...); les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du Frêne
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A308	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A246	<i>Alouette lulu</i>	Lullula arborea
A233	<i>Torcol fourmilier</i>	Jynx torquilla

Annexe N°31 : Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013

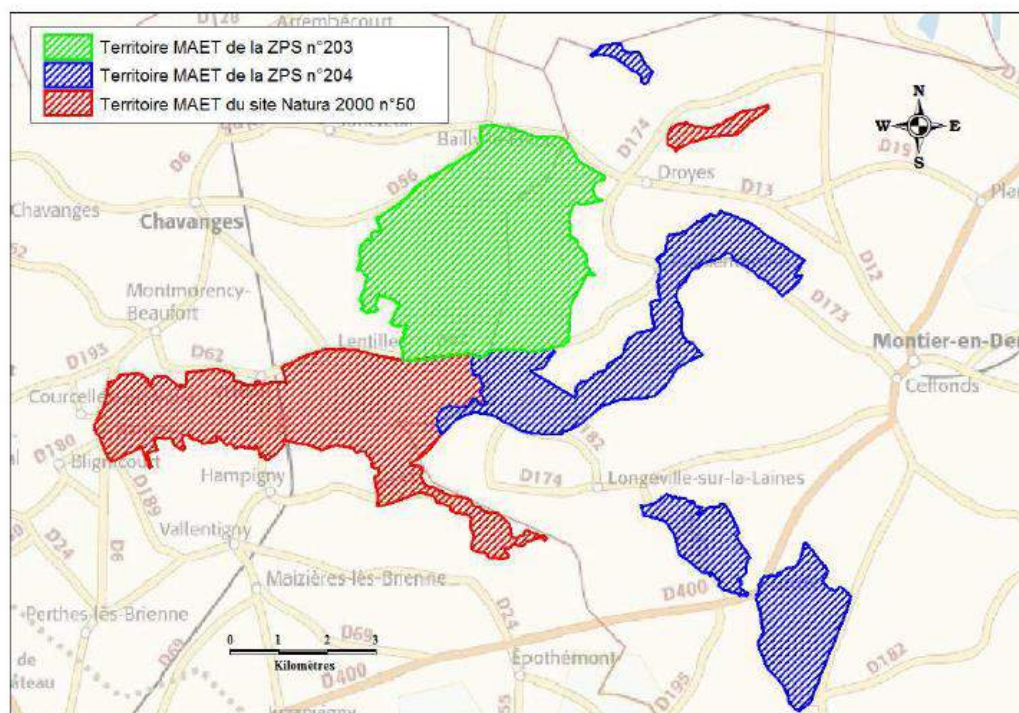


Sites Natura 2000 n°50 « Prairies de la Voire et l'Héronne », n°203 « ZPS Etang de la Horre » et n°204 « ZPS Herbages et cultures des Vallées de la Voire, de la Laines et de l'Héronne »

Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013

La **Chambre d'agriculture de l'Aube** est opérateur agro-environnemental de ces 3 territoires Natura 2000. A ce titre, elle assure l'**animation** de la mise en œuvre de la **contractualisation** des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées. Seules les parcelles situées à l'intérieur de ces territoires peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ce dispositif.

1. Le périmètre des territoires



2. L'intérêt environnemental des territoires

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un **intérêt avifaunistique** majeur lié à la **proximité** du lac du Der et de l'Etang de la Horre.

La **fauche tardive** (après le 1^{er} juillet) permet notamment de **préserver** bon nombre d'**espèces d'oiseaux nicheurs** dont certaines sont **menacées** (Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Tarier des prés...) et favorise le maintien d'**espèces végétales** patrimoniales et de tout un cortège d'**insectes** (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais...) typiques de ces prairies humides. La limitation, voire la suppression de la fertilisation permet de **conserver** les **espèces végétales** spécifiques et de **favoriser** la biodiversité.

3. Les mesures retenues

Les Mesures Agro-Environnementales retenues ont pour objectif de **favoriser** et d'inciter à des **pratiques extensives** sur les **prairies de fauche** et les **prairies pâturées** (fertilisation, chargement, date et pratique de fauche...) pour maintenir des habitats favorables.

Code mesure	Principaux engagements	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_NA50_AU1 CA_N203_AU1 CA_N204_AU1	Création et entretien d'un couvert floristique et/ou faunistique <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de traitement phytosanitaire Enregistrement des interventions Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er avril au 31 août inclus 	Grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de 2 ans	548 €
CA_NA50_HE1 CA_N203_HE1 CA_N204_HE1	Remise en Herbe sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	369 €
CA_NA50_HF1 CA_N204_HF1	Fauche Tardive à partir du 1^{er} juillet avec limitation de la fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Limitation de la fertilisation organique azotée à 55 unités/ha/an Fertilisation minérale azotée interdite et limitée en PK Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	265 €
CA_N203_HF1	Fauche Tardive à partir du 1^{er} juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	309 €
CA_NA50_HF2 CA_N204_HF2	Fauche Tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 14 juillet inclus 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	353 €
CA_NA50_HP2 CA_N203_HP1 CA_N204_HP1	Gestion Extensive des Pâtures sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Respect du chargement instantané maximal de 1,8 UGB/ha et minimal moyen de 0,3 UGB/ha Interdiction de fauche sauf refus, broyage localisé des chardons possible à partir du 1^{er} juillet 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	261 €
CA_NA50_HP3 CA_N204_HP2	Gestion Extensive des Pâtures avec limitation de la fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Idem ci-dessus sauf : Limitation de la fertilisation organique azotée à 55 unités/ha/an Fertilisation minérale azotée interdite et limitée en PK Respect du chargement moyen de 1.4UGB/ha et minimal moyen de 0.3UGB/ha 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	205 €

Les dépôts de dossier ont lieu une seule fois par an au moment du dépôt des déclarations PAC soit au plus tard le **15 mai 2013**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Emmanuel LE ROY à la **Chambre d'Agriculture de l'Aube**

☎ 03.25.43.43.63 ✉ emmanuel.leroy@aube.chambagri.fr

Annexe N°32 : Mise à jour du Formulaire Standard des données

code	nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
Espèces Annexe 1		FSD initial : 2005			FSD réactualisé : 2013		
A021	<i>Botaurus stellaris</i>					0 -1 individu	0 -1 individu
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	1 - 2 couple (s)		Présente	0 -1 individu		Présente
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>				0 -1 individu		Présente
A024	<i>Ardeola ralloides</i>						0 -1 individu
A026	<i>Egretta garzetta</i>			10 - 20 individus	Présente	0 -2 individu (s)	10 - 50 individus
A027	<i>Egretta alba</i>		5 - 60 individus	20 - 40 individus		50 - 130 individus	100 - 200 individus
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Présent		5 - 10 individus	Présente		1 - 5 individu (s)
A030	<i>Ciconia nigra</i>			2 - 5 individus			1 - 5 individu (s)
A031	<i>Ciconia ciconia</i>			1 - 5 individu (s)			5 - 15 individus
A034	<i>Platalea leucorodia</i>						1 - 3 individu (s)
A037	<i>Cygnus columbianus</i>		0 - 2 individu (s)	Présente			0 - 8 individu (s)
A038	<i>Cygnus cygnus</i>		0 - 2 individu (s)			non cité	
A068	<i>Mergus albellus</i>			10 - 20 individus		1 - 20 individu (s)	Présente
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Présente		Présente	1 - 2 couple (s)		Présente
A073	<i>Milvus migrans</i>	2 - 3 couples		20 - 50 individus	4 - 8 couples		Présente
A074	<i>Milvus milvus</i>			10 - 20 individus			Présente

A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>		0 - 1 individu	1 - 2 individu (s)		0 - 1 individu	0 - 2 individu (s)
A080	<i>Circaetus gallicus</i>						0 - 2 individu (s)
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	0 - 1 couple		5 - 10 individus	1 - 3 couple (s)	0 - 1 individu	Présente
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Présente	5 - 15 individus	10 - 20 individus		1 - 10 individu (s)	Présente
A084	<i>Circus pygargus</i>	Présente		5 - 10 individus	0 - 1 couple		Présente
A094	<i>Pandion haliaetus</i>			10 - 20 individus			Présente
A097	<i>Falco vespertinus</i>						0 - 1 individu
A098	<i>Falco columbarius</i>		2 - 5 individus	5 - 10 individus		0 - 1 individu	Présente
A103	<i>Falco peregrinus</i>		1 - 2 individu (s)	5 - 10 individus		1 - 2 individu (s)	Présente
A119	<i>Porzana porzana</i>				0 - 2 couple (s)		Présente
A122	<i>Crex crex</i>	7 - 15 couples		Présente	1 - 5 couple (s)		
A127	<i>Grus grus</i>		2000 - 5000 individus	20 000 - 40 000 individus		500 - 1000 individus	Présente
A131	<i>Himantopus himantopus</i>						Présente
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>						0 - 1 individu
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>			10 - 20 individus			0 - 30 individu (s)
A151	<i>Philomachus pugnax</i>			100 - 200 individus			1 - 30 individu (s)
A166	<i>Tringa glareola</i>			10 - 20 individus			1 - 3 individu (s)
A167	<i>Tringa cinerea</i>						0 - 1 individu

A176	Larus melanocephalus						Présente
A177	Larus minutus						0 - 1 individu
A193	Sterna hirundo	Présente		5 - 10 individus			Présente
A196	Chlidonias hybridus						Présente
A197	Chlidonias nigra			5 - 10 individus			Présente
A229	Alcedo atthis	2 - 3 couples	Présente	Présente	3 - 9 couples	Présente	Présente
A236	Dryocopus martius	Présente	Présente		0 - 1 couple	Présente	Présente
A238	Dendrocopos medius	Présente	Présente		1 - 2 couple (s)	Présente	Présente
A246	Lullula arborea						Présente
A272	Luscinia svecica				1 - 2 couple (s)		Présente
A338	Lanius collurio	50 - 100 couples		Présente	45 - 65 couples		Présente
Liste migrateurs		FSD initial : 2005			FSD réactualisé : 2013		
A004	Tachybaptus ruficollis	3 - 5 couples	0 - 5 individu (s)	50 - 100 individus	2 - 5 couples		Présente
A005	Podiceps cristatus	5 - 10 couples	0 - 1 individu	30 - 50 individus	5 - 10 couples	10 - 20 individus	Présente
A008	Podiceps nigricollis			1 - 5 individu (s)	Présente		Présente
A017	Phalacrocorax carbo	0 - 1 couple	0 - 1 individu	30 - 50 individus		50 - 120 individu (s)	Présente
A025	Bubulcus ibis						0 - 5 individu (s)
A028	Ardea cinerea	10 - 30 couples	Présente	50 - 100 individus	3 - 20 couples	Présente	Présente

A036	<i>Cygnus olor</i>	1 - 2 couple (s)	5 - 10 individus	20 - 50 individus	1 - 4 couples	50 - 120 individus	Présente
A039	<i>Anser fabalis</i>					0 - 1 individu	
A041	<i>Anser albifrons</i>		1 - 10 individus			0 - 20 individu (s)	0 - 20 individu (s)
A043	<i>Anser anser</i>		100 - 500 individus	Présente		200 - 500 individus	Présente
A046	<i>Branta bernicla</i>						0 - 1 individu
A048	<i>Tadorna tadorna</i>			1 - 2 individu (s)			5 - 10 individus
A050	<i>Anas penelope</i>			10 - 20 individus		10 - 30 individus	Présente
A051	<i>Anas strepera</i>	1 - 2 couple (s)		30 - 50 individus	5 - 10 couples	20 - 40 individus	Présente
A052	<i>Anas crecca</i>		10 - 20 individus	150 - 300 individus	0 - 1 couple	100 - 200 individus	Présente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	10 - 20 individus	10 - 50 individus	300 - 600 individus	35 - 55 couples	Présente	Présente
A054	<i>Anas acuta</i>		0 - 2 individu (s)	40 - 60 individus		5 - 10 individus	20 - 50 individus
A055	<i>Anas querquedula</i>			30 - 50 individus	1 - 2 couple (s)		5 - 25 individu (s)
A056	<i>Anas clypeata</i>		0 - 10 individu (s)	200 - 400 individus	1 - 2 couple (s)	20 - 40 individus	100 - 210 individus
A058	<i>Netta ruffina</i>						0 - 1 individu
A059	<i>Aythya ferina</i>	2 - 3 couples	0 - 5 individu (s)	100 - 200 individus	1 - 5 couple (s)	50 - 100 individus	100 - 500 individus
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Présente		20 - 50 individus	5 - 15 couples	15 - 30 individus	50 - 150 individus

A067	<i>Bucephala clangula</i>			5 - 10 individus			0 - 1 individu
A070	<i>Mergus merganser</i>			30 - 50 individus		1 - 5 individu (s)	1 - 5 individu (s)
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Présente	Présente	1 - 2 individu (s)	Présente	Présente	Présente
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Présente		5 - 10 individus	1 - 4 couple (s)	Présente	Présente
A087	<i>Buteo buteo</i>	Présente	Présente	5 - 10 individus	5 - 15 couples	20 - 30 individus	Présente
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Présente	Présente	Présente	2 - 4 couples	Présente	Présente
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Présente		5 - 10 individus	1 - 3 couple (s)		Présente
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	10 - 20 couples		Présente	2 - 5 couples		
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	0 - 2 couple (s)	Présente	1 - 5 individu (s)	1 - 5 couple (s)	Présente	Présente
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	5 - 10 couples	Présente	10 - 20 individus	5 - 10 couples	Présente	Présente
A125	<i>Fulica atra</i>	7 - 10 couples		200 - 500 individus	100 - 200 couples	100 - 150 individus	Présente
A136	<i>Charadrius dubius</i>			20 - 50 individus	0 - 1 couple (s)		2 - 4 individus
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>						0 - 1 individu
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	3 - 5 couples	Présente	10 000 - 20 000 individus	3 - 5 couples	500 - 5 000 individus	Présente
A145	<i>Calidris minuta</i>			5 - 10 individus			0 - 5 individu (s)
A147	<i>Calidris ferruginea</i>			2 - 5 individus			0 - 5 individu (s)

A149	<i>Calidris alpina</i>			10 - 20 individus			0 - 10 individus
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>						1 - 10 individus
A153	<i>Gallinago gallinago</i>			200 - 500 individus	0 - 1 couple	Présente	10 - 50 individus
A155	<i>Scolopax rusticola</i>					Présente	Présente
A156	<i>Limosa limosa</i>			10 - 20 individus			0 - 1 individu
A158	<i>Numenius phaeopus</i>						1 - 3 individus
A160	<i>Numenius arquata</i>	0 - 3 couples		100 - 200 individus	1 - 2 couple (s)	20 - 40 individus	100 - 200 individus
A161	<i>Tringa erythropus</i>			10 - 20 individus			5 - 25 individus
A162	<i>Tringa totanus</i>			5 - 10 individus			2 - 10 individus
A164	<i>Tringa nebularia</i>			10 - 20 individus			Présente
A165	<i>Tringa ochropus</i>			15 - 30 individus		1 - 5 individus (s)	Présente
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>			20 - 50 individus			10 - 20 individus
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Présente	Présente	5 - 10 individus		1000 - 1500 individus	Présente
A182	<i>Larus canus</i>			10 - 20 individus		5 - 15 individus	10 - 20 individus
A233	<i>Jynx torquilla</i>	0 - 3 couple (s)		Présente	5 - 15 couples		Présente
A249	<i>Riparia riparia</i>			1000 - 10 000 individus			Présente

A284	<i>Turdus pilaris</i>	5 - 10 couples	Présente	Présente	10 - 20 couples	1000 - 3000 individus	Présente
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	2 - 3 couples		Présente	10 - 20 couples		Présente
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	5 - 6 couples		Présente	5 - 10 couples		Présente
A341	<i>Lanius senator</i>	1 - 2 couple (s)		0 - 1 individu (s)	1 - 3 couple (s)		Présente
A459	<i>Larus michaelis</i>			5 - 10 individus		1 - 5 individu (s)	1 - 5 individu (s)

Annexe N°33 : Codes FSD des activités

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		